

CPIA Detailed Report

Country: Cameroon

Exercise Year: CPIA Exercise 2023

Currency: Central African CFA Franc (XAF)

City: Yaounde

Income Group: Lower middle income

Lending Category: Blend

Final CPIA Score: 3.906

(A) Economic Management

Cluster Score: 4.667

01. Fiscal Policy

Criteria Score: 4.5

1. Fiscal Policy

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5
Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

Les projections macroéconomiques sur lesquelles le budget a été élaboré ont tablé entre autres sur une croissance de 4,2% contre 3,7% en 2022 ; une inflation à 3% contre 4,6% en 2022. Le budget de

l'Etat s'équilibre en ressources et emplois à la somme de 6 345,1 milliards de Fcfa contre 6 080,4 milliards en 2022 ; soit une augmentation de 4,4% par rapport au budget 2022. Le budget général s'élève à la somme de 6 274,8 milliards tandis que celui des comptes d'affectations spéciales est de 70,3 milliards de Fcfa.

Pour l'exercice budgétaire 2023, la loi prévoit les recettes budgétaires de l'Etat à 4 676,5 milliards de FCFA et ses dépenses à 6 274,8 milliards de FCFA. Il en ressort un besoin de financement de 1 598,4 milliards de FCFA. En y rajoutant le remboursement des crédits TVA de 84 milliards de FCFA, le besoin de financement se chiffre à 1 682,4 milliards de FCFA. Les recettes budgétaires sont constituées des recettes internes et de dons. Les recettes internes comportent les recettes pétrolières et gazières et, les recettes non pétrolières. Ces dernières sont composées des recettes fiscales (recettes des impôts et taxes + recettes douanières) et des recettes non fiscales. En 2023, les recettes budgétaires s'élèvent à 4 676,4 milliards de FCFA. Les recettes pétrolières et gazières s'établissent à 807,0 milliards de FCFA (soit 17,3% des recettes budgétaires). Les recettes fiscales sont de 3 528,1 milliards de FCFA (soit 75,4% des recettes budgétaires). Elles comprennent 2 523,5 milliards de FCFA d'impôts et taxes et 100 4,6 milliards de FCFA des recettes douanières. Les recettes non fiscales se situent à 250,4 milliards de FCFA. Les dons s'élèvent à 91,0 milliards de FCFA. Pour 2023, les recettes des CAS s'élèvent à 70,3 milliards de FCFA. Les dépenses du budget général ou charges budgétaires sont de 6 274,8 milliards de FCFA. Elles sont constituées par ordre d'importance : (i) du remboursement de la dette (27,7% du total) ; (ii) du paiement des salaires des fonctionnaires et des autres agents de l'Etat (20%) ; (iii) des dépenses d'investissement (18,6%) ; (iv) des achats des biens et services (17,1%) et, (v) des transferts et subventions (16,5%). Les dépenses de personnel, qui assurent la continuité des services publics offerts aux populations, s'élèvent à 1 257,7 milliards de FCFA. Les dépenses des biens et services à 1 075,8 milliards de FCFA et à 1 169,7 milliards de FCFA pour les dépenses en capital. Elles sont financées pour 35,3% par les ressources intérieures et pour 61,9% par les appuis extérieurs. Les dépenses des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2023 sont de 70,3 milliards de FCFA dont 21,9 milliards de FCFA pour les dépenses courantes et 48,4 milliards de FCFA pour l'investissement.

Afin de couvrir son besoin de financement en 2023 du fait notamment des effets des différents chocs économiques (guerre en Ukraine), l'Etat compte emprunter auprès des nationaux et des partenaires au développement. Ainsi, le Gouvernement entend recourir aux : (i) prêts extérieurs affectés à des projets de développement bien identifiés d'un montant de 795,4 milliards de FCFA ; (ii) émissions des titres publics pour 450 milliards de FCFA ; (iii) appuis budgétaires des partenaires au développement de 281,3 milliards de FCFA. Par ailleurs, il va mobiliser des dépôts bancaires à hauteur de 155,7 milliards de FCFA.

Afin de prendre en compte des changements intervenus après l'adoption de la loi de finance initiale, à l'instar de l'augmentation des prix des carburants et de la revalorisation des salaires, notamment ceux concernant le SMIG, une ordonnance n°2023/001 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi des finances 2023 a été signée par le Président de la République. Le budget de l'Etat a été revu à la hausse pour l'exercice 2023 et s'équilibre en ressources et en emplois à 6 726, 931 milliards de francs CFA 6 642, 5 milliards de FCFA au titre du budget général et 84,431 milliards de francs CFA pour les comptes d'affectation spéciale. Elle relève entre autres le plafond des ressources destinées à approvisionner le Fonds pour le Financement de la Reconstruction des Zones reconnues économiquement Sinistrées des Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest est fixé à vingt-neuf milliards cent-trente-un million pour l'exercice 2023. Elle autorise également le Gouvernement à recourir aux emprunts sur les marchés financiers et bancaires intérieurs et extérieurs pour des besoins de financement des projets de développement et l'apurement des restes à payer pour un montant de 650 milliards de FCFA, soit 450 milliards sur le marché intérieur et 200 milliards sur les marchés bancaires extérieurs.

02. Monetary Policy

Criteria Score: 5.5

2. Monetary Policy

Score Type	Value
Draft Score	5.5
Reviewed Score	5.5
Second Draft Score	5.5
Final Score	5.5

Country Notes:

La politique monétaire au sein de cette zone relève du Comité de politique monétaire (CPM) de la Banque centrale des Etats de l'Afrique centrale (BEAC) dont les orientations au plan national et pour chaque membre de cette zone sont assurées par un comité monétaire financier et ce conformément au traité de la CEMAC et à la Convention régissant l'Union monétaire de l'Afrique centrale (UMAC). L'objectif de cette politique est de maintenir la stabilité interne de la monnaie avec un taux d'inflation en moyenne annuelle en deçà de 3 %, celle de stabilité externe avec un taux de couverture extérieure de la monnaie d'au moins 60 % et un niveau des réserves de change en mois d'importations représentant au moins 3 mois.

Toutefois, comme le soulignent ses textes : « Sans préjudice de cet objectif, la Banque centrale apporte son soutien aux politiques économiques de la CEMAC en vue d'une croissance saine et durable ». Il s'agit donc entre autres de maintenir le niveau de parité du franc CFA/euro et de contrôler l'inflation en la maintenant en deçà de la norme communautaire en matière de surveillance multilatérale en zone CEMAC fixé à 3%.

A cette fin, le principal instrument de la régulation monétaire pour atteindre cet objectif demeure les taux d'intérêt, notamment le taux d'intérêt d'appels d'offres (TIAO). Ce taux avait été abaissé de 25 points de base en passant de 3,50% à 3,25% en mars 2020 afin d'atténuer les effets néfastes de la COVID 19. Par la suite, il a été successivement relevé pour atteindre 4% en mars 2022, 4,5% en septembre 2022 et 5% en avril 2023 afin de lutter contre l'inflation. En effet, l'inflation, de 6,2% en 2022, au-dessus de la norme

communautaire fixée à 3% est estimée à 5,9% en 2023 et 3,3% en 2024 contre 2,3% en 2021. S'agissant de la masse monétaire, son montant est passé de 6802,5 milliards de francs CFA à 7 558,4 milliards de francs CFA entre octobre 2021 et octobre 2022, soit un accroissement de 11,1% en glissement annuel. Cette croissance s'explique essentiellement par celle de toutes ses composantes : aussi bien celle de la monnaie fiduciaire, scripturale que de la quasi-monnaie. La hausse des avoirs extérieurs nets constatée sur la même période et qui atteignent 2886,6 milliards de francs CFA à fin octobre 2022, en hausse de 16,6% par rapport à fin octobre 2021 s'explique à la fois par l'accroissement des exportations de gaz, de pétrole et agricoles et les effets de l'application de la nouvelle réglementation des changes. Le crédit intérieur a également enregistré une croissance significative en lien avec la croissance observée sur cette période de celle des crédits à l'économie de 13,2% en particulier celle des crédits au secteur privé qui ont enregistré une croissance de 8,7%. Les réserves de change en mois d'importations de biens et services devrait connaître une évolution favorable passant de 6,09 en 2021 à 7,02 en 2022 et à 7,74 en 2023 selon la BEAC. Les réserves de change du Cameroun ont ainsi atteint 3106,8 milliards de francs CFA à fin juillet 2023, soit sit près de 45% de celles de la CEMAC.

03. Debt Policy

Criteria Score: 4

3. Debt Policy

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Au plan opérationnel, la gestion de la dette camerounaise est assurée par des institutions. Il s'agit tout d'abord de la Caisse autonome d'amortissement (CAA). Son expertise technique et financière et son système lui permette de gérer à la fois la dette concessionnelle et non concessionnelle. La CAA procède également à la collecte, la centralisation et la gestion des ressources intérieures et extérieures empruntées par l'Etat, les établissements publics et parapublics ainsi que les collectivités locales. Le Comité national de la dette publique (CNDP) est le deuxième organe en charge de la gestion de dette. Créé par le décret n° 2008/2370/PM du 4 août 2008, ce conseil est présidé par le Ministre des Finances et coprésidé par le Ministre de l'Economie, et a pour objectif de mettre en œuvre en la politique d'endettement du pays, d'évaluer et d'apprécier sa politique de financement du développement au regard de la capacité financière de l'Etat. Depuis février 2016, tout accord de financement relatif à un projet ou programme devra impérativement avoir reçu un avis du CNDP qui évalue leur impact à court, moyen et long terme de la dette publique avant sa soumission au Chef de l'Etat. La mise en œuvre de sa vision de développement en vue de l'atteinte de l'émergence économique à l'horizon 2035 et de devenir un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure a conduit le pays à engager des projets d'infrastructures

structurantes financées en grande partie par des prêts commerciaux et publics non-concessionnels. Bénéficiaire de l'Initiative PPTE en 2006, l'encours de la dette est passé de 12% du PIB en 2007 à 28,8% du PIB en 2015 et a atteint près 43,5% du PIB en mars 2023, tout en restant en deçà de la norme CEMAC en la matière (70% du PIB). Le financement en grande partie des projets d'infrastructures structurantes par des prêts commerciaux et publics non-concessionnels dans le cadre de la stratégie d'émergence du pays en est la principale explication. Le profil de la dette continue de présenter un risque élevé de surendettement selon l'évaluation faite en juin 2023 par le FMI. En effet, l'évolution de deux indicateurs de viabilité de la dette, fait ressortir des valeurs au-delà des seuils de référence dans le scénario de base. Afin de maîtriser sa trajectoire, un plafond d'endettement annuel a été instauré dans le cadre du programme signé avec le FMI qui contraint désormais fortement la mise en œuvre du programme de prêts de la Banque dans le pays. Pour l'année 2023, le montant du plafond d'endettement a été fixé en valeur actualisée nette à 512,9 milliards de FCFA (soit 624,9 millions d'UC équivalent à 830,3 millions de dollars). La dette des entreprises publiques a atteint 887 milliards de francs CFA en juin 2023, soit 3,2% du PIB. 57,5 % de cette dette est externe et 42,4% est d'origine interne ; et près de 80% de cet encours est porté par deux entreprises : la Société nationale de raffinage (SONARA) et la compagnie aérienne nationale (CAMAIR-CO). Le montant des passifs conditionnels de l'Etat a été évalué à 4941 milliards de francs CFA à fin juin 2023, soit 17,9% du PIB et sont constitués à près de 99,8% par des investissements réalisés sous forme de partenariats publics privés (PPP). Le montant des soldes engagés non décaissés (SEND) ont atteint 3745,5 milliards de francs CFA à fin juin 2023. Ces SEND sont le fruit d'accords de prêt dont les montants n'ont toujours pas été consommés par le Cameroun. Les retards observés dans la mise en œuvre des projets et programmes en sont la raison principale et constituent de véritables freins à une réduction rapide de ces financements mis à la disposition du Gouvernement. Selon la Caisse autonome d'amortissement (CAA), 8,3 années serait nécessaire pour leur absorption totale. Cette estimation ne prend pas en compte les nouveaux SEND qui pourraient être générés par la signature de nouveaux accords de financement. L'encours de la dette intérieure de l'Etat au 30 avril 2023 est évalué à 3 017,7 milliards de Fcfa et a atteint 10,7 % du PIB contre 2646,1 milliards de francs CFA (11,8% du PIB) en 2021. Elle est constituée principalement de bons du trésor, d'obligations obligataires et des d'emprunts auprès du système bancaire qui ont permis de faire face en autres aux besoins de trésorerie et de financement du pays. La dette extérieure a atteint 28,8% du PIB. La chine demeure un créancier bilatéral de premier plan (64,5% de la dette bilatérale du Cameroun et 26,2% de sa dette extérieure), soit 2106,7 milliards de FCFA au 31 mars 2023. En raison de retards dans le règlement d'échéances dues à des banques commerciales, Moody's et Standard and Poor's ont baissé juillet 2023 les notations d'émetteur à long terme en devises étrangères et locales du gouvernement du Cameroun. Elle passe ainsi de B2 à Caa1 chez Moodys et de B-/B à défaut sélectif (SD). Cette notation représente le dernier cran avant le défaut de paiement).

(B) Structural Policy

Cluster Score: 3.833

04. Policies and Institutions for Economic Cooperation, RI and Trade

Criteria Score: 4.333

4.a. Regional Integration and Economic Cooperation

Score Type	Value
Draft Score	5.0
Reviewed Score	5.0
Second Draft Score	5.0
Final Score	5.0

Country Notes:

Le Cameroun est un pays qui favorise les échanges commerciaux internationaux et la coopération économique à l'échelle mondiale. En 2022, son degré d'ouverture de l'économie était estimé à 39,91%, ce qui témoigne de sa participation active au processus d'intégration commerciale en Afrique centrale. Le pays s'appuie principalement sur deux communautés économiques régionales, à savoir la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) créée en 1983 et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) créée en 1999. Le Cameroun est également membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis sa création en 1995 et a participé au GATT de 1963 à 1994. Par ailleurs, il a signé un Accord intérimaire avec l'Union européenne (UE) dans le cadre des négociations d'un Accord de partenariat économique entre l'UE et les pays de la CEMAC. Malgré ces efforts, les zones de libre-échange de la CEEAC et de la CEMAC ne sont pas encore opérationnelles en 2023. Le Cameroun est également membre d'autres organisations d'intégration économique telles que la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) et a signé des accords commerciaux préférentiels bilatéraux avec plusieurs pays. En termes de coopération régionale, le Cameroun partage ses frontières avec six pays et sert de territoire de transit pour le Tchad et la République centrafricaine. Il convient de noter que le niveau de contribution financière du Cameroun au budget des institutions régionales n'a pas été déterminé lors de cette évaluation. La CEEAC a récemment mis en place de nouveaux organes dans le cadre d'une réforme institutionnelle approuvée en décembre 2019. Le Cameroun joue un rôle de leader dans la rationalisation des communautés économiques régionales en Afrique centrale. Le Comité de Pilotage de la Rationalisation des Communautés Economiques Régionales en Afrique centrale (COPI/CER-AC), présidé par le Président Paul Biya, a été créé en 2007 pour élaborer des propositions et conduire le processus de rationalisation des communautés économiques régionales. Trois ministères, à savoir les ministères des Relations extérieures, de l'Économie et des Finances, sont responsables de la mise en œuvre de la politique d'intégration économique du pays. Le Cameroun abrite également plusieurs institutions sous-régionales qui soutiennent sa politique d'intégration régionale. En outre, le pays a ratifié l'Accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) en décembre 2020. Selon le rapport sur l'Indice d'Intégration régionale en Afrique (IIRA) de 2023, le Cameroun occupe la troisième (3) place sur les onze (11) pays de la CEEAC avec un score fort de 0,61. contre une moyenne de 0.442 pour l'ensemble des pays de la CEEAC. Le pays affiche des performances médiocres en termes de libre circulation des personnes (0,16), moyenne en termes d'intégration commerciale (0,38). Le Cameroun réalise de bien meilleures performances en termes d'intégration productive (0,87), d'intégration macro-économique (0,81) et d'intégration des infrastructures (0,79). A travers ses différents corridors routiers qui le relie au Congo, au Gabon, à la Guinée Equatoriale, à la République Centrafricaine (RCA), au Tchad, et en dehors de la CEMAC, au Nigeria, le Cameroun entend exercer un rôle moteur dans le développement des échanges intra et intercommunautaires. La résurgence de la COVID 19 en chine, l'invasion de la Russie en Ukraine et le resserrement de la politique monétaire dans les économies avancées ont fortement déstabilisé l'activité économique des pays en développement et mis en exergue leurs faiblesses structurelles, notamment celles du Cameroun. Le manque de diversification économique et de transformation structurelle auquel s'ajoute les problèmes de création d'emplois décent demeurent

des défis qui freinent le processus d'intégration productive régionale. Le développement des chaînes de valeur au niveau régional et continental et du numérique offre de telles opportunités dans un marché élargi comme celui de la ZLECAf. La balance commerciale du Cameroun demeure déficitaire. Entre janvier et mars 2023, le Cameroun a enregistré un déficit commercial de 254,1 milliards de FCFA en raison d'un dynamisme plus accru des importations des biens et services par rapport aux exportations. Selon les données de l'Institut national de la statistique (INS) dans son rapport sur les Comptes nationaux au premier trimestre 2023, les importations du Cameroun ont augmenté de 13,8% par rapport à l'année précédente, atteignant 1 343,8 milliards de FCFA, tandis que les exportations ont connu une croissance plus faible de seulement 8,2%, atteignant 1 089,7 milliards de FCFA. Le Cameroun exporte principalement des produits tels que le carburant (pétrole, gaz), les minéraux (charbon, aluminium), le bois, le cacao, le coton et le caoutchouc. En ce qui concerne les importations, le pays se procure principalement des combustibles minéraux et du pétrole, des denrées alimentaires (riz, blé, poisson, etc.), des médicaments et des produits manufacturés tels que les véhicules, les machines et les équipements électriques et électroniques. Les principaux partenaires d'exportation du Cameroun sont l'Italie, la Chine, la France, les Pays-Bas et l'Espagne. Quant aux principaux fournisseurs d'importation, ils sont la Chine, la France, la Thaïlande, le Togo et le Nigéria.

4.b. Trade restrictiveness

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Cameroun est engagé dans une politique commerciale respectueuse de ses intérêts et des règles du commerce mondial. Cette politique s'appuie sur les dispositions commerciales de la CEMAC et de la CEEAC. La finalisation du processus de rationalisation de ces deux communautés économiques régionales, conformément à l'agenda continental d'intégration économique avec la création de la zone de libre-échange continentale, aura un impact sur les droits de douane actuels. Les taux de douane appliqués dépendent de la catégorie à laquelle appartient le produit importé. Son positionnement au sein de cette organisation lui a permis d'obtenir l'organisation de la 13ème conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui se déroulera en 2024.

Selon l'OMC, en 2021, la moyenne des droits de douane consolidés au Cameroun reste inchangée par rapport à celle de 2019. La valeur estimée de cette moyenne en 2021 était de 79,9%, avec des taux de 80% pour les produits agricoles et de 68,8% pour les produits non-agricoles. En revanche, la moyenne des droits de douane appliquée au Cameroun pour cette même période était plus basse : 18,2% pour tous

les produits, 22,6% pour les produits agricoles et 17,5% pour les produits non-agricoles. Depuis la réforme fiscale et douanière de 1998, le Cameroun applique le tarif extérieur commun (TEC) de la CEMAC, qui comprend quatre catégories de taux en fonction des biens importés. Dans le cadre des accords de partenariat économique régionaux, le Cameroun a signé un accord avec l'Union européenne qui lui permet d'accéder librement au marché européen. Cependant, des progrès restent à faire en termes d'ouverture commerciale. Le pays est classé 123ème sur 141 pays en matière d'ouverture commerciale et 133ème en ce qui concerne les tarifs douaniers, selon le "Global Competitiveness Report" 2019. Les lenteurs bureaucratiques et les prélèvements illicites représentent également des coûts supplémentaires importants. La modernisation du système de contrôle et d'inspection aux points d'entrée des importations, notamment au port de Douala, ainsi que le renforcement des autres ports du pays, contribueront à réduire ces coûts et à améliorer le niveau de vie de la population.

4.c. Customs/trade facilitation

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le 18 novembre 2014, le Cameroun a adhéré à la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée - CKR), devenant ainsi la 97ème Partie contractante à cette Convention. La CKR vise à rendre les procédures réglementaires douanières aussi efficaces que possible en respectant plusieurs principes clés tels que la transparence et la prévisibilité des interventions douanières, la normalisation et la simplification des déclarations de marchandises et des documents justificatifs, des procédures simplifiées pour les personnes agréées, l'utilisation maximale de la technologie de l'information, des contrôles douaniers minimum nécessaires pour assurer le respect des réglementations, l'utilisation de la gestion des risques et des audits pour les contrôles, et des interventions coordonnées avec les autres services présents aux frontières. Selon le rapport de la Banque Mondiale sur l'indice de performance logistique publié le 21 avril 2023, le Cameroun occupe la 134 place sur les 139 pays classés avec un score de 2,1. Le pays demeure loin du Nigéria et du Botswana classés respectivement 19ème et 57ème avec des scores respectifs de 3,7 et 3,1. Par ailleurs, le rapport souligne qu'à l'échelle du continent africain, le Port de Douala occupe la 13ème position devant le port de Pointe noire (15e), et le port de Libreville du Gabon (19ème). En zone CEMAC, le port de Douala occupe la première place suivie du port de pointe noire (Congo) et du port de Libreville (Gabon). La dématérialisation des procédures du commerce extérieur a été grandement facilitée. Un nouveau système d'information douanière appelé Cameroon Customs Information System (CAMCIS), développé en Corée, a été mis en place pour remplacer le système informatique de douane "Sydonia World". Depuis le 1er octobre 2020, CAMCIS est en phase d'expérimentation dans des centres pilotes tels que Douala-Youpwé, Yaoundé-Nsimalen, Kribi, Kousséri et N'Gaoundéré. Sa généralisation à l'ensemble des points de contrôle des douanes a accéléré les procédures d'importation et d'exportation, renforcé la sécurité des recettes douanières, facilité la gestion des taux de change, offert un accès plus large aux

informations sur les procédures liées au commerce extérieur. Ces effets positifs associés à ceux et de l'abattement de 80% sur le coût du fret à intégrer dans sur la valeur imposable en douane ont contribué à l'atteinte d'un taux de réalisation de 103,9% des objectifs de recettes douanières.

05. Financial Sector Development

Criteria Score: 3.833

5.a. Financial stability

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5
Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

Le secteur bancaire camerounais a continué d'enregistrer des progressions de ses principales composantes : accroissement des transactions électroniques ; croissance des dépôts à la clientèle et du total des bilans des banques. Au second semestre 2022, le secteur bancaire comprenait 18 banques avec un total des bilans de 9 486,4 milliards de francs CFA à fin décembre 2022, des dépôts de 7 244 milliards et des crédits de 4 715 milliards, soit une hausse de 5%. Les créances brutes en souffrance se sont situées à près de 13,7% des crédits. Les crédits à moyen terme ont atteint près de 48,3% du total des crédits pour un montant de 2 277,2 milliards contre 13,9 milliards de francs CFA pour les crédits à la clientèle. Il reste exposé à des fragilités comme l'indique le FMI dans le document de la quatrième revue de programme économique et financier signé avec le Gouvernement. Le taux des prêts non performants a atteint près de 13,7% contre 19 % des crédits bruts à fin avril 2023. Par ailleurs, le transfert annoncé de certains fonds vers la Caisse des dépôts et consignations (CDEC) par Décret présidentiel, le 20 janvier 2023 est de nature à affecter la trésorerie d'établissements bancaires de la place. Sont ainsi concernés les consignations administratives, judiciaires et conventionnelles. Elles comprennent les sommes suivantes : les cautionnements déposés auprès des comptables publics, es opérateurs des marchés publics, des occupants des logements administratifs et du domaine public, des officiers publics ministériels, des consignations issues des acteurs de la filière bois et des fonds affectés aux tribunaux. Avec les fonds collectés, la CDEC devra : de collecter, sécuriser et rentabiliser sur le long terme ces ressources en financement les politiques publiques. Au regard de l'importance des fonds que ce nouvel organisme aura à gérer, un contrôle de cette institution par la commission bancaire COBAC est recommandé par le FMI. Par ailleurs, la mise en place du compte unique du trésor et du calendrier de rapatriement des ressources publiques des banques commerciales vers ce compte est de nature à affecter la trésorerie des Banques. Il est ainsi prévu dans la loi de finance 2023 que : « Les comptes des entités publiques ouverts dans les livres des banques commerciales et des établissements de microfinance sont clôturés au plus tard le 31 décembre 2025, sur la base d'un chronogramme établi en

liaison avec la profession bancaire ». Evalués en 2022 à près de 1300 milliards de francs CFA FCFA sur un encours global de crédits de 7000 milliards francs CFA, ce transfert de dépôts publics est de nature à affecter fortement la trésorerie des établissements de crédit ayant une grande exposition sur l'État et réduire significativement leur capacité d'octroi de crédit. Au niveau du respect des ratios prudentiels, sur les dix-sept (17) banques ayant déclaré leurs données au 31 décembre 2022 indiquent que : quinze (15) banques se sont conformées à la norme relative à la couverture des risques (8% de la valeur des fonds propres) et deux (02) n'ont pas respecté cette règle. S'agissant du ratio de couverture des immobilisations par les ressources permanentes, qui doit être supérieur ou égal au minimum de 100 %, 14 banques l'ont respecté ce ratio contre trois (03) banques. En ce qui concerne le rapport de liquidité (disponibilités à vue ou à moins d'un mois supérieur ou égales au minimum réglementaire de 100 % des exigibilités de même terme) 16 banques sur les 17 étudiées l'ont respecté. Le ratio coefficient de transformation à long terme (financement à hauteur de 50 % au moins des emplois à plus de cinq ans par des ressources longues) a été respecté par quatorze (14) banques contre trois (03).

5.b. Sector's efficiency, depth, and resource mobilization strength

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

L'activité bancaire demeure fortement concentrée. Quatre banques à savoir : Afriland First Bank, Société générale Cameroun, Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC) et Banque Atlantique Cameroun (BACM) totalisent près de 50,9% du total des bilans, 53,1% des dépôts et 53,5% des crédits, mais également spatialement. Les deux plus grandes villes du pays à savoir : Yaoundé et Douala qui représentent respectivement 37,9% et 49,9% des dépôts bancaires ; 29,5% et 58,5% des crédits octroyés. Le produit bancaire a connu une croissance et a atteint selon le rapport sur la situation et les perspectives économiques, sociales et financières de la Nation accompagnant la loi de finances 2023. Il a atteint près de 497,7 milliards de francs CFA. Le taux d'intermédiation financière a atteint 69,3% à fin juin 2022 contre 67,7% en 2021 ; par contre le ratio de transformation des dépôts en crédits a connu une baisse pour se situer à 36,6% contre 38,2% selon le même rapport.

5.c. Access to financial services

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0

Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Depuis une dizaine d'années, la bancarisation au sens strict de la population active s'est améliorée. Elle a atteint 26,9 % en 2020 et 28,4% en 2021. Ce taux s'améliore considérablement en intégrant dans son calcul les établissements de microfinance. Il passe ainsi de 47,7% contre 46,2% entre 2020 et 2021. En ce qui concerne tout particulièrement le nombre de Distributeurs automatiques de billets, leur nombre a connu une augmentation passant de 741 en 2020 à 805 en 2021 avec une forte concentration dans les principales du pays à savoir : Yaoundé, Douala et Bafoussam avec près de 75% de ces distributeurs. L'utilisation de la monnaie électronique connaît une forte croissance. Selon les données collectées par le Comité National Economique et Financier (CNEF), au Cameroun, le Mobile Money a continué de connaître un développement remarquable. En effet, selon les données collectées auprès des opérateurs agréés (MTN (AFRILAND FIRST BANK), ORANGE (BICEC), NEXTTEL (UBA), et SG Cameroun (YUP)), la valeur des transactions Mobile Money a augmenté de façon très significative. Près de 18,2% des transactions s'effectuent par l'intermédiaire de ce procédé. Au niveau sous-régional, près des 2/3 des transactions électroniques sont réalisées au Cameroun. Ces indicateurs ont également évolué de façon croissante au cours ces dernières années traduisant une certaine évolution du système financier camerounais au sein duquel les établissements de microfinance occupent une place importante.

06. Business Regulatory Environment

Criteria Score: 3.333

6.a. Regulations affecting entry, exit, and competition

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

La promotion de la libre entreprise et de investissements privés a toujours été au centre de l'action du Gouvernement. Cette préoccupation figure en bonne place dans le nouveau cadre stratégique de développement, intitulé « stratégie nouvelle de développement » qui couvre 2020-2030, la SND30. Cet objectif participe à la transformation structurelle en vue de l'atteinte par le pays de l'émergence économique à l'horizon 2035. Pour y arriver, des progrès substantiels restent à accomplir et des obstacles

à lever. Les principaux freins à la promotion des activités économiques demeurent les difficultés d'accès des PME/PMI au crédit, l'insécurité juridique liée à la faiblesse de la justice commerciale et aux coûts élevés des facteurs de production, notamment en énergie. Le livre blanc du Patronat camerounais paru en octobre 2020, met entre autres l'accent sur la nécessité d'accélérer le développement industriel, étape préalable à l'émergence économique. Au plan opérationnel, d'importantes mesures ont été prises par le Gouvernement. Une Agence de promotion des investissements (API) ainsi que celle en charge de la promotion des petites et moyennes entreprises (APME) dans laquelle est localisée un Guichet unique pour toutes les formalités de création d'entreprises sont fonctionnelles. Un centre de formalités et de création d'entreprise (CFCE) a été installé dans les 10 régions que compte le pays et la banque des PME est désormais pleinement opérationnelle. Son action a permis une simplification des formalités de création d'entreprise, notamment pour les PME. La gratuité de la délivrance et du renouvellement de la carte de contribuable, l'exonération d'impôts sur les deux premières années et la création de trois centres de gestion agréés ont contribué positivement à ces actions. Il convient d'ajouter les actions entreprises au plan fiscal, à savoir : les avancées dans la dématérialisation des relations entre l'administration et les agents économiques en vue d'une plus grande sécurisation des recettes de l'Etat (dématérialisation du droit de timbre-automobile, du droit de timbre d'aéroport et du titre de patente). Le taux d'imposition des sociétés est de 35 %, majoré toutefois de 10 % au titre des centimes additionnels communaux. Toutefois, on déplore que les coûts inhérents à toutes ces formalités demeurent élevés. La refondation de l'économie camerounaise passe par la mise en œuvre d'actions autour des trois axes suivants selon le Livre Blanc du Groupement inter-patronal du Cameroun (GICAM) paru en 2020, le patronat camerounais Patronat Camerounais (GICAM) : la promotion d'un véritable patriotisme économique axé sur la création de « champions nationaux » ; de la valorisation des circuits courts et du "Made in Cameroon" ; et de l'affirmation d'une véritable souveraineté nationale dans les secteurs stratégiques, en tirant en autres les enseignements de la récente crise sanitaire liée au Covid-19. A cette fin, des propositions sont faites dans les domaines suivants : l'économie, la fiscalité, le financement, l'emploi, entre autres dans des secteurs jugés clés pour le développement du pays (l'agro-industrie, l'économie numérique et le secteur énergétique) afin de développer l'industrie locale. En 2022, les entreprises camerounaises ont eu à évoluer dans un contexte économique particulièrement difficile qui a freiné les effets attendus par les mesures proposées. Aux tensions inflationnistes exacerbées par les effets de l'invasion de la Russie par l'Ukraine, ce sont ajoutées, la hausse des prix du pétrole, la persistance du déficit commercial et la hausse du cours du dollar. Les entreprises ont eu des difficultés à réaliser des profits. Seuls certains secteurs, notamment ceux des activités extractives, d'hydrocarbures, et ceux relevant des activités d'intermédiation financière ont pu atteindre leurs objectifs comme l'indique une étude de l'Institut National de la Statistique.

6.b. Regulations of ongoing business operations

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Au plan réglementaire, les Codes civil et commercial ainsi que l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires demeurent les documents de base en matière d'opérations commerciales et industrielles. Au plan opérationnel, différents ministères exercent un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des règlements et dispositions commerciales. Il s'agit du ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique, du ministère du commerce (MINCOMMERCE) et du ministère de l'Environnement et de la Protection de la nature (MINEP), appuyée dans leurs missions par les experts de l'agence de normalisation-ANOR, des contrôleurs de prix, des brigades des Eaux-et-Forêts et des inspecteurs de l'action sanitaire et par la commission nationale de la concurrence dont la composition a été revue ainsi que ses modes de fonctionnement en février 2013. En termes de liberté économique, le Cameroun se situe dans la catégorie « Mostly Unfree ». Il est 144ème sur un total 178 pays analysés avec un score de 53,4 points sur 100 mesuré par un indice élaboré par la « Fondation Heritage » et le Wall Street Journal en 2021 contre 145ème sur un total 171 pays analysés avec un score de 53,6 points en 2020.

6.c. Regulations of factor markets (labor and land)

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Quelques progrès ont été enregistrés en matière d'efficacité du marché du travail. Le pays était classé 114ème sur 141 pays classés en 2019 dans le classement du « Global Competitiveness Index ». La concertation sociale entre le mouvement syndical et le Gouvernement et la mise en œuvre des différentes conventions collectives ont permis aux travailleurs camerounais évoluant dans la sphère formelle de l'économie de bénéficier d'une couverture sociale et médicale. Toutefois la forte disparité existante entre le secteur informel et formel et la réelle difficulté de migration vers cette première sphère a été source d'inégalités et partant, de difficulté de l'extension de la couverture sociale à un plus grand nombre de travailleurs. La question foncière qui occupe une place de choix sur le marché des facteurs de production demeure délicate, notamment en milieu urbain. Les litiges fonciers sont récurrents ce qui contribue à l'insécurité foncière et à freiner l'accès à la terre. Les politiques et des lois se heurtent bien souvent à la coutume et aux traditions. Ces différents facteurs de blocage ne permettent de valoriser comme cela se devrait ce capital qui est appelé à jouer un rôle déterminant dans le développement du pays notamment dans la perspective de développer intensément des filières agro-industrielles. Afin d'améliorer la gouvernance foncière, des projets de modernisation du cadastre (PAMOCCA I et II) financés par la Banque africaine de développement ont été mis en place. Au nombre des réalisations on compte : la mise à niveau des plateaux techniques des services du MINDCAF, des Communautés Urbaines de Yaoundé, Douala, Garoua et Maroua, de l'Agence de Promotion des Investissements (API), de l'Ecole

Nationale Supérieure des Travaux Publics (ENSTP) et de l'Institut National de Cartographie par l'acquisition des équipements de topographie et de géodésie, du matériel informatique et des meubles métalliques de rangement des archives foncières et cadastrales ; la densification des points du Réseau Géodésique du Cameroun (RGC) par l'implantation de 557 nouvelles bornes dans les villes de Yaoundé (158), Douala (158), Garoua (110) et Maroua (131) actuellement utilisés pour les travaux de géodésie, topographie, cartographie, cadastre, aménagement du territoire, assainissement, électricité, télécommunications et réseaux divers ; la révision des curricula de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics pour la formation des Ingénieurs et Techniciens en Topographie ; la réalisation de l'étude sur l'élaboration du cadastre national ; la réalisation de l'étude sur l'accès des femmes à la propriété foncière ; l'élaboration des Plans Directeurs d'Urbanisme (PDU) des villes de Garoua et Maroua ; la formation initiale de 281 élèves administrateurs civils et secrétaires d'administration, option Affaires Foncières et Domaniales à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM); l'édition du manuel des procédures des guichets uniques des transactions foncières et du guide de l'opérateur économique pour l'accomplissement des procédures foncières, domaniales et cadastrales; et la conception et la mise en place d'un site web des guichets uniques des transactions foncières : WWW.GUTF.CM. Afin de faire face à la crise économique et aux effets de la hausse des prix, notamment des hydrocarbures, le Premier ministre a signé le 21 mars 2023 un décret revalorisant le Salaire minimum interprofessionnel garanti (Smig) au Cameroun. Trois Smig distincts ont été instaurés selon les secteurs d'activité. Un Smig pour les agents de l'État relevant du Code du travail qui passe de 36 270 francs CFA (FCFA à 41 875 FCFA. Les employés du secteur agricole et assimilés, qui constituent la main d'œuvre la plus importante du pays bénéficieront d'un Smig qui passera de 36 270 FCFA à 45 000 FCFA. Pour les autres secteurs d'activité, le Smig sera de 60 000 FCFA.

(C) Policies for Social Inclusion/Equity

Cluster Score: 3.787

07. Gender Equality

Criteria Score: 3.833

7.a. Promotion of equal access for men and women to human capital development opportunities

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Cameroun dispose d'un cadre juridique et institutionnel qui assure et promet l'égalité entre hommes et femmes et l'élimination de toutes formes de discriminations. Ces dispositions, qui sont d'ordre constitutionnel, ont pour objet de garantir un accès égal et équitable à tous et à toutes aux opportunités économiques et sociales en mettant un accent particulier sur l'éducation. Les résultats de la quatrième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM-4) réalisée en 2014, indique à cet effet que la politique suivie en matière d'éducation a contribué à la réduction des disparités entre garçons et filles. Une politique nationale du Genre a été élaborée en 2015. Elle dresse l'état des lieux des problématiques liées au faible niveau d'éducation des filles, les discriminations et les violences faites aux femmes, le taux élevé de mortalité maternelle, le faible pouvoir économique des femmes, leur faible participation à la vie publique et aux prises de décisions, etc. Le document de politique propose des solutions pour inverser la tendance en mettant l'accent sur la promotion de l'égal accès des hommes et femmes à l'éducation, à la formation, à l'information et le renforcement du dispositif institutionnel de promotion du genre. En effet, selon le PNUD, le taux d'alphabétisation est de 85 % pour les femmes et 91% pour les hommes en zone urbaine et de 48 % pour les femmes et 71% pour les hommes en zone rurale. Il atteint 30 % chez les femmes des régions du Nord et 32% à l'Extrême-Nord. En matière de préservation du capital humain, des structures hospitalières (construction d'hôpitaux obstétricaux et pédiatriques avec des relais dans les régions) dans les capitales politique et économique, dédiées exclusivement aux jeunes filles et aux femmes, ont permis de mieux adresser certaines questions touchant notamment à la santé de reproduction et la baisse de la mortalité maternelle et infantile. En dépit des progrès accomplis, le pays n'a pas pu atteindre la cible de l'éducation pour tous en 2015.

Le Cameroun dispose d'un cadre juridique et institutionnel qui assure et promet l'égalité entre hommes et femmes et l'élimination de toutes formes de discriminations. Ces dispositions, qui sont d'ordre constitutionnel, ont pour objet de garantir un accès égal et équitable à tous et à toutes aux opportunités économiques et sociales en mettant un accent particulier sur l'éducation. Les résultats de la quatrième Enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM-4) réalisée en 2014, indique à cet effet que la politique suivie en matière d'éducation a contribué à la réduction des disparités entre garçons et filles. Une politique nationale du Genre a été élaborée en 2015. Elle dresse l'état des lieux des problématiques liées au faible niveau d'éducation des filles, les discriminations et les violences faites aux femmes, le taux élevé de mortalité maternelle, le faible pouvoir économique des femmes, leur faible participation à la vie publique et aux prises de décisions, etc. Le document de politique propose des solutions pour inverser la tendance en mettant l'accent sur la promotion de l'égal accès des hommes et femmes à l'éducation, à la formation, à l'information et le renforcement du dispositif institutionnel de promotion du genre.

Le Rapport d'analyse des données du recensement scolaire 2021/2022 (MINEDUB, 2023) montre qu'en 2021-2022, le taux brut d'admission au primaire est de 131,3% (124,6% pour les filles contre 138,0% pour les garçons). Le Taux Brut de Scolarisation (TBS) au primaire en 2021/2022 est de 119,2, (112,9 pour les filles contre 125,5 pour les garçons). Selon l'indice de parité lié au TBS (0,90), les garçons sont un peu plus scolarisés au primaire que les filles. Les régions de l'Adamaoua et du Nord affichent cependant une parité d'environ 8 filles pour 10 garçons, l'Extrême-nord est à 0,85. L'analyse du profil de scolarisation selon le sexe, montre que le décrochage ressort principalement chez les filles. Le taux d'achèvement dans le cycle primaire est de 75,1% en 2022. Ce taux cache des disparités selon le sexe : 71,3% des filles parviennent à achever les études du cycle primaire contre 79,0% % chez les garçons.

L'Annuaire statistique 2020-2021 du MINESEC indique un Taux brut d'admission en 1ère année du secondaire est de 48,01% (45,08 pour les filles contre 50,95 pour les garçons), montrant un indice de parité de 0,88. L'indice de parité entre filles et garçons au niveau national est resté bloqué à 0,86 entre

2017 et 2020. En 2020, il est de 0,49 dans le Nord, 0,65 dans l'Adamaoua et 0,81 dans la région de l'Est. À titre de comparaison, cet indicateur est de 0,98 dans le Centre, 1,05 dans le Littoral. Il est encore plus élevé dans les deux régions anglophones du pays : 1,16 dans le Sud-Ouest, et de 1,17 dans le Nord-Ouest. Par ailleurs, la fréquentation des établissements d'enseignement secondaire dans l'ensemble est de 58,27% dont 63,11% de garçons contre 53% de filles. Ces données montrent des disparités au niveau des régions avec des déséquilibres garçons/ filles dans les Zones d'Education Prioritaires (ZEP) et ce, pour trois raisons majeures : les pesanteurs socioculturelles, l'enclavement de certaines zones et la pauvreté des populations.

Dans le niveau supérieur, le tableau de bord de l'enseignement supérieur 2018 montre que la proportion des filles parmi les effectifs de bacheliers Office du Baccalauréat et GCE Bord confondus est de 49,8% en 2016, 49,4% en 2017 et 48,4% en 2018. Par ailleurs, la proportion des femmes dans la population estudiantine oscille entre 40,5 et 41,8 dans les universités d'Etat tandis qu'elle est se situe entre 51,5 et 52,7% dans les instituts privés d'enseignement supérieur. La flexibilité des horaires pourrait être avancée pour expliquer cet état de choses.

S'agissant du niveau d'instruction atteint, les données de l'EDSC-V montrent un écart de niveau d'instruction en faveur des hommes. Globalement, 14 % des hommes et 23 % des femmes de 6 ans ou plus n'ont aucun niveau d'instruction. En outre, 43 % des hommes et 41 % des femmes ont un niveau d'instruction primaire, 36 % des hommes et 31 % des femmes ont le niveau secondaire. Des proportions très faibles d'hommes (7 %) et de femmes (5 %) ont le niveau supérieur. Les principaux défis du secteur de l'éducation consistent à réduire le taux de déperdition scolaire touchant les filles et le taux d'analphabétisme et d'illettrisme des femmes.

En matière de formation professionnelle, on note que dans les centres publics et privés de formation professionnelle entre 2016 et 2018, le pourcentage des filles est passé de 43,4% à 50,6% entre 2016 et 2018.

En matière d'alphabétisation des jeunes de 15-24 ans, la cible 4.6 des ODD consiste à faire en sorte qu'à l'horizon 2030, tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter. D'après le rapport de l'Enquête Démographique et de Santé produit en 2018, l'Analphabétisme touche environ 30% des femmes et 27% des hommes tous âgés de 15 à 49 ans. Toutefois, la situation de l'éducation peut être jugée améliorée dans l'ensemble au Cameroun. Le taux d'alphabétisation des personnes de 15-64 ans est de 77,7% et celui des 15-24 ans de 86%, traduisant ainsi des améliorations intergénérationnelles. Selon le PNUD, le taux d'alphabétisation est de 85 % pour les femmes et 91% pour les hommes en zone urbaine et de 48 % pour les femmes et 71% pour les hommes en zone rurale. Il atteint 30 % chez les femmes des régions du Nord et 32% à l'Extrême-Nord.

En matière de préservation du capital humain, des structures hospitalières (construction d'hôpitaux obstétricaux et pédiatriques avec des relais dans les régions) dans les capitales politique et économique, dédiées exclusivement aux jeunes filles et aux femmes, ont permis de mieux adresser certaines questions touchant notamment à la santé de reproduction et la baisse de la mortalité maternelle et infantile. En dépit des progrès accomplis, le pays n'a pas pu atteindre la cible de l'éducation pour tous en 2015.

En matière de santé, l'EDS5[1] de 2018 donne quelques indicateurs d'accès ou d'utilisation des services de santé, montrant que l'état de l'accès aux soins prénatals, à l'accouchement et aux services de planification familiale reste une préoccupation. Les statistiques suivantes montrent l'état des besoins à

combler : Pourcentage de femmes enceintes ayant reçu des soins prénatals dispensés par un prestataire formé (87%) ; Pourcentage de femmes enceintes ayant effectué les 4 CPN recommandées par l’OMS (65%) ; Pourcentage de femmes dont la dernière naissance a été protégée contre le tétanos néonatal (71%) ; Pourcentage de naissances ayant eu lieu dans une Formation Sanitaire au cours des 5 dernières années (67%) ; Pourcentage de naissances s’étant déroulées avec l’assistance d’un prestataire de santé formé au cours des 5 dernières années ; (69%) ; Taux de couverture vaccinale (tous les vaccins de base selon l’OMS) chez les enfants de 12-23 mois (52%) ; Taux de couverture vaccinale (tous les vaccins appropriés pour le groupe d’âge) chez les enfants de 12-23 mois (42%) ; Pourcentage d’enfants de moins de 5 ans ayant reçu des conseils ou un traitement parmi ceux ayant eu la fièvre au cours des 2 semaines précédant l’enquête (61%) ; Pourcentage d’enfants de moins de 5 ans ayant reçu des conseils ou un traitement parmi ceux ayant eu la diarrhée au cours des 2 semaines précédant l’enquête (52%) ; Taux de prévalence de la contraception moderne (19 %) ; Pourcentage de femmes qu’on estime avoir un besoin non satisfait de méthodes modernes de contraception (20%) ; Pourcentage de femmes qu’on estime avoir une demande de planification familiale satisfaite par une méthode moderne de contraception (48.7%) ; Pourcentage d’enfants de moins de 5 ans ayant reçu le SRO parmi ceux ayant eu la diarrhée au cours des 2 semaines précédant l’enquête (18%) ; Pourcentage d’enfants de moins de 5 ans ayant reçu le Zinc parmi ceux ayant eu la diarrhée au cours des 2 semaines précédant l’enquête (21%) ; Pourcentage d’enfants de moins de 5 ans ayant reçu le SRO et le Zinc parmi ceux ayant eu la diarrhée au cours des 2 semaines précédant l’enquête (8%) ; Pourcentage de ménages possédant une MII (57%) ; Pourcentage d’enfants de moins de 5 ans ayant dormi sous MII la nuit précédente (41%) ; Pourcentage de femmes enceintes ayant dormi sous MII la nuit précédente (45%) ; Pourcentage de personnes ayant déclaré que le condom permet de réduire le risque de contacter le VIH (77%) ; Pourcentage de femmes ayant affirmé que la limitation des rapports sexuels à un seul partenaire sexuel non infecté qui n’a aucun autre partenaire sexuel, permet d’éviter le risque de contacter le VIH (84%) ; Pourcentage d’hommes ayant affirmé que la limitation des rapports sexuels à un seul partenaire sexuel non infecté qui n’a aucun autre partenaire sexuel, permet d’éviter le risque de contacter le VIH (82%) ; Pourcentage de personnes connaissant les 2 moyens de prévention du VIH que sont le condom et la fidélité à un seul partenaire non infecté (71%).

[1] Enquête Démographique et de Santé V ; INS ; 2018

7.b. Promotion of equal access for men and women to productive and economic resources

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

L'accès égal aux femmes et aux hommes aux ressources productives est garanti par l'existence d'une ordonnance 74-1 du 6 juillet 1974. Elle ne permet pas, par ses dispositions de garantir à toute personne physique ou morale possédant des terrains en propriété, le droit d'en jouir et d'en disposer librement. Cette ordonnance constitue au Cameroun un des éléments de promotion en faveur d'une plus grande insertion dans la sphère productive. De même, le code du travail et le statut général de la fonction publique ne contiennent de dispositions discriminatoires en matière d'embauche et de recrutement et prévoient des recours et de procédures de réparation en cas d'inobservation de ce principe qui demeure au Cameroun d'ordre constitutionnel. Dans les faits, les femmes continuent à être discriminées. Le Cameroun affiche un indice d'inégalité de genre du PNUD de 0,566 qui le classe au 140ème rang sur 162 pays en 2018 pour une moyenne en Afrique subsaharienne se situant à 0,573. Une politique nationale du Genre a été élaborée en 2015. Elle vise à créer un cadre propice au développement de la femme et son accès aux principaux services de base. Cette politique vise également à assurer aux femmes une des opportunités égales aux hommes et aux femmes en termes d'accès et de contrôle des ressources. La question du genre est abordée dans la Stratégie Nationale de Développement (SND30), à travers ses quatre piliers. En 2023, le budget global consacré aux activités dites « genre sensible » passe de 86,872 milliards en 2022 à 82,94 milliards de FCFA en 2023, soit une baisse de 4,52%. Les leviers pour avancer passent en outre par une plus grande accession des femmes au foncier et au crédit et par un accompagnement de longue durée dans le domaine de l'entrepreneuriat continuent de persister. Selon une étude du ministère en charge du cadastre et des affaires foncières, les femmes détenaient 21,6% des titres fonciers délivrés par les services cadastraux en 2013. Les femmes des régions du Grand Nord et de l'Ouest sont particulièrement défavorisées. En matière d'entrepreneuriat, 42,7% de femmes sont dirigeantes d'entreprises contre 57% d'hommes ; 37,5% des promoteurs d'entreprises sont des femmes contre 62,5% d'hommes. 94,3% d'entreprises créées par les femmes emploient moins de cinq personnes. Dans le secteur informel, les femmes dirigent 54,4% des Unités de productions contre 45,6% chez les hommes.

L'accès égal aux femmes et aux hommes aux ressources productives est garanti par l'existence d'une ordonnance 74-1 du 6 juillet 1974. Elle ne permet pas, par ses dispositions de garantir à toute personne physique ou morale possédant des terrains en propriété, le droit d'en jouir et d'en disposer librement. Cette ordonnance constitue au Cameroun un des éléments de promotion en faveur d'une plus grande insertion dans la sphère productive. De même, le code du travail et le statut général de la fonction publique ne contiennent de dispositions discriminatoires en matière d'embauche et de recrutement et prévoient des recours et de procédures de réparation en cas d'inobservation de ce principe qui demeure au Cameroun d'ordre constitutionnel. Dans les faits, les femmes continuent à être discriminées. Le Cameroun affiche un indice d'inégalité de genre du PNUD de 0,566 qui le classe au 140ème rang sur 162 pays en 2018 pour une moyenne en Afrique subsaharienne se situant à 0,573. Une politique nationale du Genre a été élaborée en 2015. Elle vise à créer un cadre propice au développement de la femme et son accès aux principaux services de base. Cette politique vise également à assurer aux femmes une des opportunités égales aux hommes et aux femmes en termes d'accès et de contrôle des ressources. La question du genre est abordée dans la Stratégie Nationale de Développement (SND30), à travers ses quatre piliers. En 2023, le budget global consacré aux activités dites « genre sensible » passe de 86,872 milliards en 2022 à 82,94 milliards de FCFA en 2023, soit une baisse de 4,52%. Les leviers pour avancer qui passent entre autres par une plus grande accession des femmes au foncier et au crédit et par un accompagnement de longue durée dans le domaine de l'entrepreneuriat continuent de persister. Selon une étude du ministère en charge du cadastre et des affaires foncières, les femmes détenaient 21,6% des titres fonciers délivrés par les services cadastraux en 2013. Les femmes des régions du Grand Nord et de l'Ouest sont particulièrement défavorisées. En matière d'entrepreneuriat, 42,7% de femmes sont dirigeantes d'entreprises contre 57% d'hommes ; 37,5% des promoteurs d'entreprises sont des femmes contre 62,5% d'hommes. 94,3% d'entreprises créées par les femmes emploient moins de cinq personnes. Dans le secteur informel, les femmes dirigent 54,4% des Unités de productions contre 45,6% chez les hommes.

En 2018, le taux d'activité féminine était de 71.2 %, contre 81.4 % pour les hommes. Si 39% de la population nationale vit en dessous du seuil de pauvreté, ce taux est de 51,5% pour les femmes et 79,2% d'entre elles sont en situation de sous-emploi. 71,6% des travailleurs du secteur informel agricole sont des femmes. Le Profil genre pays du Cameroun (Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, 2020) indique que le taux de bancarisation des femmes est de 10,2% au Cameroun, contre 26,2 % pour les pays d'Afrique au Sud du Sahara, mais l'écart hommes-femmes n'est que de 4 %, contre 6,8 % en moyenne en Afrique au Sud du Sahara. Le taux d'utilisation de services financiers informels par les femmes est aussi élevé que celui des hommes. En outre, l'analyse par sexe montre que les femmes ont deux fois moins de chance d'avoir un crédit d'investissement (0,5%) par rapport aux hommes (0,9%). Selon les résultats de MICS 5 (2014), au cours des 24 derniers mois précédant l'enquête, 17 % de femmes âgées entre 15 à 49 ans ont bénéficié d'un crédit. Les crédits sont contractés principalement auprès des tontines et des parents/amis quelle que soit la catégorie de femmes considérée.

7.c. Men and women equal status and protection under the law

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Des avancées ont été constatées en matière de droit des personnes et dans l'obtention de documents d'identité (carte nationale d'identité et du passeport). Le nouveau code civil adopté en 2016 fait de l'adultère un motif de divorce. Ce nouveau code prescrit et punit pénalement les mariages précoces des jeunes filles en deçà de l'âge légal qui a été fixé dorénavant à 18 ans. Préalablement l'âge minimum pour contracter mariage était de 18 ans pour l'homme et de 15 ans pour la femme. Il convient de noter également des avancées dans la représentation des femmes dans la vie politique. Les dernières élections législatives qui se sont déroulées en février 2020 ont permis à 61 femmes sur un total de 180 députés d'être élues. Ce résultat s'explique en grande partie par l'application des textes internationaux et ceux régissant les élections, notamment le Code électoral d'avril 2012 qui promeuvent la prise en compte de l'aspect Genre. Il s'agit des conventions internationales ratifiées par le Cameroun, en particulier celle relative à l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) en 1995 et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relative aux droits des femmes en Afrique. Au plan national, le code électoral unique comporte des dispositions relatives au respect du genre dans la composition des listes électorales en 2012 visant à promouvoir l'égalité entre homme et femme. Il convient enfin de souligner une présence de plus en plus marquée des femmes dans les fonctions de commandement au sein des forces de défense et de sécurité au pays (Préfecturale, Forces armées et Police). Au niveau du travail, les inégalités persistent. En 2018, le taux d'activité féminine était de 71.2 %, contre 81.4 % pour les hommes. Une étude réalisée par OCHA en 2019 confirme la persistance des inégalités entre hommes et femmes au Cameroun. Si 39% de la population nationale vit en dessous du

seuil de pauvreté, ce taux est de 51,5% pour les femmes et 79,2% d'entre elles sont en situation de sous-emploi. Elles consacrent en moyenne 8,2 heures de plus par semaine aux travaux domestiques non rémunérés que les hommes. Seules 3% des femmes sont propriétaires d'une maison sans titre foncier et tandis que 1,6% sont propriétaires et dispose d'un titre foncier à leur nom. 16,8% des femmes bénéficient d'un crédit. 71,6% des travailleurs du secteur informel agricole sont des femmes. Une femme camerounaise donne naissance en moyenne à 5,1 enfants et la malnutrition chez les moins de 5 ans est plus élevée chez les garçons que chez les filles. 43,2% des femmes mariées sont victimes de violences conjugales. Ce sont 39,8% et 14,5% d'entre elles qui sont respectivement confrontées aux violences émotionnelles et sexuelles. Des cas de Féminicides sont à déplorer. Entre le 1er janvier et le 15 mai 2023, ce sont près de 30 femmes et jeunes filles décédées du fait des violences relevant d'hommes, notamment du conjoint ou d'un parent ». Ce chiffre serait plus élevé du fait d'un recensement incomplet, faute d'informations suffisantes pour identifier ces actes. L'absence d'une loi spécifique contre les violences faites aux femmes au Cameroun en contribue à l'accroissement des cas de féminicides.

Des avancées ont été constatées en matière de droit des personnes et dans l'obtention de documents d'identité (carte nationale d'identité et du passeport). Le nouveau code civil adopté en 2016 fait de l'adultère un motif de divorce. Ce nouveau code prescrit et punit pénalement les mariages précoces des jeunes filles en deçà de l'âge légal qui a été fixé dorénavant à 18 ans. Préalablement l'âge minimum pour contracter mariage était de 18 ans pour l'homme et de 15 ans pour la femme. Il convient de noter également des avancées dans la représentation des femmes dans la vie politique. Les dernières élections législatives qui se sont déroulées en février 2020 ont permis à 61 femmes sur un total de 180 députés d'être élues. Ce résultat s'explique en grande partie par l'application des textes internationaux et ceux nationaux régissant les élections, notamment le Code électoral d'avril 2012 qui promeuvent la prise en compte de l'aspect Genre. Il s'agit des conventions internationales ratifiées par le Cameroun, en particulier celle relative à l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) en 1995 et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relative aux droits des femmes en Afrique. Au plan national, le code électoral unique comporte des dispositions relatives au respect du genre dans la composition des listes électorales en 2012 visant à promouvoir l'égalité entre homme et femme.

Parmi les facteurs qui limitent l'impact des textes, on peut citer entre autres, l'insuffisance de leur vulgarisation et appropriation, l'insuffisante harmonisation de la législation interne avec les instruments juridiques internationaux spécifiques à la protection des droits de la femme, l'application mitigée des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la coexistence du droit écrit et de la coutume, la réticence de certains acteurs judiciaires à appliquer les textes en vigueur[1]. Toutefois, la Loi n° 2009/04 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire accorde à la femme sans emploi et sans ressources et abandonnée par son conjoint, l'assistance judiciaire en vue d'obtenir des instances juridictionnelles une pension alimentaire pour elle-même et pour les enfants mineurs laissés à sa charge. Elle prévoit également une exonération intégrale ou partielle des frais de justice pour les personnes indigentes y compris la femme en instance de divorce avec des enfants mineurs à sa charge et ne disposant d'aucun revenu propre pour favoriser leur accès à la justice.

Il convient enfin de souligner une présence de plus en marquée des femmes dans les fonctions de commandement au sein des forces de défense et de sécurité au pays (Préfecturale, Forces armées et Police). Au niveau du travail, les inégalités persistent. En 2018, le taux d'activité féminine était de 71.2 %, contre 81.4 % pour les hommes. Une étude réalisée par OCHA en 2019 confirme la persistance des inégalités entre hommes et femmes au Cameroun. Si 39% de la population nationale vit en dessous du seuil de pauvreté, ce taux est de 51,5% pour les femmes et 79,2% d'entre elles sont en situation de sous-emploi. Elles consacrent en moyenne 8,2 heures de plus par semaine aux travaux domestiques non rémunérés que les hommes. Seules 3% des femmes sont propriétaires d'une maison sans titre foncier et tandis que 1,6% sont propriétaires et dispose d'un titre foncier à leur nom. 16,8% des femmes bénéficient

d'un crédit. 71,6% des travailleurs du secteur informel agricole sont des femmes. Une femme camerounaise donne naissance en moyenne à 5,1 enfants et la malnutrition chez les moins de 5 ans est plus élevée chez les garçons que chez les filles. 43,2% des femmes mariées sont victimes de violences conjugales. Ce sont 39,8% et 14,5% d'entre elles qui sont respectivement confrontées aux violences émotionnelles et sexuelles. Des cas de Féminicides sont à déplorer. Entre le 1er janvier et le 15 mai 2023, ce sont près de 30 femmes et jeunes filles décédées du fait des violences relevant d'hommes, notamment du conjoint ou d'un parent ». Ce chiffre serait plus élevé du fait d'un recensement incomplet, faute d'informations suffisantes pour identifier ces actes. L'absence d'une loi spécifique contre les violences faites aux femmes au Cameroun en contribue à l'accroissement des cas de féminicides.

[1] Profil genre pays du Cameroun ; Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille ; 2020

08. Equity of Public Resource Use

Criteria Score: 4

8.a. Poverty Measurement

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le taux de pauvreté a atteint 37,5% en 2014 contre 39,9% en 2007 et 40,2% en 2001 sur la base d'un seuil de pauvreté monétaire de 339 715 francs CFA par an, soit 931 francs CFA par jour par équivalent adulte (ECAM-4), soit un recul de 2,4 points entre 2007 et 2014 selon la dernière étude dans ce domaine.

La faible inclusion observée se traduit également par une forte disparité spatiale de la pauvreté et par d'importantes inégalités en termes de consommation et d'emplois. Au niveau national, 55,3% de la population camerounaise a été considérée comme étant multi dimensionnellement pauvre en 2014. Cette pauvreté multidimensionnelle touche davantage les populations rurales qu'urbaines : 85% des personnes vivant en zone urbaine contre 23% en milieu urbain.

Ce niveau de pauvreté demeure largement au-dessus de celui fixé dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) qui est de 28,7% en 2020 qui a pris fin. Dans le nouveau cadre stratégique de développement, à savoir la stratégie nationale de développement, qui couvrira la période 2020-2030, il

s'agira de ramener le taux de pauvreté de 37,5% en 2014 à moins de 25% en 2030 et le sous-emploi de 77% en 2014 à moins de 50% en 2030. En ce qui concerne l'indice de développement humain il passerait de 0,563 en 2018 à 0,70 en 2030. Pour y parvenir, le taux de croissance du PIB devrait atteindre sur la période couverte par la stratégie près de 8% en moyenne. La couverture de la protection sociale au Cameroun, incluant les régimes contributifs et non contributifs est estimée à 8,7%, selon le rapport mondial du BIT sur la protection sociale 2017-2019, en dessous de la moyenne sous-régionale qui est 17,8% ; de même, les prestations en matière de sécurité sociale sont en deçà des normes minimales internationales établies par la convention 102 (normes minimales) de l'OIT sur neuf branches de la sécurité sociale, dont les prestations de santé, les prestations de chômage, de vieillesse, ou encore d'accident de travail entre autres. Quoique la proportion de la population active intégrée dans le système de sécurité sociale soit passée de 10% en 2012 à 22,7% en 2019, celle-ci reste relativement faible, par rapport aux objectifs du DSCE et de la SND30. Le taux de couverture santé quant à lui reste très faible, 6,46% de la population camerounaise était encore couverte par un mécanisme de protection sociale en santé en 2016 (Rapport OASIS), avec un taux de mutualisation du risque maladie de 2%. Le processus de mise en place de la couverture santé universelle (CSU) a démarré en août 2020, mais il est resté buté à un problème de modèle et de mécanisme de financement. Il n'est donc mis en vigueur que partiellement, pour les régions du Septentrion, du Sud et de l'Est, essentiellement pour les prestations autour de l'accouchement et du nouveau-né. Pour le reste des prestations de santé, seuls les programmes de gratuité subventionnée s'appliquent (prise en charge du paludisme pour les enfants de moins de 5 ans, soins VIH, Tuberculose et Onchocercose) et un cout forfaitaire de 15.000 FCFA/an a été fixé pour la dialyse. Cette couverture très partielle continue d'impacter les franges de la population les plus pauvres, car les ménages supportent les dépenses de santé à hauteur de 70% en paiements directs. Toutefois, le gouvernement a mis en place depuis 2015, un Programme de filets sociaux, pour réduire l'impact de la pauvreté au sein des populations les plus vulnérables. Ainsi, le nombre de personnes vulnérables ayant bénéficié de l'octroi direct des ressources est passé 275 000 en 2016 à 370 000 en 2017, le programme visait une cible de 500 000 personnes en 2020 (MINEPAT, Rapport d'achèvement du DSCE 2010-2020). Les populations affectées par les troubles sécuritaires causés par les groupes sécessionnistes dans le Nord-ouest et le Sud-ouest, bénéficient également d'appuis spécifiques, à travers le Plan d'Assistance humanitaire d'urgence pour les régions du Nord-ouest et le Sud-ouest, décidé par le Chef de l'Etat.

8.b. Public Expenditures: Priorities and strategies

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Cameroun se propose d'atteindre l'émergence économique à l'horizon 2035. La première déclinaison décennale (2010-2020) de cette vision était le Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE), et comportait plusieurs stratégies sectorielles dans les domaines de l'éducation, du secteur rural,

du social (hors éducation et santé), des infrastructures et de la santé. Une première évaluation de sa mise en œuvre en 2014 a conduit le Gouvernement à mettre en œuvre le Plan d'urgence triennal pour l'accélération de la croissance économique (PLANUT) sur la période 2015-2017 afin de combler le retard pris et d'accélérer la mise en œuvre de son programme d'investissement en vue de l'atteinte de son émergence à l'horizon 2035. Ce Plan d'urgence a été doté d'une enveloppe totale de 925 milliards de francs CFA. D'autre part, dans le cadre de cette stratégie (DSCE, 2010-2020), le Cameroun s'est donné pour objectif de porter la part de l'investissement public à 30% du Budget de l'Etat sur la période. Ce qui a été atteint en 2016, où le budget d'investissement public a atteint 36% du total des dépenses de l'Etat. Sur la période 2010-2020, la répartition des dépenses publiques par grandes masses permet de voir qu'en moyenne, le budget de fonctionnement a représenté 55% du budget total, le Budget d'Investissement public 30% et le service de la dette publique, 15%. La politique du Gouvernement était restée constante, de faire augmenter la part des dépenses publiques consacrée à l'investissement ; il a ainsi atteint 36% consécutivement en 2016 et 2017. Toutefois, l'entrée en Programme avec le FMI, qui a consacré la consolidation budgétaire avec une priorité au règlement de la dette publique intérieure et extérieure, a laissé apparaître que les dépenses totales du budget de l'Etat dont d'investissement public, ont occupé une place prépondérante dans le budget de l'Etat. Par nature, les dépenses publiques accordent une part belle aux dépenses de défense et de sécurité, au détriment des secteurs économiques et sociaux, en particulier depuis 2016, avec les troubles sociopolitiques dans le Nord-ouest et le Sud-ouest. Ainsi les dépenses d'investissement publics qui ont été en moyenne de 28,29% dans la période 2010-2015, se sont situées en moyenne à 31,56% dans la période 2016-2020. En 2021 et 2022, les parts du budget consacrée au fonctionnement et à l'investissement ont toutes deux baissée progressivement de 44% à 42,2% pour le fonctionnement et 25,8% et 24,3% pour l'investissement alors que la part consacrée au service de la dette s'est vue augmenté de 20,7% en 2021 à 24,3% en 2022. L'on constate néanmoins que les chapitres des ministères de la défense et de la Sûreté nationale, sont restés relativement importants, notamment 7,31% entre 2017 et 2018, et 7,63% entre 2019 et 2020, alors que les budgets des chapitres agriculture, pêche et élevage, ont occupé à peine 2,99% et 2,42 points dans les deux sous-périodes, 2017-2018 et 2019-2020. De même, les troubles sécuritaires dans la région du NOSO ont impacté la progression du développement agricole et le PIB agricole dans ces régions, empêchant ainsi l'atteinte des objectifs économiques et sociaux du gouvernement, qui étaient spécifiquement de ramener le sous-emploi de 75,8% en 2005 à 50% en 2020 Une enquête réalisée par l'Institut national de la Statistique (ECAM-4) en 2016, présente un taux de pauvreté de 56,8% en milieu rural. C'est ainsi que le gouvernement avec l'appui de la Banque mondiale, a mis en place un programme de filets sociaux afin d'abaisser le niveau de pauvreté en milieu rural. Dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en proie à des violences, un plan d'urgence humanitaire a été mis en place afin de reconstruire le tissu économique régional, réhabiliter les infrastructures sociales de base et de renforcer la sécurité des populations. Il comporte plusieurs actions d'ordre économique et social dont le montant est estimé à 12 750 500 000 de francs. De façon légale, un cadre stratégique de priorisation des programmes et actions de l'Etat est prévu dans la loi 2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et autres entités publiques, en son article 11.2, instaure un débat d'orientation budgétaire, sur le projet de Cadre des dépenses à moyen terme de l'Etat, en réponse au Cadre budgétaire triennal proposé par le Gouvernement. Ainsi la priorisation des dépenses par nature et par fonction entre autres, est également discutée avec la Représentation nationale.

8.c. Regressive Tax

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5

Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

Le système fiscal camerounais n'a pas changé dans le fond au cours des deux dernières années. Il reste composé de deux types de taxations, la taxation directe et indirecte. La taxation directe couvre les impôts sur le revenu des personnes morales (IS), l'Impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la Taxe sur le revenu (TSR), et les droits d'enregistrement (DE). Et le revenu des personnes morales ou impôt sur les sociétés (IS) est fixé à 30% des bénéfices imposables, auquel l'on ajoute 10% au titre de centimes additionnels communaux (CAC). La Loi des finances a ramené ce taux à 28% en 2021, dans le cadre des mesures gouvernementales en soutien aux entreprises face à la Covid19. Ce taux a été ramené à 25% en 2022 et 2023 respectivement aux contribuables réalisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes égal ou inférieur à FCFA trois (03) milliards et qui relèvent soit d'un Centre divisionnaire des impôts, soit d'un Centre des impôts des moyennes entreprises ou d'un Centre spécialisée des impôts. Le revenu des personne physique (IRPP) est liquidé en tenant des revenus et bénéfices catégoriels (dont les salaires, après abattement des frais mis en cause. Les Revenus catégoriels de la base imposable à l'IRPP sont : les salaires, pensions et rentes viagères ; les revenus des capitaux mobiliers ; les revenus fonciers ; les bénéfices des activités artisanales, industrielles et commerciales ; les bénéfices des activités agricoles ; les bénéfices des activités non commerciales et assimilées. Les tranches sont liquidées sur les salaires annuels comme suit, après abattement forfaitaire pour frais mis en cause : de 0 à 2millions de Fcfa (10%), de 2 millions et un FCFA à 3 millions (15%), de 3millions et un Fcfa à 5 millions (25%) et plus de 5millions de Fcfa, 35%. La Taxe spéciale sur le revenu (TSR) quant à lui, est un impôt qui frappe les prestations de services facturées à l'étranger. Selon les conventions fiscales, elle peut être déductible dans le pays étranger. Sous réserve de conventions fiscales internationales, les taux de la TSR sont les suivants : (i) taux général de 15 % applicable à toutes les rémunérations soumises à cet impôt ; (ii) taux moyen de 10% applicable aux rémunérations des prestations matérielles ponctuelles versées aux entreprises non domiciliées ayant renoncé à l'imposition d'après la déclaration ; et (iii) taux réduit de 5 % applicable aux rémunérations dans le cadre de la commande publique dont les adjudicataires ne sont pas domiciliés au Cameroun. La taxation indirecte est composée en particulier de la TVA (17,5% hors CAC), des droits d'accises, et de la Taxe spéciale sur les produits pétroliers (TSPP). On peut également dénombrer d'autres taxes telles que la taxe foncière, sorte d'impôt sur le patrimoine immobilier, la taxe d'abattement sur l'exploitation forestière, les licences et les patentes. Les patentes et les droits d'enregistrement également constituent des ressources en recettes fiscales non pétrolières. Ces impôts sont tous majorés de 10% de centimes additionnels communaux (CAC) représentant les ressources de financement du Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM). Ces cinq dernières années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023, ont été marquées par d'importantes réformes, en vue d'un relèvement substantiel de la contribution des recettes fiscales au budget de l'Etat. Elles ont entre autres porté sur la création des Centres des Impôts de Moyennes Entreprises (CIME), pour faciliter notamment le reversement de la TVA (40% de contribution aux recettes fiscales), l'informatisation de la déclaration et du paiement des impôts et taxes et la dématérialisation du timbre, ainsi que la mutualisation des bases de données de l'administration fiscale et douanière, à travers l'application FUSION, et la mise en place d'une unité spéciale dédiée aux prix de transfert, ont contribué à un relèvement significatif des recettes fiscales dans les ressources propres de l'Etat. Toutefois, d'importantes mesures constituant des dépenses fiscales, continuent d'être un frein à l'efficacité économique et à l'équité fiscale. Le nombre de mesures recensées qualifiées en dépenses fiscales est passé de 306 en 2021 à 311 en 2022. Parmi ces mesures, 264 ont fait l'objet d'évaluation en 2022, soit 85% des mesures recensées. Sur les 311 mesures en 2022 l'on dénombrait 89 sur la TVA. Au total, 44,5% bénéficient aux entreprises, 50,6% aux ménages et 2,8% au service public. Par exemple les produits pétroliers sont subventionnés, mais cette allocation ne bénéficie pas aux plus pauvres. Selon une étude réalisée par le FMI, 93% des subventions portant sur l'essence

profitaient aux 50% des ménages les plus aisés. De même, dans la loi des finances 2021 du Cameroun, la fiscalité de porte, dont les droits et taxes sur les produits importés, ont des taux réduits (5% ad valorem) pour les produits de l'industrie pharmaceutique, des équipements et outils agricoles, et des taux « répressifs », pour les importations des produits tels que les ouvrages et mobiliers en bois, ou encore certains produits alimentaires (25% ad valorem). Les patentes et les droits d'enregistrement également constituent des ressources en recettes fiscales non pétrolières. Ces impôts sont tous majorés de 10%, représentant le financement du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM).

09. Building Human Resources

Criteria Score: 4

9.a. Health and nutrition services

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le Gouvernement du Cameroun s'est fixé, dans le second pilier de la SND30 (Stratégie Nationale de Développement 2020-2030)[1] relatif au développement du Capital Humain et du bien-être des objectifs forts en matière de Santé autour de quatre axes, à savoir : (i) la promotion de la santé et de la nutrition ; (ii) la prévention de la maladie ; (iii) la prise en charge des cas ; et (iv) le renforcement du système de santé[2]. En corollaire dans le budget prévisionnel de la SND30, la hausse des dépenses de santé particulièrement perceptible à partir de 2020 correspond à la mise en œuvre effective de la Couverture Santé Universelle (CSU).

Le Cameroun, s'est doté d'une Stratégie Sectorielle de Santé 2016-2027[3] accompagnant la SND 30, qui s'alignent également sur les Objectifs de Développement Durable en accélérant la mise en place d'une couverture santé universelle. Au fil des stratégies sanitaires passées, diverses interventions[4] ont permis d'observer l'augmentation de l'espérance de vie qui est passée de 51 ans en 2000 à 58,1 ans en 2018 ; le recul de la mortalité infanto-juvénile (les 0-5 ans) de 122 décès en 2011 à 79 décès en 2018 pour 1000 naissances vivantes ; le recul de la prévalence du VIH/SIDA de 5,5% en 2004 à 3,4% en 2018. Malgré les avancées, certains indicateurs sanitaires demeurent encore peu satisfaisants à l'instar de la mortalité maternelle qui est passée de 782 à 464 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes entre 2011 et 2018. Parmi les facteurs explicatifs de cette situation, on peut noter (i) l'absence d'un plateau technique de qualité dans la majorité des structures de santé à tous les échelons de la pyramide de santé ; (ii) l'insuffisance en ressources humaines qualifiées et leur inégale répartition sur le territoire ; (iii) l'offre de services insuffisante du paquet minimum et complémentaire d'activités ; (iv) l'inaccessibilité aux soins et

services de santé de qualité pour les populations, en particulier les plus vulnérables. Les normes relatives aux équipements des formations sanitaires du niveau opérationnel ont été élaborées en 2009, mais ne sont pour la plupart pas respectées. Une étude réalisée en 2012 a révélé une absence de boîte d'accouchement (24,5%) ; de système de stérilisation à sec (39,5%) ; de boîte de césarienne (67,5%) et de microscopes fonctionnels (11,6%) dans certaines formations sanitaires. Les plateaux techniques des hôpitaux de 1^{er}, 2^e et 3^e catégorie sont pour la plupart en état de dégradation faute de maintenance. Les laboratoires de référence sont insuffisants et leurs modalités d'accréditation ne sont pas définies.

La stratégie sectorielle de santé 2016-2027 prévoit un financement de 5824 milliards de FCFA pour ses 5 composantes. Il convient de noter que la composante 4 sur le renforcement du système de santé enregistre plus de la moitié – 3101,6 milliards – des fonds du budget global. Cette composante fait une part belle par priorité d'investissement, aux Ressources Humaines en Santé, aux Infrastructures et équipements, puis aux médicaments et produits pharmaceutiques. Le financement de cette stratégie prévoit une majorité des fonds par le CBMT – Cadre Budgétaire Moyen Terme – Sectoriel Santé, ensuite viennent les partenariats multilatéraux (GLOBAL FUND, GAVI, BM, OMS, UNICEF, UNFPA, ONUSIDA, HKI, SABIN VACCINE) et ceux bilatéraux (Etats Unis, Allemagne, France). Le diagnostic global du secteur de la santé en 2020 a permis d'identifier comme problème majeur sa « faible capacité à répondre aux besoins socio-sanitaires des populations et à contribuer au développement d'un capital humain sain et productif »[5]. La croissance démographique annuelle est évaluée à 2,6% en 2020 et fait peser une pression toujours plus forte sur les infrastructures et les services sociaux de base en particulier celles de santé, mais aussi celles de l'éducation, l'accès à l'énergie et à l'eau potable[6]. L'indice de fécondité est de 4.64 enfants/femme en 2017[7]. La population totale du pays est estimée à 26 134 495 personnes en 2019, augmentant chaque année d'environ 600.000 personnes. Elle est très inégalement répartie sur le territoire national avec une grande concentration dans les centres urbains : les villes de Douala et de Yaoundé qui abritent à elles seules près de 20% de la population totale. Les statistiques disponibles montrent qu'en 2019, le Cameroun enregistre également environ 1 214 714 personnes relevant de la compétence du HCR dont 425 570 réfugiés et demandeurs d'asile, 683 238 personnes déplacées internes suite à la crise du NOSO, et 105 906 retournés. Dans un contexte où les dépenses de santé sont très majoritairement portées par les ménages (70%)[8], les faibles revenus des populations entraînent une restriction de l'accès aux soins, comme aux autres services sociaux. Sur la période 2015 à 2022, le Cameroun a enregistré une croissance économique annuelle moyenne de 3,675%[9]. Le PIB par habitant, évalué à 1.500 dollars en 2020, classe le Cameroun dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire-tranche inférieure[10]. En 2014, près de deux personnes sur cinq (37,5%) vivaient en dessous du seuil de pauvreté monétaire, principalement en zone rurale (environ 90%) et dans les régions septentrionales (plus de 52%). En 2018, seuls 3 % des femmes et 5 % des hommes de 15-49 ans ont déclaré être couverts par une assurance médicale formelle[11]. La proportion des ménages ayant accès à l'eau potable est passée de 45,3% en 2007 à 61,0% en 2014. D'un autre côté, la proportion des ménages ayant accès à l'éclairage électrique est passée de 48,8% en 2007 à 62,1% en 2014 pour l'ensemble du pays mais demeure faible dans les zones rurales (35,1%). De manière générale, l'accès aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'aux services sociaux reste limité en zone rurale. A l'instar de la plupart des pays du monde, le Cameroun a été également affecté par la pandémie de la Covid-19 qui a mis en évidence des déficits importants notamment en matière d'infrastructures, de matériel et d'équipements sanitaires de diagnostic et de traitement. La pyramide sanitaire du Cameroun comprend 1 niveau central avec les Hôpitaux Généraux et les Hôpitaux spécialisés ainsi que la Centrale d'achat pharmaceutique (CENAME), 10 délégations régionales (niveau régional) avec les Centres Hospitaliers Régionaux Spécialisés de 2nd niveau de référence et les Centres d'Approvisionnement Pharmaceutique Régionaux (CAPR); et 200 districts de santé (niveau périphérique) avec les Hôpitaux de District - Cliniques ; CMA ; CSI, Cabinet de soins (source : SSS 2020 – 2030). Les régions du Centre et du Littoral enregistrent la moitié (2800) des formations sanitaires du pays (5966). Les régions de l'Est et d'Adamaoua sont les moins pourvues. Le niveau de fonctionnalité de ce parc d'infrastructures n'est pas actuellement documenté, il est estimé qu'un certain nombre sont vétustes, que leur plateau technique est insuffisant,

trop diversifié en termes de marques ce qui réduit les capacités déjà limitées de maintenance préventive ou curative, et que les petits matériels de base[12] peuvent être manquants. Le pays abrite des formations sanitaires publiques et privées (Publiques 47%, Privées laïques 41%, Privées Concessionnelles 12%). Dans le document SSS 2016-2027, le MINSANTE, tout en constatant leur contribution significative à la réponse Santé qui était alors de 27,9%, déplorait leur développement anarchique, privilégiant les districts urbains de certaines régions en y créant une surabondance de l'offre, pas toujours contrôlable en termes de normes de service. La contribution des acteurs de santé privés s'est donc fortement renforcée (l'augmentation de 44% des structures entre 2014 et 2020 vient du secteur privé pendant que le public en perd légèrement), et compte des structures de références. Mais elle accentue aussi le déséquilibre régional, particulièrement le privé non confessionnel qui s'établit à 76% au Littoral et Centre. Le trafic illicite et la circulation de faux médicaments et réactifs de laboratoires constituent un vrai problème. En plus, la gestion des stocks est rendue difficile, du fait de l'absence d'un système d'information et de gestion logistique. Le renforcement des mécanismes de (i) régulation du secteur pharmaceutique, de la biologie médicale et de la transfusion sanguine ; (ii) assurance qualité et de la disponibilité des médicaments et autres produits pharmaceutiques ; (iii) promotion de l'usage rationnel des médicaments de qualité ; (iv) mise en place des mécanismes de financement pérenne en matière de médicaments. Cependant il ressort que le pays dispose d'un très faible nombre de formations sanitaires spécialisées notamment dans la prise en charge ciblée des maladies non transmissibles (MNT) et émergentes (Cancer, diabète, Hypertension artérielle, etc.). La situation épidémiologique des MNT est faiblement documentée. Néanmoins des données consolidées au niveau national sont disponibles. La prévalence nationale de l'HTA est de 29,7% et celle du Diabète de 6,6% en 2015. La prévalence nationale de la maladie rénale chronique n'est pas connue, mais elle est estimée à 14,2% dans la ville de Douala et à 14,1% dans celle de Dschang. L'analyse des capacités de lutte contre les maladies cardiovasculaires révèle des insuffisances dans le domaine des ressources humaines, des infrastructures et des équipements malgré les efforts consentis par le Gouvernement et les acteurs du sous-secteur privé (centres d'imagerie dans chaque région, centres de chirurgie cardiaque, etc.). En 2012, 14 000 nouveaux cas de cancers ont été dépistés et près de 25 000 personnes vivaient avec le cancer. Plus de 80% des personnes atteintes se font dépister à un stade très avancé de la maladie et la plupart décèdent dans les 12 mois qui suivent leur diagnostic. Les cancers les plus fréquents sont ceux du sein (18,5%), du col de l'utérus (13,8%), de la prostate (7,3%) et du foie (3%)

Le déficit de formations sanitaires dans les zones rurales se pose avec acuité, et le taux régional d'infrastructures par rapport à la répartition de la population est très défavorablement déséquilibré pour les régions Extrême-Nord et Nord, insuffisant pour les régions Adamaoua, Nord-Ouest et Sud-Ouest[13]. Ceci a pour conséquence l'inaccessibilité géographique aux services et soins de santé pour nombre de populations. En effet on observe des disparités dans l'accessibilité géographique aux soins en fonction de la zone de résidence (entre le milieu rural et le milieu urbain). Avec pour conséquence, à titre d'exemple, alors que le taux national est de 67%, seulement 50% des accouchements se déroulent dans un centre de santé en zone rurale, contre 88% en zone urbaine, et contre respectivement 38%, 37%, 46%, dans les régions Extrême-Nord, Nord, Adamaoua[14].

L'Afrique, qui ne représente que 15 % de la population mondiale, compte 50 % des décès dus à des maladies transmissibles dans le monde. Conformément à l'orientation stratégique validée par les parties prenantes, les Soins de Santé Primaires constituent la stratégie préconisée pour la satisfaction des besoins de santé de la majorité de la population. A l'analyse le niveau de couverture de certaines interventions est acceptable mais les populations éprouvent toujours des difficultés d'accès à l'ensemble des interventions du PMA et des SSP délivrés par les formations sanitaires de premier échelon. La prestation des services et soins au niveau communautaire reste faible et limitée à certains programmes prioritaires de santé. Les formations sanitaires de 3eme et 4eme catégories offrent des soins spécialisés en chirurgie, pédiatrie, gynécologie-obstétrique, imagerie médicale, soins bucco-dentaires et hémodialyse.

Les autres soins et services spécialisés sont offerts concurremment par les hôpitaux de 1e et de 2e catégories. L'accès aux soins spécialisés est faible en raison des coûts élevés. La qualité des soins reste cependant insuffisante en raison des infrastructures, plateaux techniques (équipements et ressources humaines) peu adéquats, justifiant ainsi le nombre élevé d'évacuations sanitaires à l'étranger. D'après la SSS 2020-2030 le problème central ici est la faible utilisation des structures et des services de santé, occasionnée par :

Une répartition/Gestion inappropriée de l'offre infrastructurelle et des équipements qui s'explique entre autres par : (i) l'absence d'un plan de développement des infrastructures et des équipements, (ii) l'absence d'un système (dispositif formel) de maintenance dans la plupart des structures sanitaires, une Gouvernance insuffisante, (iii) la faible mise en œuvre de la politique nationale de technologie sanitaire. (iv) la mise en place d'infrastructures dans des zones déjà suffisamment pourvues. L'insuffisance qualitative et quantitative des plateaux techniques limite l'utilisation des formations sanitaires. Aussi certaines structures ne sont pas fonctionnelles du fait des faiblesses des travaux de réhabilitation/construction et la dotation insuffisante en équipements. La faible disponibilité et accessibilité à des paquets de services et soins de santé de qualité due entre autres à : (i) un système de référence/contre référence peu performant, (ii) des plateaux techniques insuffisants ou inadéquats au regard des missions de la structure sanitaire, (iii) des intrants et matériels médicaux insuffisants ou non disponibles, (iv) une exploitation insuffisante des opportunités d'offre de santé numérique (télémédecine et autres). La Faible disponibilité des laboratoires d'analyses médicales de référence par (i) une faible priorisation de la mise en place des laboratoires d'analyses médicales de référence, (ii) un déficit en RHS qualifiées pour la gestion des laboratoires de référence et des prestations d'analyses médicales de qualité, (iii) des financements insuffisants pour la création des laboratoires de référence et leur mise en réseau. L'insuffisante allocation au secteur santé du budget global du pays qui n'a cessé de décliner ces dix dernières années allant de 5,02% en 2013 à 3,65% en 2022 (Source : Loi des Finances 2022) ; ce qui fait ressortir un gap important par rapport à l'engagement d'Abuja, de consacrer 15% du budget national au secteur santé.

[1] Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 pour la transformation structurelle et le développement inclusif

[2] Plus spécifiquement, les autorités envisagent : (i) améliorer l'efficacité du système de santé en mettant à profit la décentralisation ; (ii) mettre sur pied la Couverture Santé Universelle ; (iii) promouvoir le développement d'une industrie pharmaceutique locale ; (iv) favoriser la performance hospitalière et la démarche qualité dans les FOSA ; (v) renforcer l'accessibilité géographique aux soins de santé ; (vi) disposer de personnels de santé qualifiés et motivés ; et (vii) améliorer la gouvernance sanitaire. Par ailleurs, trois (03) principes fondamentaux vont guider les interventions du Gouvernement, notamment : l'amélioration de la gouvernance du système de santé, le renforcement du plateau technique des hôpitaux centraux et de référence, la valorisation du potentiel thérapeutique local.

[3] Conformément aux indications et aux recommandations du DSCE (Document Stratégique pour la Croissance et l'Emploi 2009-2019) en vigueur lors de la préparation de la SSS 2016-2027

[4] Exemples : la proportion des accouchements assistés est passée de 61% en 2011 à 67% en 2018 ; la proportion d'enfants de 12-23 mois complètement vaccinés, de l'ordre de 48,2% en 2004 s'établit à 52% en 2018 (EDS5) ; la gratuité des soins contre le paludisme pour tous les enfants de moins de 5 ans a permis que la morbidité palustre diminue chez les enfants de moins de 5 ans (de 56% à 31% de 2010 à 2018).

[5] SND 2020-2030, p104

[6] SSS 2016- 2027

[7] <https://fr.statista.com/statistiques/688879/nombre-moyen-d-enfants-par-femme-cameroun/>.

[8] Les Comptes Nationaux de la Santé de 2012 publiés en 2016, notent que les dépenses totales en santé sont estimées à 728 Mds de FCFA (5,4% du PIB). Cette dépense est supportée à hauteur de 70,6% par les ménages, de 14,6% par l'administration publique, de 7,7% par les entreprises, de 6,9% par les PTF et de 0,2% par les ONG. Depuis cette date, le mécanisme Chèque Santé a apporté une subvention pour l'accouchement des femmes du Septentrion et des gratuités ont été décidées (SIDA, certains traitements infantiles) pour modifier un peu cela.

[9] Rapport d'Achèvement du DSP – BAD 2023

[10] Voir Site CNUCED ou autres...

[11] Enquête Démographique de Santé 2018 – EDS5

[12] Boite à accouchement, à césarienne, système de stérilisation, microscope ... absents dans 11 à 68% des FOSA selon les matériels en 2012 (SSS 2015-2027)

[13] L'Extrême-Nord abrite seulement 7% des infrastructures de santé du pays pour servir 18% de la population nationale, le Nord 5% des infrastructures pour servir 11% de la population, l'Adamaoua 3% pour servir 5%, le Nord-Ouest 7% pour servir 9%, le Sud-Ouest 6% pour servir 7%. (Population : source BUCREP 2010 – dernier recensement en date. Les proportions évoluent peu dans les projections ultérieures faites par l'OMS jusqu'en 2022)

[14] Enquête Démographique de Santé 2018 – EDS5. Les régions Sud-Ouest et Nord-Ouest ne disposent pas de données complètes.

9.b. Education, ECD, training and literacy programs

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5
Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

La fréquentation scolaire présente pour le pays une tendance historique haussière, contrariée par des conditions régionales localement très dégradées à partir de 2017/2018, qui ne sont toujours pas totalement résorbées en 2023. En raison de la pression démographique, la demande est de plus en plus forte dans tous les ordres d'enseignement. Dans l'enseignement de base, le taux brut de préscolarisation a progressé pour se situer à 36,8% en 2018 (en léger fléchissement comparativement à 2017 - 39% - du fait de l'instabilité observée dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest). En 2022, il est remonté à 39,7%. Dans l'enseignement primaire, le taux brut d'admission a connu des variations de 137% en 2015 à 121% en 2018 (du fait de l'impact des crises sécuritaires[1]) puis 131% en 2022. Le taux d'achèvement dans le cycle, lui, a connu une augmentation, passant de 73% en 2012 à 76,7% en 2016, puis un fléchissement en 2018 – 67,6%, et une reprise en 2022 – 75,1%. Dans l'enseignement secondaire, le taux d'admission en première année a connu une croissance quasi linéaire passant de 52,4% en 2011 à 69,7% en 2016, avant de connaître une baisse significative en 2017 pour se situer à 55,4% (du fait de l'impact des crises dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord), puis 45,5% en 2018. Le taux d'achèvement a, lui, progressé de 68% en 2016 à 80,5% en 2018. Le poids relatif de l'enseignement technique et professionnel enregistre une décroissance, de 22,2% en 2014 à 18,81% en 2017, même si l'offre comme la demande augmente. On relève par exemple l'existence de 1 7618 centres et instituts publics et privés de formation professionnelle offrant près de 240 spécialités de formation à plus de 55 000 apprenants en 2021. On enregistre une forte progression du nombre d'apprenants professionnels sur la période 2018-2021 avec un taux d'accroissement de 22,72%. Ceci pourrait s'expliquer par la prolifération des centres de formation professionnelle. Enfin, l'enseignement supérieur a connu une croissance significative depuis l'an 2000. Pour ce qui est de l'enseignement supérieur général, les effectifs sont passés de 196 461 en 2010/2011 à 353 840 en 2016/2017. A partir de 2022, le Cameroun dispose de 11 universités d'Etat et dans les 401 instituts privés d'enseignement supérieur. Sur le plan institutionnel, la gestion du secteur éducatif est assurée depuis 2008 par cinq (5) ministères : le Ministère de l'Education de Base, le Ministère des Enseignements Secondaires, le Ministère de l'Enseignement Supérieur, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique en charge de l'encadrement de la jeunesse non scolarisée. Cette multiplicité de départements ministériels consacre un fonctionnement hautement fractionné. Il en résulte la difficulté à disposer des données statistiques du secteur, et, à procéder à la régulation des flux pourtant nécessaire, d'autre part.

Organisation du système d'éducation et de formation : Le système éducatif camerounais est divers et multiple. Car à la dualité des langues d'enseignement et des modalités y afférentes, s'ajoute la diversité des ordres d'enseignement. On a ainsi d'un côté, l'ordre d'enseignement public, et de l'autre l'ordre privé comprenant le privé laïc, le privé confessionnel catholique, le privé confessionnel protestant et le privé confessionnel islamique. En dépit de cette diversité, les orientations du système éducatif camerounais sont déterminées au niveau central de l'Etat, par voie législative ou réglementaire. Il encourage particulièrement l'offre d'enseignement privé et cet ordre apparait alors comme un partenaire privilégié. Les points forts du secteur de l'Education au Cameroun sont : (i) la volonté politique affichée par le gouvernement pour développer le secteur de l'éducation et de la formation ; (ii) le biculturalisme français et anglais qui permet au système éducatif de bénéficier des apports des systèmes d'éducation et de formation anglo-saxon et français mais est insuffisamment exploité ; (iii) la loi n°2004/017 d'orientation de la décentralisation qui transfère des compétences de gestion de l'éducation et de la formation aux collectivités territoriales décentralisées ; (iv) l'existence d'une offre privée d'éducation et de formation à tous les niveaux du système ; (v) l'existence d'une forte demande sociale d'éducation ; (vi) la présence sur le marché de l'emploi d'un important vivier de personnels enseignants qualifiés ; (vii) la couverture totale du territoire national par le système d'éducation et de formation, mise à mal néanmoins depuis 2018 par des années de scolarisation absentes ou très réduites dans les deux régions du Sud-Ouest et du Nord-

Quest.

Les faiblesses sectorielles se caractérisent par : (i) des disparités en matière de scolarisation selon le genre, la localisation géographique et le revenu ; (ii) la persistance des poches de sous scolarisation ; (iii) la faible rétention se caractérisant par de nombreux abandons en cours de cycle ; (iv) la faiblesse du système à transformer les ressources disponibles en résultats ; (v) l'expression timide du bilinguisme dans la vie quotidienne ; (vi) la faiblesse des acquis scolaires des élèves du primaire ; (vii) l'inadaptation des curricula et des programmes de formation ; (viii) l'inadaptation et l'obsolescence des plateaux techniques ; (ix) la faiblesse de l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle ; (x) l'inadéquation des formations offertes avec les besoins de l'économie renforcée par la faiblesse de l'offre d'emploi ; (xi) la prépondérance des filières socio-humanistes au détriment des filières scientifiques et technologiques ; (xii) la faible articulation entre la formation professionnelle et le milieu productif ; (xiii) le sous financement du secteur global de l'éducation et de la formation ; (xiv) la répartition intra sectorielle des ressources financières ne reflétant pas les priorités gouvernementales en matière d'éducation et de formation ; (xv) le taux d'aléa élevé dans l'allocation des ressources humaines et financières ; (xvi) la faiblesse du système d'information ; (xvii) un partenariat avec les acteurs privés peu dynamique dont le renforcement serait bénéfique pour la professionnalisation de l'enseignement supérieur et le développement des formations professionnelles dans les secteurs porteurs de l'économie ; (xviii) l'incapacité du système à assurer la régulation des flux ; (xix) la faible coordination sectorielle. En termes d'infrastructures éducatives, de personnels enseignants et de formateurs comme de contenu qualitatif des curricula, le pays n'arrive pas encore à satisfaire la demande d'éducation et de formation professionnelle, au regard des normes et standards internationaux. Des points faibles connexes sont : la faiblesse de la mise en œuvre effective à tous les niveaux d'éducation de la promotion du civisme, de la citoyenneté, du vivre ensemble et de l'intégration nationale ; et la faible contribution de la recherche au développement économique et social du pays.

Le Gouvernement a fait de la transformation structurelle de l'économie et du développement inclusif sa plus haute priorité pour les dix années à venir (SND 30). Au titre des actions majeures à prendre, il focalise ses efforts sur le développement du capital humain et du bien-être ainsi que sur la promotion de l'emploi et l'insertion économique. De façon opérationnelle, il a développé des stratégies sectorielles en réponse aux défis majeurs. C'est ainsi par exemple qu'une stratégie sectorielle de l'éducation 2013-2020 a été élaborée afin d'atteindre les objectifs de l'universalisation de l'éducation et du renforcement de la professionnalisation. Ces actions dans le domaine de l'éducation sont dédiées à l'atteinte des ODD 4, à savoir un accès à l'éducation et à la promotion des possibilités d'apprentissage de qualité dans des conditions équitables tout au long de la vie.

Le Gouvernement se donne comme vision de promouvoir un système éducatif à l'issue duquel tout jeune diplômé est sociologiquement intégré, bilingue, compétent dans un domaine capital pour le développement du pays. Les objectifs stratégiques poursuivis sont : (i) garantir l'accès à l'éducation primaire à tous les enfants en âge de scolarisation ; (ii) atteindre un taux d'achèvement de 100% au niveau primaire ; (iii) réduire les disparités régionales en termes d'infrastructures scolaires et de personnel enseignant ; et (iv) accroître l'offre de formation professionnelle et technique de 10 à 25% au secondaire et de 18% à 35% au niveau supérieur. S'agissant de la formation professionnelle, elle sera orientée prioritairement vers les secteurs porteurs de l'économie et les projets structurants.

Le Gouvernement poursuit ses efforts en accordant globalement à ce secteur une dotation budgétaire en volume en croissance constante mais qui s'éloigne des 20% du budget national préconisé par le Forum Mondial sur l'éducation (passant de 684 milliards de francs CFA en 2018 soit 15,2% du budget national à 792 milliards en 2022 soit 13% du budget national). Le budget de l'éducation en 2022 était reparti entre cinq ministères : le ministère de l'Education de base près de 246 milliards de francs CFA ; le ministère des Enseignements secondaires 439 milliards de francs CFA ; le ministère de l'Enseignement supérieur 62 milliards de francs CFA ; le MINEFOP 22 milliards ; et le MINJEC 24 milliards.

Les partenaires externes du Cameroun ont contribué au secteur de l'éducation à hauteur 7,7 milliards de francs CFA en 2021 et de 5,5 milliards en 2022.

Sur la base de certaines réformes majeures telles que l'accélération de la mise en œuvre de toutes les dispositions relatives à la décentralisation en matière d'éducation et l'élaboration d'un cadre juridique relatif à la réglementation de l'entrepreneuriat privé dans le secteur de l'éducation et de la formation, le taux net de scolarisation visé par la SND30 serait d'au moins 72,0 %.

[1] Le Nord-Ouest présente le plus faible Taux Brut d'Admission, il est d'environ 57,9 %.

9.c. Prevention and treatment of HIV/AIDS, tuberculosis, and malaria

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le Cameroun réalise de bons progrès en termes de prévention, de diagnostic et de couverture thérapeutique des trois maladies. De 2010 à 2020, les nouvelles infections à VIH et la mortalité liée au VIH ont diminué de 57 % et 47 % respectivement. On peut constater le recul de la prévalence du VIH/SIDA de 5,5% en 2004 à 3,4% en 2018. Selon le comité national de lutte contre le sida, le taux de dépistage des femmes enceintes est passé de 84% en 2019 à 95% en 2021. le taux de prévalence du VIH/Sida est de 2,9%. Plus élevé chez les femmes avec 4,03% que chez les hommes avec 1,89%. Les objectifs 90–90–90, à savoir qu'en 2020, 90 % des personnes vivant avec le VIH SIDA connaîtraient leur état sérologique, que 90 % de ces personnes seraient sous traitement, mais aussi que 90 % des personnes sous traitement auraient une charge virale indétectable n'a pas été atteint. En matière de VIH/SIDA, à travers la stratégie « Traitement pour Tous », l'offre de service s'est améliorée par l'accroissement de l'offre de dépistage du VIH et la prise en charge des cas, dans les Districts de Santé où les résultats étaient jusqu'alors peu satisfaisants.

Les cadres stratégiques et normatifs de la prise en charge des hépatites virales ont été renforcés par l'élaboration du Plan Stratégique National 2020-2024 à nettement amélioré la détection. Face à l'impact des hépatites virales, notamment l'ampleur de la co-infection VIH/Hépatites (8,3%) et les cancers engendrés par ses complications, la nouvelle stratégie nationale pour éliminer les hépatites virales à l'horizon 2030 a été définie. Les décès dus au paludisme ont diminué de 12 % entre 2010 et 2019. Dans la lutte contre la tuberculose, le renforcement des capacités de diagnostic des laboratoires notamment l'utilisation des techniques moléculaires reste le principal défi à relever pour augmenter sensiblement le taux de dépistage des cas et surveiller efficacement la maladie surtout la forme multi-résistante. L'approvisionnement régulier en médicaments de première ligne a aussi interpellé l'action des intervenants en santé. Le taux de réussite du traitement de la tuberculose avait atteint 84 % en 2019. Dans la lutte contre le paludisme, l'initiative « High Burden High Impact » a permis de redéfinir et d'engager le gouvernement et les parties prenantes à donner un nouvel élan à la lutte contre cette maladie. Le Plan Stratégique National de Lutte contre le Paludisme (PSNLP) 2019-2023 a ainsi été refondu pour s'arrimer à l'initiative « High Burden High Impact ». La COVID-19 a eu un impact limité sur ces différentes stratégies, sauf pour les interventions communautaires liées au VIH. Pour ce qui est des mesures visant à assurer la prise en charge du paludisme au niveau communautaire, elles restent insuffisantes. Des ruptures de stock récurrentes, une coordination, une capacité de stockage et une gestion des stocks inadéquates pèsent sur la chaîne d'approvisionnement depuis des années.

10. Social Protection and Labor

Criteria Score: 3.6

10.a. Social safety net programs

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le Cameroun a élaboré et adopté en novembre 2017, une Politique nationale de protection sociale dont la vision est de « doter le pays d'un système intégré de protection sociale solidaire et participatif qui garantit à tous, en particulier les plus vulnérables, la satisfaction des besoins fondamentaux ». Il repose sur quatre axes stratégiques que sont : i) transferts sociaux : renforcement des systèmes non-contributifs ; ii) Assurance sociale : renforcement des régimes contributifs ; iii) Services d'action sociale : Protection et promotion des groupes à vulnérabilités spécifiques et conjoncturelles et ; iv) Promotion de l'insertion économique des personnes vulnérables.

Il existe au Cameroun, le un système de sécurité sociale pour les travailleurs du secteur public et du secteur privé relevant du secteur formel structuré dont le financement est assuré par leurs cotisations. Il regroupe les six régimes suivants ; : le régime du personnel fonctionnaire et assimilés ; le régime des parlementaires ; de l'armée, des travailleurs du secteur privé; celui des assurances privées ; et les indépendants, soit ce qui fait au total 868 316 cotisants de la CNPS soit, 13,9% des travailleurs du secteur formel en 2019. La CNPS est présente sur l'ensemble du territoire national et a en charge la gestion des prestations sociales. Cette caisse accorde, moyennant des cotisations, des prestations liées aux accidents de travail et maladies professionnelles ; aux prestations de vieillesse ; d'invalidité et de décès ; décès ; des prestations familiales ; et des prestations de maternité.

A ce jour, les allocations-chômage et l'assurance maladie[1] n'entrent pas encore dans son champ de couverture comme recommandé par l'Organisation internationale du Travail. Les travailleurs relevant du secteur informel, soit près de 85% de la population recourent à d'autres mécanismes de soutien et d'entraide familiale (tontines, etc.) car ils ne bénéficient pas d'une pension ou d'une prestation sociale bien que contribuant fortement la création de la richesse. Cette cible constitue un défi pour la politique de protection sociale et c'est à juste raison que le décret du Premier Ministère N°2014/2377/PM du 13 août 2014 a fixé les conditions et les modalités de prise en charge des assurés volontaires au régime d'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès. Ce Décret a conduit la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) d'entreprendre l'extension de l'assurance volontaire au secteur informel en milieu urbain. Au sens de ce décret (article 2), sont considérés comme assurés volontaires : (i) les personnes dotées de capacités contributives, mais qui ne sont pas soumises à un assujettissement obligatoire contre les risques de vieillesse, d'invalidité et de décès, (ii) les travailleurs qui ne remplissent pas les conditions au régime général, ou au régime des personnels de l'Etat ou à un régime spécial de sécurité sociale et (iii) les anciens assurés sociaux qui cessent de remplir les conditions d'assujettissement au régime général. Les personnes titulaires ou susceptibles de bénéficier d'une pension vieillesse obligatoire sont exclues du bénéfice de l'assurance volontaire (article 3). L'assurance volontaire est donc un système de garantie de paiement d'une retraite moyennant le versement volontaire d'une cotisation mensuelle à l'effet de bénéficier de cette contribution en cas de vieillesse, d'invalidité et de décès. Elles recourent à de systèmes contributifs pour faire face cette carence, notamment les tontines.

[1] Concernant le dispositif de CSU – Couverture Santé Universelle – voir en partie 17a

10.b. Protection of basic labour standards

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5

Final Score	3.5
-------------	-----

Country Notes:

Le Cameroun est membre de l'OIT depuis le 7 juin 1960 et a ratifié la majorité de ses conventions. Les 9 conventions considérées comme fondamentales sur un total de 10, les 3 conventions de gouvernance sur un total de 4 et les 39 conventions techniques sur les 177 Conventions techniques ont toutes été ratifiées par Cameroun. Sur les 51 conventions signées par le pays : 39 sont en vigueur, 4 conventions ont été dénoncées ; 7 instruments abrogés ; une a été ratifiée au cours des 12 derniers mois. La mise en œuvre du Document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) dans le cadre de l'implémentation de la « Vision 2035 » a souligné la nécessité de développer le « Travail décent », véritable instrument de lutte contre la pauvreté. Elle est également réaffirmée dans la nouvelle stratégie nationale de développement (2020-2030). Toutefois, des contraintes juridiques, en particulier la difficulté à mettre en conformité les lois nationales avec les conventions internationales en matière du droit du travail, mais également des obstacles liés à des pratiques nationales fortement ancrées freinent les efforts du Gouvernement afin d'assurer la non-discrimination, l'équité et la promotion de l'égalité et de l'équité en milieu professionnel. Par ailleurs, la relative faiblesse d'organisation et de structuration des différents partenaires sociaux et patronaux n'a pas permis de faire avancer le dialogue social sur les questions de la protection et des normes du travail.

10.c. Labour market regulations

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

La réglementation du travail au Cameroun s'appuie sur un corpus juridique au premier duquel la constitution qui considère le travail comme un droit indéniable pour chaque citoyen. Elle réaffirme le principe d'égalité homme femme et pourfend et condamne toute forme de discrimination.

L'Etat demeure le premier employeur du secteur moderne de l'économie et exerce un rôle moteur dans la réglementation du marché du travail à travers le code du travail qui a été promulgué par la loi n° 92/007 du 14 août 1992. Ce code tente de concilier la protection du salarié et les intérêts de l'entreprise. Il sera enrichi par la suite par des décrets et des lois, notamment pour le fonctionnement des conventions

collectives, les modalités de licenciement pour motif économique (le décret du 26 mai 1993), la représentation syndicale ainsi que la réglementation du travail dans la fonction publique, dans la formation continue et la sécurité sociale

Les mécanismes de détermination des salaires diffèrent entre le secteur public et privé. L'absence de véritables passerelles entre ces deux compartiments formels du marché du travail ne contribue pas à une réelle mobilité professionnelle et accroît encore un peu plus la segmentation du marché du travail camerounais. Cette césure est encore accentuée par la prédominance des petites entreprises selon le dernier recensement des entreprises représentaient 98,5% de l'ensemble des entreprises formelles camerounaises.

Des actions ont été initiées au plan national en vue d'abaisser le niveau du chômage : création du Fonds National de l'Emploi en 1990 et mise en place de programmes et projets de réinsertion des jeunes et de promotion de l'emploi rural dans divers départements ministériels. A cela s'ajoute les 25 000 emplois dans l'administration publique à titre exceptionnel promu par le Chef de l'Etat pour encourager les jeunes. Un Plan d'urgence pour l'accélération de la croissance », d'un montant de 925 milliards de francs CFA et un Plan triennal « Spécial Jeunes » du Chef de l'Etat, lancé en 2016, doté d'une enveloppe globale de 102 milliards de francs CFA ont été mis en œuvre afin de faciliter l'insertion des jeunes camerounais dans le monde du travail. Un programme Emploi Jeunes diplômés été expérimenté permettant le premier recrutement à durée déterminée et l'acquisition d'une première expérience professionnelle à cout subventionné pour les entreprises recruteuses. La promotion des emplois décents par une réglementation et des actions qui promeuvent des politiques en faveur de la formation professionnelle, l'entrepreneuriat et le développement des approches HIMO. Les accords de branches professionnelles sont très peu moteurs dans la dynamisation des politiques de formation ou d'emploi. Les programmes d'orientation professionnelle des jeunes sont très faibles et non portés par les branches de métiers. Afin de faire face à la crise économique et aux effets de la hausse des prix, notamment des hydrocarbures, le Premier ministre a signé le 21 mars 2023 un décret revalorisant le Salaire minimum interprofessionnel garanti (Smig) au Cameroun. Trois Smig distincts ont été instaurés selon les secteurs d'activité. Un Smig pour les agents de l'État relevant du Code du travail qui passe de 36 270 francs CFA (FCFA) à 41 875 FCFA. Les employés du secteur agricole et assimilés, qui constituent la main d'œuvre la plus importante du pays bénéficieront d'un Smig qui passer de 36 270 FCFA à 45 000 FCFA. Pour les autres secteurs d'activité, le Smig sera de 60 000 FCFA.

10.d. Community driven initiatives

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0

Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le développement et la valorisation des initiatives communautaires au Cameroun reposent essentiellement sur la mise en œuvre du processus de décentralisation et le développement des communautés à la base dont le Document de la stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE 2010-2020) en avait fait un de ses axes de développement. Ces initiatives sont réaffirmées dans la nouvelle stratégie nationale de développement (SND) qui a pris le relais du DSCE. Un cadre juridique et réglementaire en précise les contours à travers la loi n° 2004/017 du 22 juillet 2004 portant orientation de la décentralisation. Cette loi a été renforcée par l'adoption en 2009 du nouveau régime financier de l'Etat applicable aux Collectivités territoriales décentralisées (CTD) et par la circulaire conjointe n° 0002335/MINATD/MINFI du 20 octobre 2010 qui précise les modalités d'application de la loi n°2009/019 du 15 décembre 2009 portant fiscalité locale. L'opérationnalisation du processus de décentralisation, par le transfert des compétences, a été engagé dans le cadre de l'exercice budgétaire de l'année 2010. Depuis cette date, ce sont près de 70 compétences relevant de 20 ministères qui ont été transférées aux collectivités territoriales décentralisées (communes). En vue d'accélérer la mise en œuvre de sa politique dans ce domaine, un ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) a été créé le 2 mars 2018 avec pour mission de promouvoir le développement local et de décentralisation du pays et de mettre en œuvre le « transfert des compétences de seconde génération » et d'assurer une plus grande gestion de proximité par les élus de ces différentes communes décentralisées. Des élections régionales qui se sont tenus en décembre 2020 dans les dix (10) régions du pays permettant d'installer des conseils régionaux et de parachever le processus de décentralisation, conformément à la loi 2019 sur le code général des collectivités territoriales décentralisées (CTD) et de la Loi des finances 2020, qui encadrent le transfert progressif des ressources vers les CTD. La Loi du 24 décembre 2020 portant Code général de collectivités territoriales décentralisées fixe également la nature des rôles respectifs des deux autorités régionales que sont le Gouverneur et le Président de région. Les Conseils régionaux ont pu à ce jour doter leur région de Plan Régionaux de Développement, même si les impacts opérationnels sont encore peu sensibles, du fait, entre autres, de transfert de budget réduits. Les initiatives à base communautaire de l'Etat ont essentiellement porté sur la promotion de l'emploi des Jeunes et de l'amélioration de leur employabilité à travers différents programmes : le Service civique national de participation au développement ; le Programme d'insertion et d'appui aux acteurs du secteur informel, (PIAASI) ; ceux du Fonds national de l'emploi (FNE), le Programme d'appui à la jeunesse rurale et urbaine (PAJER-U) et le Projet d'insertion socioéconomique des jeunes pour la création des microentreprises de fabrication de matériel sportif (PIFMAS). La mise en œuvre de projets et programmes notamment dans le secteur des infrastructures rurales, des transports, de l'énergie et de l'aménagement urbain ont recouru à l'approche HIMO pour une plus grande création d'emplois. Pour l'année 2023, le montant total des ressources figurant dans le budget 2023 à affecter au financement de la décentralisation sera de 252,6 milliards Fcfa contre 240,2 milliards de FCFA en 2022, soit 8% du budget général. Ce quota demeure toutefois loin des 15% fixé par la loi de décembre 2019 portant Code général des collectivités territoriales décentralisées qui est désormais à sa quatrième année d'application.

10.e. Pension and old age savings programs

Score Type	Value
------------	-------

Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Les régimes de pension pour les retraités sont opérationnels et gérés par la caisse nationale de prévoyance sociale. Y accéder suppose avoir atteint l'âge de 60 ans, avoir été immatriculé au régime des pensions au moins pendant 20 ans et cotisé au moins 180 mensualités d'assurance dont 60 au cours des 10 dernières années de travail précédant la date de cessation des activités. La majorité de la population n'y a pas accès, notamment celle relevant du secteur informel et compte sur le soutien intergénérationnel au sein des familles en cas de maladie. Dans le but d'élargir la couverture sociale au plus grand nombre, une assurance volontaire a été créée en 2014 par la CNPS et un projet de couverture sanitaire universelle est en cours d'étude au sein du ministère en charge de la Santé (MINSANTE) et de celui du ministère en charge du Travail et de la Sécurité sociale. Son coût est estimé à près de 1300 milliards de Francs CFA pour un budget 2020 (loi de finance rectificative) de 4 409 milliards de Francs CFA. Une étude effectuée par la CNPS en 2019, montre le niveau de retraite perçu demeure pour la plupart des personnes largement insuffisant pour faire face au coût de la vie. La pension CNPS est l'unique source de revenu du ménage pour 33,2% des pensionnés. La taille en moyenne des ménages retraités est de 6 en milieu urbain et de 7 en zone rurale. 79,4% des membres du ménage dépendent financièrement des revenus des pensionnés. Les trois quarts des ménages sont dirigés par les hommes. Sont locataires, 56,8% en milieu urbain et 44,2% en milieu rural. 54% des pensionnés disposent d'un revenu supplémentaire qui est supérieure pour 77% au SMIG. Ce revenu additionnel provient majoritairement des transferts à 31%, de la location des maisons et de l'activité agricole pour 29% d'entre eux. Une revalorisation des pensions a depuis été engagée[1]. Depuis février 2016, pour les futurs retraités, la pension la plus élevée a augmenté de 165% passant de 154 000 à 409 000 de FCFA. Et la pension moyenne a progressé de 101% passant de 52 000 à 105 000 FCFA. Pour assurer le financement du système, le taux des cotisations sociales est passé de 7 à 8,4 % et le plafond de cotisation est passé de 300 000 à 750 000 FCFA dans le pays. Les effets de la revalorisation n'ont impacté que les récents retraités (voir note19) et ne sont donc pas encore très sensibles sur l'amélioration du niveau de vie des familles camerounaises. D'autres relèvements des pensions restent à l'étude. Ces relèvements ultérieurs de la rémunération des retraités devront passer par un agrandissement de la population assurée, a. Sur une population active estimée à 11 162 000 de personnes (Banque Mondiale), seules 1 185 000 sont couvertes par la CNPS. Ce qui correspond à un taux de couverture sociale de 10,6% contre une moyenne de 17,5% en Afrique. Cette couverture sociale concerne majoritairement les salariés régis par le Code du travail (962 217 personnes) mais encore peu d'assurés volontaires provenant en grande partie de l'informel (222 864 personnes). Au-delà du versement de pensions, on ne relève quasiment aucun dispositif d'accueil ou de prise en charge de la personne âgée dépendante, qu'il soit entièrement privé et payant ou encore moins public ou subventionné, hormis quelques très rares dispositifs à base confessionnelle. La CNPS a accru ses efforts en vue de l'immatriculation des nouveaux employeurs qui s'acquittent de leurs cotisations sociales. Ils ont atteint 36595 en 2021 contre 34575 en 2020. Le secteur d'activité qui a enregistré la plus forte progression demeure celui du commerce, suivi de celui de la restauration et hôtellerie et enfin celui du Transport. En ce qui concerne les nouvelles immatriculations, elles sont passées de 99570 à 103 185 selon les données recueillies dans la Loi de finance 2023.[1] Avant ce relèvement, le montant des pensions était de : 90 000 FCFA pour 15 ans d'activité ; 150 000 FCFA pour 30 ans d'activité. La moyenne des pensions pour les retraités au Cameroun était alors de 67 000 FCFA. La revalorisation de 2016 n'ayant pas touché ces anciennes pensions servies avant la revalorisation, le Décret N°2020/376 du 8

juillet 2020 a fixé la revalorisation de ces anciennes pensions à +20%, afin de permettre aux anciens pensionnés dont le niveau des pensions est faible, de faire face aux coûts de la vie, la CNPS étant en mesure de supporter cette charge. Cette mesure a été estimée bénéficier à environ 100 000 bénéficiaires, pour un impact financier estimé à 15 milliards de FCFA. Le montant mensuel de la pension de vieillesse (ou d'invalidité ou de la pension anticipée) est égal à 30 % de la rémunération mensuelle moyenne de l'assuré. Si le total des mois d'assurance dépasse 180 mois, le pourcentage est majoré de 1 % pour chaque période de 12 mois au-delà de 180 mois.

Le Gouvernement du Cameroun s'est fixé, dans le second pilier de la SND30 (Stratégie Nationale de Développement 2020-2030)[1][1] relatif au développement du Capital Humain et du bien-être des objectifs forts en matière de Santé autour de quatre axes, à savoir : (i) la promotion de la santé et de la nutrition ; (ii) la prévention de la maladie ; (iii) la prise en charge des cas ; et (iv) le renforcement du système de santé[1][2]. En corollaire dans le budget prévisionnel de la SND30, la hausse des dépenses de santé particulièrement perceptible à partir de 2020 correspond à la mise en œuvre effective de la Couverture Santé Universelle (CSU).

Le Cameroun, s'est doté d'une Stratégie Sectorielle de Santé 2016-2027[1][3] accompagnant la SND 30, qui s'alignent également sur les Objectifs de Développement Durable en accélérant la mise en place d'une couverture santé universelle. Au fil des stratégies sanitaires passées, diverses interventions[1][4] ont permis d'observer l'augmentation de l'espérance de vie qui est passée de 51 ans en 2000 à 58,1 ans en 2018 ; le recul de la mortalité infanto-juvénile (les 0-5 ans) de 122 décès en 2011 à 79 décès en 2018 pour 1000 naissances vivantes ; le recul de la prévalence du VIH/SIDA de 5,5% en 2004 à 3,4% en 2018. Malgré les avancées, certains indicateurs sanitaires demeurent encore peu satisfaisants à l'instar de la mortalité maternelle qui est passée de 782 à 464 décès maternels pour 100 000 naissances vivantes entre 2011 et 2018. Parmi les facteurs explicatifs de cette situation, on peut noter (i) l'absence d'un plateau technique de qualité dans la majorité des structures de santé à tous les échelons de la pyramide de santé ; (ii) l'insuffisance en ressources humaines qualifiées et leur inégale répartition sur le territoire ; (iii) l'offre de services insuffisante du paquet minimum et complémentaire d'activités ; (iv) l'inaccessibilité aux soins et services de santé de qualité pour les populations, en particulier les plus vulnérables. Les normes relatives aux équipements des formations sanitaires du niveau opérationnel ont été élaborées en 2009, mais ne sont pour la plupart pas respectées. Une étude réalisée en 2012 a révélé une absence de boîte d'accouchement (24,5%) ; de système de stérilisation à sec (39,5%) ; de boîte de césarienne (67,5%) et de microscopes fonctionnels (11,6%) dans certaines formations sanitaires. Les plateaux techniques des hôpitaux de 1er, 2e et 3e catégorie sont pour la plupart en état de dégradation faute de maintenance. Les laboratoires de référence sont insuffisants et leurs modalités d'accréditation ne sont pas définies.

La stratégie sectorielle de santé 2016-2027 prévoit un financement de 5824 milliards de FCFA pour ses 5 composantes. Il convient de noter que la composante 4 sur le renforcement du système de santé enregistre plus de la moitié – 3101,6 milliards – des fonds du budget global. Cette composante fait une part belle par priorité d'investissement, aux Ressources Humaines en Santé, aux Infrastructures et équipements, puis aux médicaments et produits pharmaceutiques. Le financement de cette stratégie prévoit une majorité des fonds par le CBMT – Cadre Budgétaire Moyen Terme – Sectoriel Santé, ensuite viennent les partenariats multilatéraux (GLOBAL FUND, GAVI, BM, OMS, UNICEF, UNFPA, ONUSIDA, HKI, SABIN VACCINE) et ceux bilatéraux (Etats Unis, Allemagne, France). Le diagnostic global du secteur

de la santé en 2020 a permis d'identifier comme problème majeur sa « faible capacité à répondre aux besoins socio-sanitaires des populations et à contribuer au développement d'un capital humain sain et productif »[1][5]. La croissance démographique annuelle est évaluée à 2,6% en 2020 et fait peser une pression toujours plus forte sur les infrastructures et les services sociaux de base en particulier celles de santé, mais aussi celles de l'éducation, l'accès à l'énergie et à l'eau potable[1][6]. L'indice de fécondité est de 4.64 enfants/femme en 2017[1][7]. La population totale du pays est estimée à 26 134 495 personnes en 2019, augmentant chaque année d'environ 600.000 personnes. Elle est très inégalement répartie sur le territoire national avec une grande concentration dans les centres urbains : les villes de Douala et de Yaoundé qui abritent à elles seules près de 20% de la population totale. Les statistiques disponibles montrent qu'en 2019, le Cameroun enregistre également environ 1 214 714 personnes relevant de la compétence du HCR dont 425 570 réfugiés et demandeurs d'asile, 683 238 personnes déplacées internes suite à la crise du NOSO, et 105 906 retournés. Dans un contexte où les dépenses de santé sont très majoritairement portées par les ménages (70%)[1][8], les faibles revenus des populations entraînent une restriction de l'accès aux soins, comme aux autres services sociaux. Sur la période 2015 à 2022, le Cameroun a enregistré une croissance économique annuelle moyenne de 3,675%[1][9]. Le PIB par habitant, évalué à 1.500 dollars en 2020, classe le Cameroun dans la catégorie des pays à revenu intermédiaire-tranche inférieure[1][10]. En 2014, près de deux personnes sur cinq (37,5%) vivaient en dessous du seuil de pauvreté monétaire, principalement en zone rurale (environ 90%) et dans les régions septentrionales (plus de 52%). En 2018, seuls 3 % des femmes et 5 % des hommes de 15-49 ans ont déclaré être couverts par une assurance médicale formelle[1][11]. La proportion des ménages ayant accès à l'eau potable est passée de 45,3% en 2007 à 61,0% en 2014. D'un autre côté, la proportion des ménages ayant accès à l'éclairage électrique est passée de 48,8% en 2007 à 62,1% en 2014 pour l'ensemble du pays mais demeure faible dans les zones rurales (35,1%). De manière générale, l'accès aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'aux services sociaux reste limité en zone rurale. A l'instar de la plupart des pays du monde, le Cameroun a été également affecté par la pandémie de la Covid-19 qui a mis en évidence des déficits importants notamment en matière d'infrastructures, de matériel et d'équipements sanitaires de diagnostic et de traitement. La pyramide sanitaire du Cameroun comprend 1 niveau central avec les Hôpitaux Généraux et les Hôpitaux spécialisés ainsi que la Centrale d'achat pharmaceutique (CENAME), 10 délégations régionales (niveau régional) avec les Centres Hospitaliers Régionaux Spécialisés de 2nd niveau de référence et les Centres d'Approvisionnement Pharmaceutique Régionaux (CAPR); et 200 districts de santé (niveau périphérique) avec les Hôpitaux de District - Cliniques ; CMA ; CSI, Cabinet de soins (source : SSS 2020 – 2030). Les régions du Centre et du Littoral enregistrent la moitié (2800) des formations sanitaires du pays (5966). Les régions de l'Est et d'Adamaoua sont les moins pourvues. Le niveau de fonctionnalité de ce parc d'infrastructures n'est pas actuellement documenté, il est estimé qu'un certain nombre sont vétustes, que leur plateau technique est insuffisant, trop diversifié en termes de marques ce qui réduit les capacités déjà limitées de maintenance préventive ou curative, et que les petits matériels de base[1][12] peuvent être manquants. Le pays abrite des formations sanitaires publiques et privées (Publiques 47%, Privées laïques 41%, Privées Confessionnelles 12%). Dans le document SSS 2016-2027, le MINSANTE, tout en constatant leur contribution significative à la réponse Santé qui était alors de 27,9%, déplorait leur développement anarchique, privilégiant les districts urbains de certaines régions en y créant une surabondance de l'offre, pas toujours contrôlable en termes de normes de service. La contribution des acteurs de santé privés s'est donc fortement renforcée (l'augmentation de 44% des structures entre 2014 et 2020 vient du secteur privé pendant que le public en perd légèrement), et compte des structures de références. Mais elle accentue aussi le déséquilibre régional, particulièrement le privé non confessionnel qui s'établit à 76% au Littoral et Centre. Le trafic illicite et la circulation de faux médicaments et réactifs de laboratoires constituent un vrai problème. En plus, la gestion des stocks est rendue difficile, du fait de l'absence d'un système d'information et de gestion logistique. Le renforcement des mécanismes de (i) régulation du secteur pharmaceutique, de la biologie médicale et de la transfusion sanguine ; (ii) assurance qualité et de la disponibilité des médicaments et autres produits pharmaceutiques ; (iii) promotion de l'usage rationnel des médicaments de qualité ; (iv) mise en place des mécanismes de financement pérenne en matière de médicaments. Cependant il ressort que le pays dispose d'un très faible nombre de formations sanitaires spécialisées notamment dans la prise en charge ciblée des maladies non transmissibles (MNT) et

émergentes (Cancer, diabète, Hypertension artérielle, etc.). La situation épidémiologique des MNT est faiblement documentée. Néanmoins des données consolidées au niveau national sont disponibles. La prévalence nationale de l'HTA est de 29,7% et celle du Diabète de 6,6% en 2015. La prévalence nationale de la maladie rénale chronique n'est pas connue, mais elle est estimée à 14,2% dans la ville de Douala et à 14,1% dans celle de Dschang. L'analyse des capacités de lutte contre les maladies cardiovasculaires révèle des insuffisances dans le domaine des ressources humaines, des infrastructures et des équipements malgré les efforts consentis par le Gouvernement et les acteurs du sous-secteur privé (centres d'imagerie dans chaque région, centres de chirurgie cardiaque, etc.). En 2012, 14 000 nouveaux cas de cancers ont été dépistés et près de 25 000 personnes vivaient avec le cancer. Plus de 80% des personnes atteintes se font dépister à un stade très avancé de la maladie et la plupart décèdent dans les 12 mois qui suivent leur diagnostic. Les cancers les plus fréquents sont ceux du sein (18,5%), du col de l'utérus (13,8%), de la prostate (7,3%) et du foie (3%)

Le déficit de formations sanitaires dans les zones rurales se pose avec acuité, et le taux régional d'infrastructures par rapport à la répartition de la population est très défavorablement déséquilibré pour les régions Extrême-Nord et Nord, insuffisant pour les régions Adamaoua, Nord-Ouest et Sud-Ouest[1][13]. Ceci a pour conséquence l'inaccessibilité géographique aux services et soins de santé pour nombre de populations. En effet on observe des disparités dans l'accessibilité géographique aux soins en fonction de la zone de résidence (entre le milieu rural et le milieu urbain). Avec pour conséquence, à titre d'exemple, alors que le taux national est de 67%, seulement 50% des accouchements se déroulent dans un centre de santé en zone rurale, contre 88% en zone urbaine, et contre respectivement 38%, 37%, 46%, dans les régions Extrême-Nord, Nord, Adamaoua[1][14].

L'Afrique, qui ne représente que 15 % de la population mondiale, compte 50 % des décès dus à des maladies transmissibles dans le monde. Conformément à l'orientation stratégique validée par les parties prenantes, les Soins de Santé Primaires constituent la stratégie préconisée pour la satisfaction des besoins de santé de la majorité de la population. A l'analyse le niveau de couverture de certaines interventions est acceptable mais les populations éprouvent toujours des difficultés d'accès à l'ensemble des interventions du PMA et des SSP délivrés par les formations sanitaires de premier échelon. La prestation des services et soins au niveau communautaire reste faible et limitée à certains programmes prioritaires de santé. Les formations sanitaires de 3eme et 4eme catégories offrent des soins spécialisés en chirurgie, pédiatrie, gynécologie-obstétrique, imagerie médicale, soins bucco-dentaires et hémodialyse. Les autres soins et services spécialisés sont offerts concurremment par les hôpitaux de 1e et de 2e catégories. L'accès aux soins spécialisés est faible en raison des coûts élevés. La qualité des soins reste cependant insuffisante en raison des infrastructures, plateaux techniques (équipements et ressources humaines) peu adéquats, justifiant ainsi le nombre élevé d'évacuations sanitaires à l'étranger. D'après la SSS 2020-2030 le problème central ici est la faible utilisation des structures et des services de santé, occasionnée par :

Une répartition/Gestion inappropriée de l'offre infrastructurelle et des équipements qui s'explique entre autres par : (i) l'absence d'un plan de développement des infrastructures et des équipements, (ii) l'absence d'un système (dispositif formel) de maintenance dans la plupart des structures sanitaires, une Gouvernance insuffisante, (iii) la faible mise en œuvre de la politique nationale de technologie sanitaire. (iv) la mise en place d'infrastructures dans des zones déjà suffisamment pourvues. L'insuffisance qualitative et quantitative des plateaux techniques limite l'utilisation des formations sanitaires. Aussi certaines structures ne sont pas fonctionnelles du fait des faiblesses des travaux de

réhabilitation/construction et la dotation insuffisante en équipements. La faible disponibilité et accessibilité à des paquets de services et soins de santé de qualité due entre autres à : (i) un système de référence/contre référence peu performant, (ii) des plateaux techniques insuffisants ou inadéquats au regard des missions de la structure sanitaire, (iii) des intrants et matériels médicaux insuffisants ou non disponibles, (iv) une exploitation insuffisante des opportunités d'offre de santé numérique (télémédecine et autres). La Faible disponibilité des laboratoires d'analyses médicales de référence par (i) une faible priorisation de la mise en place des laboratoires d'analyses médicales de référence, (ii) un déficit en RHS qualifiées pour la gestion des laboratoires de référence et des prestations d'analyses médicales de qualité, (iii) des financements insuffisants pour la création des laboratoires de référence et leur mise en réseau. L'insuffisante allocation au secteur santé du budget global du pays qui n'a cessé de décliner ces dix dernières années allant de 5,02% en 2013 à 3,65% en 2022 (Source : Loi des Finances 2022) ; ce qui fait ressortir un gap important par rapport à l'engagement d'Abuja, de consacrer 15% du budget national au secteur santé.

[1][1] Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 pour la transformation structurelle et le développement inclusif

[1][2] Plus spécifiquement, les autorités envisagent : (i) améliorer l'efficacité du système de santé en mettant à profit la décentralisation ; (ii) mettre sur pied la Couverture Santé Universelle ; (iii) promouvoir le développement d'une industrie pharmaceutique locale ; (iv) favoriser la performance hospitalière et la démarche qualité dans les FOSA ; (v) renforcer l'accessibilité géographique aux soins de santé ; (vi) disposer de personnels de santé qualifiés et motivés ; et (vii) améliorer la gouvernance sanitaire. Par ailleurs, trois (03) principes fondamentaux vont guider les interventions du Gouvernement, notamment : l'amélioration de la gouvernance du système de santé, le renforcement du plateau technique des hôpitaux centraux et de référence, la valorisation du potentiel thérapeutique local.

[1][3] Conformément aux indications et aux recommandations du DSCE (Document Stratégique pour la Croissance et l'Emploi 2009-2019) en vigueur lors de la préparation de la SSS 2016-2027

[1][4] Exemples : la proportion des accouchements assistés est passée de 61% en 2011 à 67% en 2018 ; la proportion d'enfants de 12-23 mois complètement vaccinés, de l'ordre de 48,2% en 2004 s'établit à 52% en 2018 (EDS5) ; la gratuité des soins contre le paludisme pour tous les enfants de moins de 5 ans a permis que la morbidité palustre diminue chez les enfants de moins de 5 ans (de 56% à 31% de 2010 à 2018).

[1][5] SND 2020-2030, p104

[1][6] SSS 2016- 2027

[1][7] <https://fr.statista.com/statistiques/688879/nombre-moyen-d-enfants-par-femme-cameroun/>.

[1][8] Les Comptes Nationaux de la Santé de 2012 publiés en 2016, notent que les dépenses totales en santé sont estimées à 728 Mds de FCFA (5,4% du PIB). Cette dépense est supportée à hauteur de 70,6% par les ménages, de 14,6% par l'administration publique, de 7,7% par les entreprises, de 6,9% par les PTF et de 0,2% par les ONG. Depuis cette date, le mécanisme Chèque Santé a apporté une subvention pour l'accouchement des femmes du Septentrion et des gratuits ont été décidées (SIDA, certains traitements infantiles) pour modifier un peu cela.

[1][9] Rapport d'Achèvement du DSP – BAD 2023

[1][10] Voir Site CNUCED ou autres...

[1][11] Enquête Démographique de Santé 2018 – EDS5

[1][12] Boite à accouchement, à césarienne, système de stérilisation, microscope ... absents dans 11 à 68% des FOSA selon les matériels en 2012 (SSS 2015-2027)

[1][13] L'Extrême-Nord abrite seulement 7% des infrastructures de santé du pays pour servir 18% de la population nationale, le Nord 5% des infrastructures pour servir 11% de la population, l'Adamaoua 3% pour servir 5%, le Nord-Ouest 7% pour servir 9%, le Sud-Ouest 6% pour servir 7%. (Population : source BUCREP 2010 – dernier recensement en date. Les proportions évoluent peu dans les projections ultérieures faites par l'OMS jusqu'en 2022)

[1][14] Enquête Démographique de Santé 2018 – EDS5. Les régions Sud-Ouest et Nord-Ouest ne disposent pas de données complètes.

11. Environmental Policies and Regulations

Criteria Score: 3.5

11. Environmental Policies and Regulations

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

L'engagement du pays sur les questions environnementales et sociales est constamment réaffirmé par les autorités camerounaises. Le Cameroun est signataire de la Convention sur la diversité biologique et ratifié plusieurs accords internationaux de lutte contre le changement climatique y compris l'Accord de Paris. Entre autres conventions : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la Convention de Bonn, le Protocole de Kyoto, la Convention cadre de Vienne du 22/03/1985 pour la protection de la couche d'ozone et à la Convention de Nairobi du 14/06/1992 sur les changements climatiques. Le Cameroun est par ailleurs signataires des conventions sous régionale relatives à la protection de l'environnement dans le cadre de la Convention du Bassin du Lac Tchad, de l'Autorité du Bassin du Niger, de la commission CICOS et la Déclaration de Yaoundé instituant la COMIFAC. Globalement, du point de vue de la performance environnementale, le Cameroun est classé 139ème sur 180 pays au plan mondial et 21ème en Afrique subsaharienne sur l'indice de performance environnementale de Yale. Cette performance demeure contrastée (au cours de ces 10 dernières années, le Cameroun a reculé de 1,5 point[1]). Les défis environnementaux, sociaux et juridiques auxquels le pays fait face sont importants, notamment du fait que les activités économiques restent fortement dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles dont l'agriculture et la transformation agricole ; comme en témoigne la part de ce secteur dans la croissance du PIB. On note également une dégradation de l'environnement physique induites par des actions anthropiques non maîtrisées (déforestation sauvage, érosion, pollutions, urbanisation galopante et déstructurée) ; la mise en œuvre déficiente des politiques et stratégies de protection environnementale et sociale existante et l'incomplétude des textes d'applications des lois existantes sur la protection environnementale (exploitation forestière et gestion foncière). La déforestation est assez élevée (environ 1% par an. Le deuxième taux le plus élevé du bassin du Congo) en raison de l'augmentation des investissements dans la culture du palmier à huile, l'extraction minière et le développement des routes ainsi que de la pratique de l'agriculture itinérante. La désertification constatée est de nature à générer des mouvements de populations vers les zones encore moins arides. En 2012, un comité de pilotage pour l'orientation de la législation sur la déforestation et la gestion des forêts a été mis en place. Ce n'est qu'en 2017 qu'un projet pilote de reboisement financé par l'initiative Bonn Challenge a été mis en place. La gestion foncière deviendra également un enjeu de lutte pour la survie et les conflits sociaux. Pour y faire face, au plan institutionnel, le pays s'est doté d'un arsenal de dispositions législatives et institutionnelles. L'une des institutions les plus pertinentes dans ce domaine est le ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED), chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique environnementale, de la détermination des stratégies de gestion durable des ressources naturelles et du contrôle des pollutions. Il existe un Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) composé des représentants de plusieurs ministères et qui a pour missions d'assister le gouvernement dans l'élaboration, la coordination, l'exécution et le contrôle des politiques nationales relatives à l'environnement et au développement durable. Cette commission pluridisciplinaire est mise à contribution pendant les revues et validations des EIES exigées pour tout projet de développement d'une certaine ampleur. Le ministère du Cadastre et des Affaires foncières (MINCAF), une institution clé, est responsable. Le Cameroun abrite 10% des forêts du Bassin du Congo qui couvrent 41,3% du territoire national. Ses écosystèmes représentatifs du continent

africain, lui qualifiant d'Afrique en miniature. Le Cameroun compte six (06) principaux types d'écosystèmes, avec une grande diversité des systèmes de production agro-pastorale. La flore est dominée par la steppe et les Yaérés à l'Extrême-Nord, la savane dans le Nord, l'Adamaoua et les hautes terres de l'Ouest, les forêts semidécidues dans le Centre – Sud, puis les forêts sempervirentes et les mangroves en zone côtière. Le Cameroun occupe le quatrième rang en matière de richesse de la flore et le cinquième en termes de diversité faunique en Afrique avec 8300 espèces de plantes, 335 espèces de mammifères (CDN du Cameroun, 2021). Des questions foncières et intervient dans la gestion du secteur primaire, notamment agricole. En dépit de l'existence des diverses institutions et de dispositions réglementaires pertinentes sur la protection de l'environnement, la mise en œuvre effective de ces politiques reste difficile. Au plan environnemental, les défis identifiés sont liés à la préparation des études d'évaluation environnementale et sociale, y compris la participation du public, l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire et la divulgation/l'accès aux informations. Il ressort que les exigences des politiques nationales sont plus limitées que les exigences des bailleurs de fonds, notamment en ce qui concerne les compensations des pertes d'actifs par les populations affectées par les programmes ou projets de développement. Au-delà des politiques ; la coordination institutionnelle n'est pas encore optimale. Les capacités institutionnelles du MINEPDED pour le suivi des mesures environnementales et sociales des projets sont limitées. Le renforcement de ses capacités par la dotation de plus compétences en ressources humaines et des moyens financiers lui permettrait de mieux jouer davantage son rôle de promotion d'un développement durable effectif au Cameroun à travers le suivi des projets de développement mis en œuvre tant dans le secteur public que privé. Une requête dans ce sens a été faite à la Banque par le MINEPDED et cela pourrait être considéré dans le cadre d'un des projets d'investissement à venir. Une meilleure coordination et l'harmonisation des politiques accroîtrait les chances d'atteindre l'objectif commun de développement durable du pays. Sur le plan climatique, sa large extension en latitude lui vaut de passer d'une pluviométrie monomodale déficitaire en zone agroécologique (ZAE) sahéenne (500 à 800 mm) à une pluviométrie monomodale (1800 à 2800 mm) en ZAE hautes savanes et hauts plateaux, une pluviométrie bimodale relativement abondante (1500 – 2000 mm) en ZAE forestière et une importante pluviométrie monomodale (3000 – 8000 mm) en ZAE littorale. La température elle-même varie d'un milieu à l'autre et se situe entre 20°C et 35 °C avec une amplitude thermique allant de 3°C à plus de 12°C. L'analyse de l'évolution du capital naturel pour l'Afrique centrale, et plus particulièrement pour le Cameroun, met en exergue des changements dans ses différentes composantes. Elles concernent à la fois les ressources non renouvelables (comme les combustibles fossiles et minéraux) et renouvelables du pays du fait des effets liés au changement climatique. L'Afrique centrale dispose d'un capital naturel d'importance. C'est une région à fort potentiel naturel et hydrologique et fortement dotée en ressources naturelles. On y recense des terres agricoles, d'importantes ressources en eaux, des forêts, le pétrole, le gaz, les minéraux et une faune abondante. Les ressources naturelles renouvelables demeurent de loin la composante la plus importante du capital naturel. Sa valeur est estimée à 141746 millions de USD en 2018 contre 70075,18 millions USD en 2015. Les ressources non renouvelables sont évaluées à 8798,97 millions USD en 2018 contre 4785,36 millions de US\$ en 2015 comme l'indique le tableau ci-après. Or la mobilisation de financement par le pays afin de répondre à l'action climatique et de promouvoir la croissance verte reste encore très limitée. Selon la CDN Actualisée du Cameroun, le coût total des investissements pour atteindre les objectifs escomptés dans le cadre de la CDN du Cameroun en 2030 s'élève à 57 640 millions USD. Le Cameroun a déjà mobilisé 162,35 millions USD. Cependant, ce montant est largement insuffisant par rapport aux besoins. La contribution du secteur privé au financement de la croissance verte s'avère donc nécessaire au regard des défis et des montants à mobiliser. Au plan opérationnel, on note la présence du (i) Plan d'Action Forestier National (PAFN) à la suite du Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT); (ii) Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) adopté en 1996 ; (iii) Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC), (iv) Programme d'Adaptation aux Changements Climatique (PACC) ; (v) Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification; (vi) Stratégie Nationale de Gestion de la Diversité Biologique; (vii) Stratégie d'atténuation des effets des changements climatiques, (viii) Stratégie nationale des déchets et très récemment (ix) Stratégie nationale REDD+. Le Cameroun a soumis en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) auprès du Secrétariat de la CCNUCC avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 32% d'ici

2035 par rapport à l'année de référence 2010 (couvrant des actions d'adaptation et d'atténuation au changement climatique), puis a déposé son instrument de ratification de l'Accord de Paris auprès de l'ONU le 29 juillet 2016. Cette CPDN est devenue une Contribution Déterminée au niveau National (CDN), après ratification de l'Accord de Paris. Le 8 octobre 2021, le Cameroun a soumis sa CDN révisée à la CCNUCC. Cette nouvelle CDN, actualisée pour la période 2020 - 2030 et conformément aux articles 4.2, 4.9 et 4.11 de l'Accord de Paris et autres dispositions pertinentes de l'Accord, s'appuie sur l'examen des progrès réalisés au titre de la première CDN, les nouvelles politiques telles que la Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30), les plans nationaux et sectoriels, et reflètent les travaux ultérieurs concernant l'élaboration d'objectifs quantifiables d'atténuation et d'adaptation. La nouvelle ambition de la CDN est une réduction des émissions de 35% à l'horizon 2030. Pour concilier ses ambitions légitimes de croissance économique en tant que compte des impératifs pour inverser les effets négatifs des changements climatiques et tenir les engagements pris dans le cadre de sa CDN, le Gouvernement a consacré un des objectifs globaux de la SND30 à la lutte contre les changements climatiques : « Renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique et la gestion environnementale pour garantir une croissance économique et un développement social durable et inclusif ». Selon sa CDN 2021, la vision du Cameroun dans sa stratégie de réponse inclusive aux impacts du changement climatique se résume dans le slogan : « transformer la contrainte climatique en opportunités de développement ». Dans le cadre de l'adaptation, la vision du Cameroun selon son Plan National d'adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) stipule qu'en 2035, « les changements climatiques dans les cinq zones agro-écologiques du Cameroun sont complètement intégrés au développement durable du pays, réduisant ainsi sa vulnérabilité, et transformant même le problème des changements climatiques en une solution/opportunité de développement. Ainsi les camerounais particulièrement les femmes, les enfants et les personnes vulnérables et les secteurs économiques du pays acquièrent une plus grande résilience et une plus grande capacité d'adaptation aux impacts négatifs des changements climatiques ». De 2015 à 2021, le Cameroun a mis en œuvre quelques actions en vue d'une réduction des émissions selon la CDN du pays, telle que la mise en place d'un système national d'inventaire de GES, afin d'avoir des inventaires nationaux plus précis, fiables et contenant moins d'incertitudes. D'autres activités de préparation à la mise en œuvre de la CDN sont réalisées mais il n'existe pas actuellement de planification des actions à mener, ni de plan de mobilisation de fonds, ni de projection de réduction effective (scenario de réduction concret) avec un niveau de fiabilité acceptable. La CDN révisée du Cameroun comprend 25 projets d'atténuation et 20 projets d'adaptation au changement climatique, pour un budget de 25,784.66 millions de dollars pour l'atténuation uniquement. En termes de croissance verte, plusieurs initiatives sont mises en œuvre de façon isolée, il est recommandé d'élaborer une stratégie nationale de développement durable devant comprendre une feuille de route sur la transition vers une économie verte axée sur : i. La promotion de la connaissance sur l'économie verte, ii. Les retombées en termes de création d'emplois, iii. Les revenus nationaux (revenus fiscaux, devises, etc.), iv. Le développement des entreprises, v. La réduction de la pauvreté, vi. La réduction de la pression sur les écosystèmes et vi. La réduction des effets néfastes du changement climatique.[1] <https://epi.yale.edu/epi-results/2020/component/epi>.

L'engagement du pays sur les questions environnementales et sociales est constamment réaffirmé par les autorités camerounaises. Le Cameroun est signataire de la Convention sur la diversité biologique et a ratifié plusieurs accords internationaux de lutte contre le changement climatique y compris l'Accord de Paris. Entre autres conventions : la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), la Convention de Bonn, le Protocole de Kyoto, la Convention cadre de Vienne du 22/03/1985 pour la protection de la couche d'ozone et à la Convention de Nairobi du 14/06/1992 sur les changements climatiques. Le Cameroun est par ailleurs signataires des conventions sous régionales relatives à la protection de l'environnement dans le cadre de la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), de la commission CICOS et la Déclaration de Yaoundé instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC).

Cet engagement du pays est traduit aussi par des dispositions législatives et institutionnelles appropriées, même si elles restent à renforcer. Il s'agit notamment de lois et décrets pour la protection de l'environnement ainsi que des institutions en charge de la promotion de politiques environnementale et sociales et de contrôle de la pollution. L'une des institutions les plus pertinentes dans ce domaine est le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), chargé de la formulation et de la mise en œuvre de la politique environnementale, de la détermination des stratégies de gestion durable des ressources naturelles et du contrôle des pollutions ainsi que le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) composé des représentants des plusieurs ministères avec pour missions d'assister le Gouvernement dans l'élaboration, la coordination, l'exécution et le contrôle des politiques nationales en matière d'environnement et de développement durable. Cette commission pluridisciplinaire est mise à contribution pendant les revues et validations des EIES exigées pour tout projet de développement d'une certaine ampleur.

S'agissant de la performance environnementale, le Cameroun est classé 139ème sur 180 pays au plan mondial et 21ème en Afrique subsaharienne sur l'indice de performance environnementale de Yale. Cette performance demeure contrastée (au cours de ces 10 dernières années, le Cameroun a reculé de 1,5 point[1][1]).

Les défis environnementaux, sociaux et juridiques auxquels le pays fait face sont importants, notamment du fait que les activités économiques restent fortement dépendantes de l'exploitation des ressources naturelles dont l'agriculture et la transformation agricole ; comme en témoigne la part de ce secteur dans la croissance du PIB. On note également une dégradation de l'environnement physique induites par des actions anthropiques non maîtrisées (déforestation illégale, érosion, pollutions, urbanisation galopante et déstructurée) ; la mise en œuvre déficiente des politiques et stratégies de protection environnementale et sociale existante et l'incomplétude des textes d'applications des lois existantes en lien avec la protection environnementale (loi-cadre sur l'environnement, loi forestière et loi sur la gestion foncière). La déforestation est assez élevée (environ 1% par an [RJ1] ; le, le deuxième taux le plus élevé du bassin du Congo) en raison de l'augmentation des investissements dans la culture du palmier à huile, l'extraction minière et le développement des routes ainsi que de la pratique de l'agriculture itinérante. La désertification constatée est de nature à générer des mouvements de populations vers les zones encore moins arides. En 2012, un comité de pilotage pour l'orientation de la législation sur la déforestation et la gestion des forêts a été mis en place. Ce n'est qu'en 2017 qu'un projet pilote de reboisement financé par l'initiative Bonn Challenge a été mis en place.[RJ2] La gestion foncière deviendra également un enjeu de lutte pour la survie et les conflits sociaux

aux défis environnementauxMDMinistère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est également une institution clé en matière de protection de l'environnement. En effet, le - Est

En dépit de l'existence des diverses institutions et de dispositions réglementaires pertinentes sur la protection de l'environnement, la mise en œuvre effective de ces politiques reste difficile. Au plan environnemental, les défis identifiés sont liés à la préparation des études d'évaluation environnementale et sociale, y compris la participation du public, l'indemnisation en cas de réinstallation involontaire et la divulgation/l'accès aux informations. Il est à noter que les exigences des politiques nationales sont plus limitées que les exigences des bailleurs de fonds, notamment en ce qui concerne les compensations des pertes d'actifs par les populations affectées par les programmes ou projets de développement. Au-delà des politiques ; la coordination institutionnelle n'est pas encore optimale. Les capacités institutionnelles du MINEPDED pour le suivi des mesures environnementales et sociales des projets sont limitées. Le renforcement de ses capacités par la dotation de plus de compétences en ressources humaines et des

moyens financiers lui permettrait de mieux jouer davantage son rôle de promotion d'un développement durable effectif au Cameroun à travers le suivi des projets de développement mis en œuvre tant dans le secteur public que privé. Une requête dans ce sens a été faite à la Banque par le MINEPDED et cela pourrait être considéré dans le cadre d'un des projets d'investissement à venir. Une meilleure coordination et l'harmonisation des politiques accroîtrait les chances d'atteindre l'objectif commun de développement durable du pays.

Sur le plan climatique, sa large extension en latitude lui vaut de passer d'une pluviométrie monomodale déficitaire en zone agroécologique (ZAE) sahélienne (500 à 800 mm) à une pluviométrie monomodale (1800 à 2800 mm) en ZAE hautes savanes et hauts plateaux, une pluviométrie bimodale relativement abondante (1500 – 2000 mm) en ZAE forestière et une importante pluviométrie monomodale (3000 – 8000 mm) en ZAE littorale. La température elle-même varie d'un milieu à l'autre et se situe entre 20°C et 35 °C avec une amplitude thermique allant de 3°C à plus de 12°C.

Sur les 50 dernières années, il a été observé au Cameroun une régression des précipitations estimée à environ 2,2% par décennie concentrés principalement dans les zones agro écologiques des hauts plateaux et soudano-sahélienne et combinée à des périodes plus longues de sécheresse avec un impact significatif sur le rendement agricole. Les températures entre 1960 et 2007 ont augmenté à un rythme annuel moyen de 0,7% avec une incidence plus prononcée dans les zones forestières bimodales et les hautes savanes, facilitant la progression du désert. De façon globale, les événements extrêmes, notamment les tempêtes, les inondations et les mouvements de terre et coulées de boue, chute de pierres, éboulements deviennent de plus en plus récurrents. Dans le futur, le Cameroun devrait s'attendre à une augmentation des variations climatiques. Les événements extrêmes vont s'accroître avec une érosion plus rapide des côtes et une élévation du niveau de la mer entre 9 à 38 cm en 2050 et 86 cm en 2100, des inondations dans les zones soudano-sahéliennes alternées aux sécheresses plus longues. Les zones forestières à pluviométrie bimodales seront aussi impactées par les inondations avec des mouvements de terre importants. Les secteurs les plus touchés par les changements climatiques au Cameroun sont l'agriculture, l'eau/assainissement et la santé. La population exposée annuellement aux aléas climatiques est passée de 320 000 (MINEPDED, 2015) à environ 3 000 000 de personnes (MINEPDED, 2021). L'objectif du Cameroun est de s'adapter aux changements climatiques, en réduisant la vulnérabilité des Camerounais aux effets des changements climatiques. Il s'agit pour le Gouvernement d'augmenter leur résilience et leur qualité de vie, en améliorant les capacités d'adaptation pour créer de nouvelles opportunités permettant de soutenir le développement durable du pays. Dans cette perspective, le pays compte améliorer les connaissances sur les changements climatiques afin d'assurer une meilleure compréhension du phénomène et son évolution au Cameroun.

L'analyse de l'évolution du capital naturel pour l'Afrique centrale, et plus particulièrement pour le Cameroun, met en exergue des changements dans ses différentes composantes. Elles concernent à la fois les ressources non renouvelables (comme les combustibles fossiles et minéraux) et renouvelables du pays du fait des effets liés au changement climatique. L'Afrique centrale dispose d'un capital naturel d'importance. C'est une région à fort potentiel naturel et hydrologique et fortement dotée en ressources naturelles. On y recense des terres agricoles, d'importantes ressources en eaux, des forêts, le pétrole, le gaz, les minéraux et une faune abondante. Les ressources naturelles renouvelables demeurent de loin la composante la plus importante du capital naturel. Sa valeur est estimée à 141746 millions de USD en 2018 contre 70075,18 millions USD en 2015. Les ressources non renouvelables sont évaluées à 8798,97 millions USD en 2018 contre 4785,36 millions de US\$ en 2015 comme l'indique le tableau ci-après.

Or la mobilisation de financement par le pays afin de répondre à l'action climatique et de promouvoir la croissance verte reste encore très limitée. Selon la CDN actualisée du Cameroun, le coût total des investissements pour atteindre les objectifs escomptés dans le cadre de la CDN du Cameroun en 2030 s'élève à 57 640 millions USD. Le Cameroun a déjà mobilisé 162,35 millions USD. Cependant, ce montant est largement insuffisant par rapport aux besoins. La contribution du secteur privé au financement de la croissance verte s'avère donc nécessaire au regard des défis et des montants à mobiliser.

Au plan opérationnel, on note la présence du (i) Plan d'Action Forestier National (PAFN) à la suite du Plan d'Action Forestier Tropical (PAFT); (ii) Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) adopté en 1996 ; (iii) Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC), (iv) Programme d'Adaptation aux Changements Climatique (PACC) ; (v) Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification; (vi) Stratégie Nationale de Gestion de la Diversité Biologique; (vii) Stratégie d'atténuation des effets des changements climatiques, (viii) Stratégie nationale des déchets et très récemment (ix) Stratégie nationale REDD+. Le Cameroun a soumis en 2015 dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) auprès du Secrétariat de la CCNUCC avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 32% d'ici 2035 par rapport à l'année de référence 2010 (couvrant des actions d'adaptation et d'atténuation au changement climatique), puis a déposé son instrument de ratification de l'Accord de Paris auprès de l'ONU le 29 juillet 2016. Cette CPDN est devenue une Contribution Déterminée au niveau National (CDN), après ratification de l'Accord de Paris. Le 8 octobre 2021, le Cameroun a soumis sa CDN révisée à la CCNUCC. Cette nouvelle CDN, actualisée pour la période 2020 - 2030 et conformément aux articles 4.2, 4.9 et 4.11 de l'Accord de Paris et autres dispositions pertinentes de l'Accord, s'appuie sur l'examen des progrès réalisés au titre de la première CDN, les nouvelles politiques telles que la Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30), les plans nationaux et sectoriels, et reflètent les travaux ultérieurs concernant l'élaboration d'objectifs quantifiables d'atténuation et d'adaptation. La nouvelle ambition de la CDN est une réduction des émissions de 35% à l'horizon 2030. Pour concilier ses ambitions légitimes de croissance économique en tant compte des impératifs pour inverser les effets négatifs des changements climatiques et tenir les engagements pris dans le cadre de sa CDN, le Gouvernement a consacré un des objectifs globaux de la SND30 à la lutte contre les changements climatiques : « Renforcer les mesures d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique et la gestion environnementale pour garantir une croissance économique et un développement social durable et inclusif ». Selon sa CDN 2021, la vision du Cameroun dans sa stratégie de réponse inclusive aux impacts du changement climatique se résume dans le slogan : « transformer la contrainte climatique en opportunités de développement ». Dans le cadre de l'adaptation, la vision du Cameroun selon son Plan National d'adaptation aux Changements Climatiques (PNACC) stipule qu'en 2035, « les changements climatiques dans les cinq zones agro-écologiques du Cameroun sont complètement intégrés au développement durable du pays, réduisant ainsi sa vulnérabilité, et transformant même le problème des changements climatiques en une solution/opportunité de développement. Ainsi les camerounais particulièrement les femmes, les enfants et les personnes vulnérables et les secteurs économiques du pays acquièrent une plus grande résilience et une plus grande capacité d'adaptation aux impacts négatifs des changements climatiques ». De 2015 à 2021, le Cameroun a mis en œuvre quelques actions en vue d'une réduction des émissions selon la CDN du pays, telle que la mise en place d'un système national d'inventaire de GES, afin d'avoir des inventaires nationaux plus précis, fiables et contenant moins d'incertitudes. D'autres activités de préparation à la mise en œuvre de la CDN sont réalisées mais il n'existe pas actuellement une lisibilité des actions à mener, ni de plan de mobilisation de fonds, ni de projection de réduction effective (scénario de réduction concret) avec un niveau de fiabilité acceptable. La CDN révisée du Cameroun comprend 25 projets d'atténuation et 20 projets d'adaptation au changement climatique, pour un budget de 25,784.66 millions de dollars pour l'atténuation uniquement. En termes de croissance verte, plusieurs initiatives sont mises en œuvre de façon isolée, il est recommandé d'élaborer une stratégie nationale de développement durable devant comprendre une feuille de route sur la transition vers une économie verte axée sur : i. La promotion de la connaissance sur l'économie verte, ii. Les

retombées en termes de création d'emplois, iii. Les revenus nationaux (revenus fiscaux, devises, etc.), iv. Le développement des entreprises, v. La réduction de la pauvreté, vi. La réduction de la pression sur les écosystèmes et vi. La réduction des effets néfastes du changement climatique.

[1][1] <https://epi.yale.edu/epi-results/2020/component/epi>.

[RJ1]Source ?

[RJ2]Ces informations à ma connaissance ne sont pas juste ; je propose de l'enlever

(D) Public Sector Management and Institutions

Cluster Score: 3.475

12. Property Rights and Rule-based Governance

Criteria Score: 2.875

12.a. Legal basis for secure property and contract rights

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

La base juridique de garantie des droits à la propriété et des droits contractuels repose sur des conventions internationales, la législation nationale mais également du fait de l'appartenance du Cameroun à différentes organisations exerçant dans ce domaine. Il s'agit en particulier de l'Organisation

Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) et de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA). Selon le classement établi par « International Property Rights », le Cameroun, qui occupait le 114ème rang niveau mondial sur 129 avec un score de 4,205, atteint désormais le score 3,52 et occupe la place de 117/129 pays classés en 2022. En dépit des progrès enregistrés dans la sécurisation des titres fonciers, avec la mise en œuvre du projet PAMOCCA dont l'objectif est d'abaisser significativement le pourcentage de litiges fonciers et d'assurer une plus grande garantie des droits de propriété. Cette question reste prégnante au regard de la grande diversité des conflits fonciers, des nombreux mécanismes de règlement et du coût des procédures foncières onéreux qui rend l'institutionnalisation de la propriété foncière peu attractive.

12.b. Predictability, transparency, and impartiality of laws affecting economic activity

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

La prévisibilité, la transparence et l'impartialité des lois sont garanties par l'existence de lois et de dispositifs juridiques et réglementaires, et de juridictions spéciales tel que le Tribunal Criminel Spécial (TCS), ainsi que d'autres telle que la Commission nationale anti-corruption (CONAC), l'Agence nationale d'Investigation financière (ANIF) entre autres. Toutefois, les faiblesses du système judiciaire, notamment le sous-effectif de l'administration judiciaire, la lenteur de la justice civile et commerciale, la tolérance administrative, généralement au profit des groupes d'intérêt privés et lobbies ; les conflits nés de l'interprétation de la loi et la corruption, l'instrumentalisation de la loi par des groupes d'intérêt ne concourent pas à la promotion d'un environnement propice au développement de l'activité économique, au développement des affaires et à l'attractivité du pays en termes d'investissements. En termes de liberté économique, le Cameroun se situe dans la catégorie « Mostly Unfree ». Il est 144ème sur un total 178 pays analysés avec un score de 53,4 points sur 100 mesuré par un indice élaboré par la « Fondation Heritage » et le Wall Street Journal en 2021 contre 145ème sur un total 171 pays analysés avec un score de 53,6 points en 2020. Le pays a encore un indice de perception de la corruption faible (IPC 25/100 et avec un rang de 149ème/179 en 2021 contre 153ème /180 en 2020. Ce constat est confirmé par l'évolution de l'indice Mo Ibrahim de gouvernance en Afrique (IIAG). Le Cameroun est classé 36ème sur 54 en 2022 contre 37ème sur l'ensemble des 54 Etats africains en 2020. Le Cameroun a été inscrit en 2023 avec le Vietnam et la Croatie dans la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI) , car présentant des « déficiences stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et de la prolifération d'armes de destruction massive » selon cette organisation.

12.c. Difficulty in obtaining business licenses

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Les effets néfastes des différents chocs exogènes, qui ont impacté l'économie camerounaise, ont conduit le Gouvernement à promouvoir davantage le développement du secteur privé en mettant un accent particulier sur le développement des petites et moyennes entreprises afin de diversifier ses sources de croissance. L'atteinte de cet objectif passe par la levée d'un certain nombre d'entraves au plan économique, financier et administratif. S'agissant spécifiquement des licences d'affaires, telles que l'exploitation, la commercialisation, L'exportation et/ou l'importation, ces documents font bien souvent l'objet de clientélisme politique ou pécuniaire, dans lesquels les relations humaines et les réseaux jouent un rôle important. Toutefois, depuis, l'Instruction 001/CAB/PM du 13 juin 2016 relative aux formalités de création d'entreprise en ligne au Cameroun, l'on peut créer son entreprise en 72heures, à des coûts relativement faibles. Certaines avancées ont été constatées, S'agissant de la création d'entreprises, un capital minimum de 100 000 francs CFA est désormais requis pour la création d'une Société à responsabilité limitée (Sarl) depuis le 1er mars 2017 contre d'un million de francs CFA auparavant. Les créateurs d'une SARL se voient également dispenser de l'obligation d'élaborer par acte notarié leurs statuts. Dans le cadre de la 10ème rencontre en 2019 du « Cameroon Business Forum » qui est la plateforme de dialogue entre l'Etat et le secteur privé opérationnelle depuis 2009, l'on a pu relever lors des toutes dernières rencontres l'effectivité de certaines mesures importantes touchant les acteurs économiques privés : l'opérationnalisation du compte séquestre nécessaire au remboursement des crédits de TVA ; la mise en place d'un système de transmission de quittances électroniques; et l'encadrement juridique de la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics. La dernière édition a mis l'accent sur la situation des acteurs économiques face à la COVID 19. Une évaluation de l'impact économique de la crise sanitaire sur le secteur privé et des mesures d'accompagnement et de soutien économiques ont été discutés au regard la perte du chiffre d'affaires annuel qui pourrait atteindre 3 139 milliards de francs CFA par rapport à 2019 et de 521 milliards de francs CFA de pertes de recettes fiscales pour l'Etat selon les estimations du Président du GICAM.

12.d. Crime and violence as an impediment to economic activity

Score Type	Value
Draft Score	2.5

Reviewed Score	2.5
Second Draft Score	2.5
Final Score	2.5

Country Notes:

Le Cameroun a été inscrit en 2023 avec le Vietnam et la Croatie dans la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI), car présentant des « déficiences stratégiques dans leurs régimes de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et de la prolifération d'armes de destruction massive » selon cette organisation. Le Cameroun continue d'être affecté par les incursions du groupe terroriste Boko Haram dans l'Extrême-Nord, par les actions des groupes rebelles à l'Est à la frontière avec la République Centrafricaine (RCA) et doit désormais faire face aux troubles sociopolitiques dans les régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest. En ce qui concerne les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest en proie à des violences, un Arrêté portant Plan de Reconstruction des deux régions anglophones du Cameroun, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest (NOSO) a été signé en avril 2020. Ce Plan, mis en œuvre sous la coordination du PNUD, est supervisé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Dr Joseph DION NGUTE[1]. La persistance de ces différentes crises socio-politiques traduit le poids des facteurs de fragilité qui pèsent sur le pays. Celles-ci constituent des risques importants pouvant exacerber des tensions latentes jusqu'alors contenues. Il s'agit entre autres de la faible inclusion spatiale, des tensions sociales persistantes et du niveau de pauvreté plus accentué dans certaines régions du pays que d'autres. En réponse à la crise sociopolitique dans les zones anglophones. Les répercussions de ces différentes crises sont reflétées dans le Fragile States Index qui place dans la catégorie « Alert » le Cameroun passe d'un score de 95,3 en 2018 à 96 en 2022. Il était. Son engagement militaire, aux côtés des forces de la Communauté régionale et internationale, vise en priorité à préserver sa stabilité nationale. L'accroissement jusqu'à présent maîtrisé, des dépenses humanitaires ainsi que de défense et sécurité, qui découlent de toutes ces menaces sécuritaires, crée néanmoins un effet d'éviction sur les dépenses prioritaires dans les secteurs sociaux. Afin de renforcer l'inclusion socio-spatiale, le Gouvernement a adopté un programme d'urgence de construction d'infrastructures socio-économiques ciblant les régions septentrionales (Extrême-nord, Nord) qui comptent parmi les plus pauvres du pays. Les régions de l'Extrême-nord et du Nord sont celles dont l'effectif des pauvres augmente de manière continue depuis 2001, d'après l'Enquête Camerounaise Au près des Ménages (ECAM 4) de l'Institut national de la statistique (INS) de 2014. En effet, la région de l'Extrême-Nord concentrait 35,8% de pauvres en 2014; 20,1% provenaient de celle du Nord et 13,2% de celle du Nord-Ouest, soit un total 69,1% en 2014. Selon Ocha, en 2023, « 4,7 millions de personnes avaient besoin d'assistance humanitaire et de protection. Plus de 3,2 millions de personnes sont susceptibles d'être confrontées à une insécurité alimentaire aigüe en 2023. Plus de 2 millions de personnes sont déplacées à l'intérieur du pays, retournées dans leurs localités d'origines ou réfugiées ».

[1] Le montant de ce plan a été évalué à 151,9 millions de dollars (89,7 milliards de francs FCFA), le gouvernement a financé 15,1 millions de dollars (8,9 milliards de francs CFA).

13. Quality of Budgetary and Financial Management

Criteria Score: 3.5

13.a. Comprehensive and credible budget

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Le plan de modernisation des finances publiques adopté en décembre 2009 et actualisé en 2012, a permis d'accomplir, depuis lors, d'importants progrès dans la modernisation et la rationalisation de la pratique budgétaire au Cameroun. En effet, à la faveur de la Loi 2007/006 du 26 Décembre 2007 portant régime financier de l'Etat (RFE), le Cameroun renouvelle les règles budgétaires, financières et comptables de l'ordonnance fondatrice de 1962 qui encadrait jusqu'alors, le régime financier de l'Etat, pour instituer, à partir de la Loi 2007 suscitée, la gestion axée sur les résultats et des Budgets Programmes, entrée en vigueur le 1er janvier 2013. Cette réforme permettait ainsi à faire passer le Cameroun d'un système budgétaire des moyens, à un budget des résultats. Le budget de l'Etat s'inscrit depuis lors dans une perspective pluriannuelle avec l'élaboration des cadres de dépenses à moyen terme (CDMT) et des cadres budgétaires à moyen terme (CBMT). Sa préparation respecte des procédures clairement définies et un calendrier précis. Conformément à la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC), qui notamment en son article 54 prescrit « l'harmonisation des législations budgétaires, des comptabilités nationales et des données macroéconomiques des Etats membres », le Comité ministériel de la CEMAC a validé en 2011, six (06) Directives portant Cadre Harmonisé de la Gestion des Finances publiques, permettant également ainsi de mettre en conformité le cadre juridique des finances publiques des pays de la CEMAC, avec les normes internationales en matière de transparence et de sincérité des comptes publics. C'est ainsi que le Cameroun va s'arrimer à cette modernisation, en promulguant dès le 11 juillet 2018, deux lois portant transposition au plan interne de deux Directives CEMAC, notamment la Directive 01 portant sur le Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques et la Directive 06 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, à travers les Lois numéros 2018/012 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, et 2018/011, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun, respectivement. Conformément à la nouvelle Loi organique portant régime financier de l'Etat, le Gouvernement a également signé le 31 mai 2019, le décret portant calendrier de préparation et d'exécution du budget de l'Etat. Celui-ci institutionnalise les différentes étapes du processus de préparation du budget et en précise les différents extrants. C'est ainsi que la préparation

du budget commence par l'élaboration par le gouvernement du Document de cadrage économique et budgétaire triennal (actuellement période 2021-2023), qui est présenté aux deux chambres du Parlement dans le cadre du Débat d'Orientation budgétaire (DOB). La première session du Comité interministériel de cadrage macroéconomique et budgétaire (CCMB) s'est tenue en juin 2021. Le DOB tient ainsi ses sessions devant les deux Chambres depuis 2019, la dernière session, s'est tenue en juillet 2021, afin d'examiner le Document de programmation économique et budgétaire à moyen terme (2022-2024). Malheureusement, le délai légal de tenue de ce Débat avec les deux chambres, au 30 juin n'est pas encore observé. Toutefois, ce cadre rompt avec l'opacité qui pesait souvent sur la préparation du Budget de l'Etat. Il est une innovation qui permettra ainsi aux deux chambres de contribuer à la définition du cadrage macroéconomique et budgétaire qui va sous-tendre la période de cadrage, la collecte des ressources et l'ordonnancement des dépenses à travers la Loi des finances, mais aussi de rendre la préparation du Budget de l'Etat plus concertée et participative. C'est dans le sillage du document de programmation économique et budgétaire à moyen terme approuvé par les deux chambres du Parlement, les Commissions des Finances et du Budget de l'Assemblée Nationale et du Sénat, que les départements ministériels élaborent leurs Cadres de dépenses à moyen terme (CDMT), dans la limite des ressources prévisionnelles établies par le Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT). L'évaluation du rapport provisoire PEFA 2023 Au niveau de la crédibilité du budget, fait ressortir des améliorations dans la maîtrise des dépenses et la collecte des recettes. Cependant, des défis subsistent dans la prévision précise des dépenses et des recettes selon les classifications économique et administrative. Au niveau de la Comptabilité et reporting, les rapports budgétaires produits en cours semestriels présentent l'exécution du budget pour les opérations de recettes et de dépenses, tandis qu'ils ne portaient que sur les opérations de dépenses lors de l'évaluation de 2017. Cependant, ils ne comprennent toujours pas les dépenses effectuées à partir des transferts aux unités déconcentrées de l'administration centrale. De plus, ils sont produits tardivement, souvent de 6 mois après la fin de la période et leur exactitude continue de soulever des préoccupations. La transposition des 06 Directives de la CEMAC adoptées par les Chefs d'Etat de la CEMAC en 2011 visant à harmoniser les législations budgétaires des pays membres de la CEMAC et à les mettre aux standards internationaux, a été complétée le 07 juillet 2020, avec la signature du Décret 2020/375 du 7 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique. Certaines Directives comme celle portant RGCP, nécessitent des travaux préparatoires assez importants pour leur mise en œuvre, notamment le recensement des actifs immobiliers et des titres de participation de l'Etat. Une mesure importante prise par le gouvernement du Cameroun concerne la publication du budget citoyen[1], qui permet de s'engager ouvertement et de manière transparente avec les citoyens et les groupes de la société civile. Depuis 2019, le Gouvernement publie chaque année ce budget citoyen qui est un document de synthèse de la loi de finances permettant de garantir, à un public non initié, (aux citoyens), l'accès à l'information budgétaire consacré par les dispositions de la loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun. En vue de réduire la pauvreté, dans le cadre du programme économique financier triennal signé avec le FMI qui s'est achevé en 2020 et dans le nouveau programme signé en juillet 2021, un accent été mis sur la préservation et même l'accroissement des dépenses sociales prioritaires qui continuent de faire l'objet d'un suivi en tant que cible indicative.

[1] https://minfi.gov.cm/wp-content/uploads/2023/01/budget_minfi_30_2023-FR.pdf

13.b. Effective financial management systems

Score Type	Value
Draft Score	3.5

Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Au cours de la dernière décennie, le Cameroun a engagé d'importantes réformes dans la gestion des finances publique (GFP) et a bénéficié pour ce faire du soutien et de l'appui financier de ses principaux partenaires au développement (Banque mondiale, Fonds monétaire International, Banque africaine de développement, Union Européenne, JICA, GIZ. L'adoption en 2018 de la Loi portant régime financier de l'Etat et des entités publiques, et l'instauration de la Gestion axée sur les résultats (GAR) comme mode de gestion responsable des finances publiques en est un exemple. Au niveau des recettes publiques. Les Lois des Finances 2020 et 2021 et les Circulaires d'Exécution du Budget de l'Etat qui en découlent, consacrent la volonté de l'Etat d'augmenter rationnellement le taux de pression fiscale actuel, qui se situe autour de 12%, à près de 13% entre 2020 et 2022, par des mesures visant une optimisation des recettes fiscales, douanières et non douanières. Ainsi, la Loi des finances 2021 tenant compte des effets de la covid 19, a néanmoins procédé à l'élargissement de l'assiette, et à la sécurisation des recettes fiscales. Les principales mesures visant l'élargissement de l'assiette ont porté entre autres sur : le renforcement du dispositif de taxation des plus-values sur cessions de titres des entreprises camerounaises à l'étranger ; le renforcement des conditions de déductibilité des intérêts rémunérant les avances en compte courants d'associés, à travers l'exigence d'une convention de prêt écrite ; la fiscalisation des achats/ventes en ligne, et l'affirmation du principe de déclaration fiscale simplifiée pour les contribuables non professionnels ; la délivrance en ligne, des Avis de mise en recouvrement, entre autres. Pour renforcer la sécurisation des recettes publiques, le gouvernement a notamment : procédé à l'installation et à l'interfaçage de la plateforme SYSTAC/SIGMA (système de gestion des opérations bancaires) avec les applicatifs de gestion des impôts et taxes (FISCALIS/MESURE) ainsi que ceux de la Direction générale du trésor, interfaçage qui permet l'automatisation de la comptabilisation des impôts et taxes ; affirmé l'interdiction du paiement des impôts et taxes en espèces auprès du réseau fiscal ; la consécration de la délivrance et de la notification des quittances de règlement par voie électronique ; la consécration de la notification des Avis de mise en recouvrement (AMR), par voie électronique, entre autres. Le passage à la budgétisation par programmes a nécessité la mise en place du système informatique PROBMIS (Program Budget Management System) pour la gestion de l'exécution exhaustive du budget de l'Etat et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Cependant, PROBMIS n'est pas encore interconnecté aux autres systèmes d'information, dès lors, certaines transactions telles que les avances de trésorerie, ne sont pas automatiquement intégrées dans PROBMIS. Dans la poursuite de la modernisation du cadre budgétaire et comptable, le Gouvernement a signé le décret 2019/3186/PM du 09 septembre 2019, fixant le cadre général de la présentation du Tableau des Opérations financières de l'Etat (TOFE), conformément à la Directive CEMAC n°05/11-UEAC-190-CM-22. Toutefois, son élargissement aux CTD bute encore à la déclinaison des crédits transférés. Le système en place ne permettant que de saisir les transferts du niveau central vers les CTD. Des Arrêtés portant protocoles d'échanges doivent être signés entre certaines entités de recettes et de dépenses avec le MINFI, notamment la Société nationale des Hydrocarbures (SNH), les Etablissements publics à caractère administratifs (EPA) et les CTD. Ces faiblesses sont de nature à altérer la sincérité et la fiabilité des comptes administratifs.

Le circuit de la dépense demeure ainsi marqué par des faiblesses. Ce sont, entre autres, la longueur et la complexité de la chaîne de la dépense qui contraignent au contournement de la procédure normale, en recourant souvent aux méthodes exceptionnelles (Paiements sous forme de caisses d'avance et le

paiement directs de certaines dépenses (parfois extra budgétaires), notamment sur ressources de la Société nationale des hydrocarbures (SNH). Le « Tabord » (TOFE mensuel) est produit à partir de données extracomptables, dans des délais trop longs et ne retrace pas de manière explicite l'ensemble des opérations financières. D'autre part, malgré l'internalisation du nouveau TOFE (décret 2019/3186/PM du 09 septembre 2019 fixant cadre général de présentation du Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE)), les opérations telles que les avances de trésorerie, et l'élargissement du TOFE au CTDs, ainsi que la signature des différents protocoles d'Accord d'échanges de données, de même que le module informatique de production du TOFE basé sur le MSFP 2014, continuent de constituer une faiblesse dans la qualité de la production des l'information financière conforme au principe de « sincérité ». En l'état, il ne peut servir véritablement au pilotage de l'exécution du budget et la gestion des opérations de trésorerie. Le dispositif pour la tenue des comptes de gestion, basé sur des procédures de contrôles et de vérifications bien établies, est par contre très fiable. Ainsi, les faiblesses ci-après demeurent : (i) l'absence d'exhaustivité et de fiabilité de l'information financière et sa disponibilité en temps réel ; (ii) L'exactitude des données sur l'exécution des projets et en particulier pour les données sur le financement externe demeure un souci important ; (iii) Les structures déconcentrées n'ont que très peu accès aux systèmes d'information existants et ne disposent pas d'accès direct et régulier aux bases de données centrales pour des échanges d'informations en temps réel ; (iv) Les systèmes d'information ne couvrent pas toute l'étendue des finances publiques et ne sont pas suffisamment intégrés et accessibles à l'ensemble des utilisateurs.

13.c. Timely and accurate fiscal reporting

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le dispositif institutionnel de contrôle de la gestion des finances publiques comprend trois organes qui relèvent des trois pouvoirs Exécutif, judiciaire et parlementaire. Il s'agit ainsi du Conseil supérieur de l'Etat (CONSUE) créé en 2013 pour le contrôle administratif des comptes, de la Chambres des comptes de la Cour suprême pour le contrôle judiciaire, et des Commissions spécialisées de l'Assemblée nationale et du Senat, pour le Contrôle parlementaire, conformément aux dispositions de l'article 85 de la Loi 2018/012 du 11 juillet 2018, portant régime financier de l'Etats et des autres entités publiques. On peut néanmoins ajouter des Organes de prévention et d'investigation tels la Commission nationale anti-corruption (CONAC) créée en 2006, l'Agence nationale d'Investigation financière (ANIF) ou encore le Tribunal criminel spécial qui permette de poursuivre les responsables de crimes sur la fortune publique, et de chercher à recouvrer le corps du délit poursuivi l'Etat.

Placée sous l'autorité directe du Président de la République, le CONSUE constitue l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) du Cameroun, chargée notamment de l'audit interne.

Les missions du CONSUPE portent entre autres sur : (i) le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, (ii) le contrôle de l'exécution des projets à financement extérieurs, (iii) le contrôle de qualité des rapports d'audits effectués pour le compte de l'Etat ou de ses démembrements par des cabinets privés. Les contrôles effectués sont de quatre types : (a) le contrôle de conformité et de régularité, (b) le contrôle financier, (c) le contrôle de performance, le contrôle de l'environnement, (d) le contrôle des systèmes d'information. Le Programme de travail annuel du CONSUPE est approuvé par le Président de la République et ses rapports de missions d'Audit destinés au Président de la République ne sont pas rendus public.

La Commission nationale anti-corruption (CONAC) est un organisme indépendant créé en 2006 qui est chargé de lutter contre la corruption et les infractions assimilées, dont entre autres, le blanchiment des capitaux et le détournement de deniers publics ainsi que les aspects directement liés au problème de corruption transnationale. Le rapport de la CONAC est rendu public. La Chambre des comptes qui existe depuis 2006 n'est opérationnelle que depuis 2010. Depuis lors, l'établissement des rapports financiers d'exécution budgétaire s'est fait sans discontinuité dans les délais requis. Les Lois des règlements des exercices budgétaires 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 ont été produits et certifiés par la Chambre des comptes. La qualité des lois de règlements s'est fortement améliorée. Le pouvoir de la Chambre des comptes porte aussi bien sur le simple jugement des comptes que sur la certification du Compte général de l'Etat, conformément à la directive n°1 de la CEMAC sur la Loi de Finances. Le champ d'intervention de la Chambre des comptes inclut également les entreprises à participation publique étatique. La Chambre des comptes exerce son contrôle juridictionnel sur les comptes de 397 collectivités décentralisées et leurs établissements publics et, 75 organismes soumis à la comptabilité OHADA (société à capital privé et/ou d'économie mixte). Toutefois, le degré d'indépendance, au sens recommandé par l'INTOSAI, de la Chambre des comptes est limité. Ses compétences en matière d'audit sont aussi limitées par la législation et par la réglementation. Pour ce qui concerne l'examen des comptes de l'Etat et l'analyse des projets de loi de règlement, la chambre des comptes exerce ses compétences de manière satisfaisante. Mais ses recommandations sont peu ou pas suivies. Mais il reste que la dépense publique souffre toujours d'importantes déficiences au niveau du contrôle des ressources mobilisées par exemple dans le cadre des fonds de contrepartie dédiés aux Projets FINEX.

13.d. Clear and balanced assignment of expenditures and revenues to each level of government

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Dans le cadre de l'élaboration du budget programme, une attention particulière est accordée au respect de l'équilibre entre les dépenses et des recettes à tous les stades de l'appareil de l'Etat. Au plan local, la loi et les règlements financiers précisent et indiquent clairement les différentes taxes à percevoir par les collectivités territoriales décentralisées (CTD) et les ressources devant être transférées. Les faiblesses

constatées dans le circuit de la dépense publique affectent cette répartition claire et équilibrée des dépenses et des recettes. On relève malheureusement encore des procédures longues, complexes dans le domaine des marchés publics, entre l'autorité contractante et les maîtres d'ouvrages, ce qui rallonge les délais dans de la chaîne de la dépense, contraignent au contournement de la procédure normale, au recours à des méthodes exceptionnelles comme le paiement sous forme de caisses d'avance, le paiement direct de certaines dépenses (parfois extra budgétaires) par la Société nationale des hydrocarbures (SNH) ont pour conséquence de rendre difficile les régularisations budgétaires à posteriori. On constate également que le recours accru aux décaissements du Trésor ne sont pas pris en compte dans les affectations budgétaires, et manuellement, dans l'application PROMBIS, de la Direction du Budget.

14. Efficiency of Revenue Mobilization

Criteria Score: 4.5

14.a. Tax policy

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5
Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

La politique fiscale des années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 a continué à être élaborée en tenant compte du contexte national marqué par la fin du Programme économique et financier avec le FMI (2017-2020) et la mise en œuvre d'un nouveau programme soutenu par une facilité élargie de crédit (FEC) et le mécanisme élargi de crédit (MEDC) signé avec le FMI en juillet 2021. Ce nouveau programme est doté d'un montant de 483 millions de Droits de tirage spéciaux (DTS), soit près de 689,5 millions de dollars (175% du quota du pays). Selon le FMI, le gap de financement sur la période 2021-2023, serait évalué à 921 milliards de francs CFA par le FMI (voir Tableau 2), soit environ 1,7 milliard USD. Elle a également pris en compte les effets du démantèlement tarifaire progressif lié à la signature de l'Accords de Partenariat Economique (APE) et de l'engagement des Etats de la CEMAC à poursuivre la mise en œuvre des politiques budgétaires propices à la relance économique. Le montant total cumulé de la moins-value fiscale et douanière enregistrée depuis la mise en œuvre de l'Accord de partenariat économique (APE) entre le Cameroun et l'Union européenne en août 2016 est de 52,5 milliards de FCFA d'après le rapport sur l'économie camerounaise, du ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (2022). Cet accord a selon ce rapport essentiellement profité aux entreprises du secteur agroalimentaires, des cimenteries, de l'énergie, des BTP, et de la fabrication et la distribution de papiers. A cet effet, la politique fiscale au cours des exercices 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 a été axée sur : (i) des mesures d'optimisation de la mobilisation des recettes fiscales, douanières et non fiscales à

travers notamment l'élargissement de l'assiette des recettes de certains droits et taxes ; la réduction des quotités de frais déductibles pour le calcul de l'impôt sur les sociétés (IS) et pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) ; et un meilleur ciblage des dépenses fiscales. A cette fin, différentes mesures ont été prises : une taxe spéciale de 70 francs CFA par mètre cube de gaz naturel à usage industriel a été instituée ; le tarif du timbre fiscal passe de 1000 à 1500 FCFA ; ceux sur les visas des passeports étrangers ; sur l'automobile (exclusion faite des transporteurs) ; sur l'aéroport (exclusion faite des vols nationaux) ; sur les permis de conduire, de port d'armes, de chasse ; - sur la carte de séjour sont relevés. Le relèvement de 15% à 30% du taux de l'impôt sur les revenus des capitaux mobiliers appliqué aux transactions effectuées avec les paradis fiscaux a été décidé. Afin d'améliorer l'environnement des affaires, il a été décidé entre autres comme l'indique le budget citoyen 2023 : « la réduction de 28 à 25% de l'impôt sur les sociétés pour les PME ; le relèvement de 0,5% à 1% du taux de déductibilité des avaries et casses pour les entreprises du secteur brassicole ; - l'ouverture d'une voie de recours au Directeur Général des Impôts, lorsque le montant des redressements envisagés est de nature à entraîner un préjudice manifeste au contribuable ; - la prorogation de 30 à 45 jours du délai des réclamations contentieuses ; - l'automatisation de la procédure de remise gracieuse des pénalités et intérêts de retard ». La sécurisation des recettes fiscales a également continué à être un axe majeur dans la politique fiscale, à travers entre autres la poursuite de la dématérialisation des formalités d'enregistrement des actes, le renforcement de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales (notamment l'évaluation des prix des transferts) ou encore l'instauration d'une amende à l'encontre des établissements bancaires qui procéderaient aux transferts de fonds à l'étranger sans présentation au préalable d'une attestation de non redevance. La généralisation du paiement électronique à tous les contribuables relevant de la direction en charge des grandes entreprises et des centres des impôts des moyennes entreprises a été décidée à cet effet dans le cadre du budget 2023. Concernant les recettes de services, le gouvernement s'est également engagé à auditer dès 2020 le système de collecte de ces ressources (transport, domaines, justices), et à mettre en place avec les administrations concernées des modalités de collecte et de reversement appropriées. En dépit de tous ces efforts, la pression fiscale reste faible au Cameroun en comparaison à ceux des économies en zone UEMOA (plus de 20% en Côte d'Ivoire) ou à la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne (17%). Le Cameroun projette une augmentation de son taux de pression fiscale à 12,6% en 2023 contre 11,8% du PIB en 2022. Cette situation s'explique par la forte concentration de l'assiette fiscale et les faibles capacités des administrations fiscales et douanières. L'administration des impôts relève de la Direction Générale des Impôts (DGI), bras séculier de l'Etat et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) en matière de collecte des ressources. En tant qu'unité opérationnelle du Ministère des Finances, ses missions sont définies par le décret numéro 2013/066 du 28 février 2013. Celles-ci portent entre autres sur l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, sur l'identification et l'immatriculation des contribuables, sur le recouvrement des impôts et taxes et sur les enquêtes et contrôles des impôts. Pour la réalisation de ses missions, la Direction générale des impôts est organisée en services centraux et en services déconcentrés. Cette direction a progressivement mis en place différents services spécialisés dans les grands centres urbains du pays qui disposent d'un potentiel économique pour une gestion plus efficiente des différents types d'impôts et des contribuables. C'est le cas des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) chargés d'administrer la TVA et l'unité spéciale dédiée aux prix de transfert.

14.b. Tax administration

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5

Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

L'administration des impôts relève de la Direction Générale des Impôts (DGI), bras séculier de l'Etat et des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) en matière de collecte des ressources. En tant qu'unité opérationnelle du Ministère des Finances, ses missions sont définies par le décret numéro 2013/066 du 28 février 2013. Celles-ci portent entre autres sur l'élaboration des textes législatifs et réglementaires, sur l'identification et l'immatriculation des contribuables, sur le recouvrement des impôts et taxes et sur les enquêtes et contrôles des impôts. Pour la réalisation de ses missions, la Direction générale des impôts est organisée en services centraux et en services déconcentrés. Cette direction a progressivement mis en place différents services spécialisés dans les grands centres urbains du pays qui disposent d'un potentiel économique pour une gestion plus efficiente des différents types d'impôts et des contribuables. C'est le cas des Centres des Impôts des Moyennes Entreprises (CIME) chargés d'administrer la TVA et l'unité spéciale dédiée aux prix de transfert. Sur le plan opérationnel, d'importantes mesures ont été prises dans le domaine de la simplification des procédures et de sécurisation des recettes. Il s'agit notamment : de la télé-déclaration ; la dématérialisation du droit de timbre-automobile ; du droit de timbre d'aéroport et du titre de patente ; l'instauration d'une attestation de non-redevance comme pièce unique attestant de la situation fiscale d'un contribuable ; la simplification des procédures de paiement des impôts et taxes (paiement exclusif des impôts et taxes par virement bancaire) ; et une intervention fiscale unique par entreprise et par an. La DGI dispose d'une « cellule de perfectionnement et de la formation continue ». Toutefois, ses efforts devraient être soutenus notamment en termes de renforcement et d'une plus grande spécialisation de ses effectifs. Estimée à 11,4% du PIB en 2020, l e Cameroun projette une augmentation de son taux de pression fiscale à 12,6% en 2023 contre 11,8% du PIB en 2022. Ce taux demeure fort éloigné de ceux préconisés par l'agenda 2030 des ODD (20 % au minimum) pour l'atteinte de ces objectifs et de celui de la CEMAC (17 %). Cette situation s'explique par la forte concentration de l'assiette fiscale et les faibles capacités des administrations fiscales et douanières.

15. Quality of Public Administration

Criteria Score: 3.167

15.a. Policy coordination and responsiveness

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Le Cameroun dispose d'une administration solide et organisée, dotée de cadres expérimentés au regard de celles existantes dans la sous-région. Sur le plan administratif, le Cameroun est subdivisé en 10 régions, 58 départements et 360 arrondissements. On y dénombre également 360 communes (315 communes rurales et 45 communes urbaines). Toutefois, la coordination des politiques au sein de cette administration se doit encore d'être améliorée si l'on se réfère à l'Indice Bertelsmann de Transformation (BTI) pour la performance de la Gouvernance dont le score pour le Cameroun est passé sur une échelle de 1 à 10 de 3,46 en 2018 à 3,63 en 2020 et à 3,95 en 2022. On continue de relever une réelle inertie qui est susceptible d'affecter la cohésion dans l'action gouvernementale. Par ailleurs, les contraintes financières et les freins observés dans les transferts de compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales décentralisées (CTD) n'ont pas permis d'approfondir et de tirer les avantages sociaux et économiques de ce processus de déconcentration et de décentralisation. En effet, la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 confère un caractère décentralisé à l'Etat unitaire du Cameroun. C'est ainsi que les régions et les communes sont reconnues comme des collectivités territoriales décentralisées, jouissant d'une autonomie administrative et financière pour la gestion de leurs intérêts locaux. Le nouveau Code général des collectivités locales, promulgué en décembre 2019, retrace dès lors les grandes lignes de cette décentralisation. A travers cette loi, l'on passe d'une conception plus ou moins autoritaire à une conception plus démocratique et plus dynamique de la décentralisation territoriale [1]. Le nouveau Code général des collectivités locales confère ainsi aux régions, comme aux communes, de nombreuses compétences et renforcent en théorie la responsabilité des exécutifs locaux. Ce qui implique, ne serait-ce que sous l'angle formel, une forte autonomisation des dites collectivités territoriales. On pourrait également relever un allègement significatif du contrôle de l'administration et partant, du poids de la tutelle qui est désormais plus a priori qu'a posteriori. Mais l'on peut déplorer le fait que cette nouvelle posture n'est pas encore effective au regard de la lenteur et de la rigidité des administrations centrales, à transférer définitivement les moyens, autant que les compétences, pour une plus grande efficacité de l'Etat central et des Régions décentralisées. L'insuffisance des moyens, financiers notamment, et l'absence d'un cadre stratégique concerté et des applicatifs connectés, limitent l'efficacité du nouveau modèle. Ainsi le modèle jacobin de l'organisation administrative du Cameroun qui est supposé disparaître au profit d'une démocratie locale et participative reste actif, et n'améliore pas la qualité et l'efficacité de l'administration nationale, au service du citoyen. Ce qui justifie son inertie et son coût budgétaire. Il est vrai que l'impact de la COVID 19 a réduit les margées de manœuvre du Budget central en 2020, et a aussi ralenti les transferts financiers en direction des collectivités territoriales décentralisées. Toutefois, l'octroi d'un statut spécial aux deux régions anglophones constitue une avancée importante dans le nouveau dispositif administratif et juridique local. Des élections régionales du 6 décembre 2020 dans les dix régions du pays, ont permis de parachever ce processus formel de décentralisation, conformément à la loi 2019 sur le code général des collectivités territoriales décentralisées (CTD). La Loi des finances 2020, aborde également le transfert des ressources, pour une plus grande autonomie et efficacité administrative des Régions, et, partant, de l'Administration publique au Cameroun.

15.b. Service delivery and operational efficiency

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5

Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Dans sa recherche de l'efficacité et de l'efficience de l'administration publique, le gouvernement a procédé à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du plan directeur des réformes de l'administration publique avec pour objectif, la mise en cohérence et le suivi de l'ensemble des réformes administratives d'une part, et d'autre part, l'élaboration des guides méthodologiques pour la simplification et la rationalisation des procédures administratives à l'endroit des administrations elles-mêmes et surtout des usagers. Toutefois, l'efficacité opérationnelle doit continuer à être améliorée dans de nombreux services, notamment dans la santé, l'éducation, la gestion de l'eau et de l'assainissement, l'énergie, les transports et les Télécommunications. Ce constat s'explique par les facteurs suivants : (i) la faiblesse des moyens opérationnels ; (ii) la démobilité face au bas niveau des salaires et une faible valorisation de la compétence technique ; (iii) l'absence de profil de carrière et les nominations discrétionnaire parfois sur base régionale, ethnique ou tribale dans certains corps d'Etat ou aux hautes fonctions dans l'administration ; (iv) une mauvaise dévolution des postes de responsabilité, qui privilégie les réseaux d'allégeance, ou l'appartenance politique au détriment de la compétence ; (v) un nombre élevé de fonctionnaires absentéistes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de l'e-government ou administration électronique, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a décidé en mars 2013 qu'un accent particulier soit mis sur le développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au sein de la société camerounaise. Au niveau de l'administration, l'objectif est de développer un programme de l'Administration en ligne « e-government » afin d'améliorer « le processus de traitement de l'information effectué par l'administration et la mise en ligne de ses services au profit des citoyens » selon le Gouvernement. Afin de maîtriser les effectifs et de la masse salariale de la fonction publique, le Gouvernement a mené dès 2018, une action d'assainissement du fichier solde, à travers l'opération de comptage physique des personnels de l'Etat (COPPE 2018) et de clarification et de contrôle des opérations de rappel des pensions. Les dépenses salariales s'élèvent à 1 069,8 milliards de francs CFA en 2021. Cette opération a permis à l'Etat de suspendre 10000 agents de l'Etat et de réaliser une économie budgétaire annuelle de 35 milliards de francs CFA et d'identifier 2271 pensionnés ayant reçu des « trop perçu ». Fin 2020, le Gouvernement a également pu recouvrer 12,6 milliards de francs CFA de salaires et de pensions attribués à des agents de la fonction publique décédés. Ce contrôle a été renforcé grâce à l'utilisation du Système de Télécompensation en Afrique Centrale (SYSTAC) en remplacement du Système de Gros Montants Automatisé (SYGMA) et a permis de procéder à un paiement individualisé des pensions et des salaires.

Une décentralisation au niveau de chaque ministère, de la prise en charge et de la gestion de son personnel à partir de l'application SIGIPES (Système informatique de gestion intégrée des personnels de l'Etat et de la Solde) a été également entreprise.

Il en résulte que la qualité et l'efficacité des services publics nationaux ne reflètent pas la quantité et la qualité des ressources humaines dont regorgent les administrations. Des solutions ont été mise en œuvre

en vue d'une amélioration. A cet effet, un programme d'introduction des normes et de rendement dans l'administration publique (PINORAC) a été initié à l'effet d'accroître la performance de l'administration. Il s'intègre dans le cadre deux programmes d'envergure de modernisation de l'administration afin de passer d'une logique de moyens humains et financiers à une logique de résultats : il s'agit du Programme de Modernisation de l'Administration par la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats PROMAGAR, et du Plan de Modernisation des Finances Publiques (PMFP). Le Gouvernement a également entrepris des réformes pour une plus grande déconcentration de l'administration publique en 2001 ainsi qu'une politique de gestion améliorée du personnel de l'Etat. La déconcentration de la gestion des personnels de l'Etat et de la solde par le décret n°2012/079 du 09 mars 2012 a pour objectif la promotion de la gestion de proximité des fonctionnaires et l'obtention d'un meilleur suivi de leur carrière et de leur rémunération.

15.c. Merit and ethics

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

L'Etat, qui demeure à ce jour le premier employeur, a pris différentes mesures afin de promouvoir le mérite et de l'éthique au sein de ses différentes administrations. Le PINORAC a institué le principe de l'évaluation des agents publics en fonction de leurs résultats. Ce système devrait très bientôt se substituer à celui relatif aux promotions basées souvent sur des considérations autres que le mérite et les compétences, notamment la ponctualité et l'assiduité. La difficulté réside dans le fait que les textes ne sont pas respectés ni harmonisés, à l'exemple de ceux relatifs au départ à la retraite des agents de l'Etat et parfois les processus de recrutements sont entachés de fraude et de corruption. La faible application effective des textes régissant les personnels relevant de la fonction publique et de la capacité des organes de contrôle, d'inspection et la connaissance imparfaite des usagers du service public de leur droit renforcent encore un peu plus les dysfonctionnements constatés au sein de cette administration. L'on note néanmoins la redynamisation du Comité de rappels en mémoires, et le suivi en ligne des dossiers administrations des administrations telles que le Ministère de la fonction publique et le Ministère des Finances.

15.d. Pay adequacy and management of the wage bill

No score data available for this subcriteria.

16. Transparency, Accountability, and Corruption in the Public Sector

16.a. Accountability of the executive to oversight institutions

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Les obligations du gouvernement et des entités publiques de rendre des comptes aux différentes institutions en charge du contrôle sont clairement précisées dans la loi. Conformément à la Loi organique 2018/018 du 11 juillet 2018, portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques, les organes de contrôle des finances publiques sont : (i) la Cour Suprême à travers la Chambre des Comptes, l'Exécutif à travers les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), et le Parlement à travers la Commissions Spécialisées des Finances dans les deux Chambres du Parlement.

La matière de contrôle de régularité et de performance par ces organes, est composée des trois lois des finances : initiales, rectificatives et surtout, la Loi des Règlements, ainsi que la gestion des entreprises et établissements publics et les financements extérieurs et fonds ad hoc. Ces ressources, dépenses et programmes peuvent faire l'objet d'un contrôle à priori, durant l'exécution et d'un contrôle à posteriori par différents organes et Institutions de contrôle des finances publiques. Les pouvoirs de la Chambre des comptes sont encadrés par la Constitution du 18 janvier 1996 et par la 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes (CdC) de la Cour Suprême du Cameroun. La CdC est ainsi compétente pour : (i) donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement et un rapport de certification sur le compte général de l'Etat y annexé (ii) de contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques ; (iii) déclarer et apurer les comptabilités de fait ; (iv) donner son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes ; (v) d'évaluer l'économie, l'efficacité et l'efficience de l'emploi des fonds publics au regard des objectifs fixés dans le Projet de Performance des Administrations qui accompagne la Loi des finances initiale. L'article 39 (c) de la loi n° 2006/016 du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Suprême dispose que « La Chambre des Comptes est compétente pour donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement ». L'article 21 (1-i) de la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques prescrit quant à lui que « sont joints au Projet de Loi de Règlement : un rapport de la juridiction des comptes sur l'exécution de la loi de finances accompagnée d'une certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'Etat ». C'est dans ces compétences légales également que la Chambre des Comptes produit annuellement, à l'attention du Président de la République, du Président de l'Assemblée

Nationale et du Président du Sénat, un rapport exposant le résultat général de ses travaux et les observations qu'elle estime devoir formuler en vue de la réforme et de l'amélioration de la tenue des comptes et de la discipline des comptables. Le Ministre des finances lui adresse tous les trimestres, un rapport d'exécution des recettes et dépenses de l'Etat. Toutefois, du fait d'un manque de moyens, les résultats de la Chambre des comptes continuent de se faire attendre. D'autre part, ses rapports rendus publics sont encore faiblement suivis d'effets judiciaires ou disciplinaires. Ses derniers rapports portent sur l'Exécution de la Loi des finances 2019, préalable à la validation au Parlement de la Loi des Finances de 2020, et, depuis le mois de novembre 2021, son Avis sur la gestion du Compte d'Affectation Spécial pour la lutte contre le Coronavirus et ses répercussions économiques et sociales, doté de 180 Milliards FCFA (environ 273 millions d'euros). S'agissant du contrôle administratif des ressources publiques, le Ministère Délégué à la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) est organisé par décret 2013/287 du 04 septembre 2013. Dirigé par un ministre délégué à la présidence de la République, le CONSUPE est l'institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) du Cameroun, chargée de l'audit externe. A ce titre, le CONSUPE a notamment pour missions entre autres : (i) la vérification, au niveau le plus élevé des services publics, des établissements publics, des collectivités territoriales décentralisées et leurs établissements, des entreprises publiques et parapubliques, des liquidations administratives et judiciaires, ainsi que des organismes, établissements et associations confessionnels ou laïcs bénéficiant des concours financiers, avals ou garanties de l'Etat ou encore des autres personnes morales publiques, sur les plans administratif, financier et stratégique ; (ii) le contrôle de l'exécution du budget de l'Etat ; (iii) le contrôle de l'exécution des projets à financements extérieurs.

A côté du CONSUPE, il existe d'autres structures en charge du contrôle interne et externe des comptes publics. On recense à cet effet les institutions suivantes : les inspections générales des ministères sectoriels ; l'inspection générale du ministère des Finances ; L'activité d'audit interne dans le pays se caractérise ainsi par un foisonnement d'institutions à la nature variée, ainsi qu'aux modes organisationnels et aux missions tout aussi diversifiées. Afin de palier à cette faiblesse, l'Union Européenne a financé une étude qui a démarré au premier trimestre 2020 afin de dresser une cartographie de la situation actuelle et de proposer un cadre institutionnel de vérification et d'audit interne et externe efficace et efficient, qui sera en conformité avec l'environnement juridique et législative actuellement en vigueur avec la transposition des six (06) Directives de la CEMAC sur la GFP qui a été parachevée au courant de cette année 2020.

Afin de lutter contre la corruption, préserver la fortune publique et améliorer la qualité et les performances de la dépense publique, plusieurs initiatives et mesures ont été lancées. Il s'agit de l'opération épervier, de l'activation de la CONAC et de la création du Tribunal Criminel Spécial. En dépit de l'existence de ce dispositif juridique et réglementaire, les recommandations et les actions préconisées sont encore peu suivies.

La matière de contrôle de régularité et de performance par ces organes, est composée des trois lois des finances : initiales, rectificatives et surtout, la Loi des Règlements ; ainsi que la gestion des entreprises et établissements publics et les financements extérieurs et fonds ad hoc. Ces ressources, dépenses et programmes peuvent faire l'objet d'un contrôle à priori, durant l'exécution et d'un contrôle à posteriori par différents organes et Institutions de contrôle des finances publiques. Les pouvoirs de la Chambre des

comptes sont encadrés par la Constitution du 18 janvier 1996 et par la 2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes (CdC) de la Cour Suprême du Cameroun. La CdC est ainsi compétente pour : (i) donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au Parlement et un rapport de certification sur le compte général de l'Etat y annexé (ii) de contrôler et statuer sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques ; (iii) déclarer et apurer les comptabilités de fait ; (iv) donner son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes ; (v) d'évaluer l'économie, l'efficacité et l'efficience de l'emploi des fonds publics au regard des objectifs fixés dans le Projet de Performance des Administrations qui accompagne la Loi des finances initiale. La Chambre des Comptes doit également produire annuellement à l'attention du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale et du Président du Sénat, un rapport exposant le résultat général de ses travaux et les observations qu'elle estime devoir formuler en vue de la réforme et de l'amélioration de la tenue des comptes et de la discipline des comptables. Le Ministre des finances lui adresse tous les trimestres, un rapport d'exécution des recettes et dépenses de l'Etat. Toutefois, du fait d'un manque de moyens, les résultats de la Chambre des comptes continue de se faire attendre, notamment sur le principe d'économie et d'efficience de la dépense publique. Ses rapports sont rendus publics. A côté du CONSUPE, il existe d'autres structures en charge du contrôle interne et externe des comptes publics. On recense à cet effet les institutions suivantes : les inspections générales des ministères sectoriels ; l'inspection générale du ministère des Finances ; L'activité d'audit interne dans le pays se caractérise ainsi par un foisonnement d'institutions à la nature variée, ainsi qu'aux modes organisationnels et aux missions tout aussi diversifiées. Afin de palier à cette faiblesse, l'Union Européenne a financé une étude qui a démarré au premier trimestre 2020 afin de dresser une cartographie de la situation actuelle et de proposer un cadre institutionnel de vérification et d'audit interne et externe efficace et efficient, qui sera en conformité avec l'environnement juridique et législative actuellement en vigueur avec la transposition des six (06) Directives de la CEMAC sur la GFP qui a été parachevée au courant de cette année 2020. Afin de lutter contre la corruption, préserver la fortune publique et améliorer la qualité et les performances de la dépense publique, plusieurs initiatives et mesures ont été lancées. Il s'agit de l'opération épervier, de l'activation de la CONAC et de la création du Tribunal Criminel Spécial. En dépit de l'existence de ce dispositif juridique et réglementaire, les recommandations et les actions préconisées sont peu suivies;

16.b. Access of civil society to information on public affairs

Score Type	Value
Draft Score	3.5
Reviewed Score	3.5
Second Draft Score	3.5
Final Score	3.5

Country Notes:

Le Conseil national de la communication (CNC) dont la fonction est de veiller au bon fonctionnement des médias leur activité, régule les activités de la presse officielle et des médias pour la plupart, de l'opposition. Cet Organe de contrôle de la déontologie professionnelle dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement. La place occupée par le Cameroun dans les différents classements en matière de la

liberté de la presse montre que d'importants progrès doivent encore être accomplis dans ce domaine. Le classement mondial de la liberté de presse situe le Cameroun à la 138ème place en 2022 contre 135ème place en 2021 sur 180 pays étudiés. Il était classé 134ème sur 180 pays classés en 2020, 129ème place sur 180 pays classés en 2018 et 130ème sur 180 pays en 2017. Si l'on se réfère au « Freedom House Index » de 2020, le pays est jugé « non libre » et occupe la 16ème sur 100 en 2021 contre 18ème sur 100 en 2020. En matière de diffusion d'informations sur l'exploitation pétrolière et minière et dans le domaine de la communication économique et financière, les documents produits par le ministère des Finances (MINFI) sont disponibles, notamment ceux relatifs à l'exécution budgétaire trimestrielle tout comme les rapports de l'ITIE. En ce qui concerne l'ITIE, Le pays a été suspendu temporairement le 1er avril 2021 et a dû prendre des mesures en vue de l'obtention de sa levée, notamment en produisant le rapport ITIE 2018 manquant le 29 juin 2021 avec une décision de validation en octobre 2023.

L'accès de la société civile à l'information sur les affaires publiques au Cameroun est un sujet complexe qui implique plusieurs acteurs et mécanismes. Les organisations de la société civile (OSC) jouent un rôle crucial dans le suivi des investissements publics et la sensibilisation des citoyens à leurs droits et responsabilités en matière de gouvernance publique. Les OSC ont développé diverses approches et méthodologies pour surveiller l'exécution des projets publics. Par exemple, l'organisation Voies Nouvelles a mis en place une approche participative "IRAD" (Information, Renforcement des capacités, Accompagnement des chantiers et Documentation) qui fournit aux citoyens des informations sur le budget et les infrastructures publiques prévus dans leur localité. Les citoyens peuvent ensuite informer l'OSC de l'état d'avancement des travaux et des malfaçons repérées.[1]

Cependant, l'accès à l'information reste un défi majeur pour les OSC. Malgré la garantie légale de l'accès à l'information, les OSC rencontrent souvent des obstacles, notamment la rétention d'information de la part de certains fonctionnaires, le manque de volonté politique pour appliquer les lois sur la transparence, et le faible niveau de digitalisation des administrations publiques. Ceci limite la diffusion proactive de l'information par l'Etat. Par conséquent, les OSC ont dû développer des stratégies basées sur des liens interpersonnels avec des fonctionnaires clés pour accéder à l'information.

En termes de législation, la loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 porte sur le Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun. Cette loi vise à rendre les administrations publiques plus transparentes et à garantir l'accès du public à l'information. Cependant, son application effective reste limitée.

En conclusion, bien que des progrès aient été réalisés pour améliorer le cadre légal de l'accès à l'information au Cameroun, des défis subsistent dans la mise en œuvre des textes et dans la promotion d'une culture de transparence au sein de l'administration. Les OSC continuent de jouer un rôle crucial dans ce plaidoyer, en dépit des obstacles rencontrés sur le terrain.

[1] Banque mondiale. (2011). Cameroun : Soutenir la société civile pour plus d'efficacité dans le suivi des investissements publics. <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2011/12/02/cameroonian-civil-society-groups-push-for-better-monitoring-of-public-investment-budget>

16.c. State captured by narrow vested interests

Score Type	Value
Draft Score	3.0
Reviewed Score	3.0
Second Draft Score	3.0
Final Score	3.0

Country Notes:

Le Conseil national de la communication (CNC) dont la fonction est de veiller au bon fonctionnement des médias leur activité, régule les activités de la presse officielle et des médias pour la plupart, de l'opposition. Cet Organe de contrôle de la déontologie professionnelle dispose d'un pouvoir de sanction en cas de manquement. La place occupée par le Cameroun dans les différents classements en matière de la liberté de la presse montre que d'importants progrès doivent encore être accomplis dans ce domaine. Le classement mondial de la liberté de presse situe le Cameroun à la 138ème contre 135ème place en 2021 sur 180 pays étudiés. Il était classé 134ème sur 180 pays classés en 2020, 129ème place sur 180 pays classés en 2018 et 130ème sur 180 pays en 2017. Si l'on se réfère au « Freedom House Index » de 2020, le pays est jugé « non libre » et occupe la 16ème sur 100 en 2021 contre 18ème sur 100 en 2020. En matière de diffusion d'informations sur l'exploitation pétrolière et minière et dans le domaine de la communication économique et financière, les documents produits par le ministère des Finances (MINFI) sont disponibles, notamment ceux relatifs à l'exécution budgétaire trimestrielle tout comme les rapports de l'ITIE. En ce qui concerne l'ITIE, Le pays a été suspendu temporairement le 1er avril 2021 et a dû prendre des mesures en vue de l'obtention de sa levée, notamment en produisant le rapport ITIE 2018 manquant le 29 juin 2021.

(E) Infrastructure and Regional Integration

Cluster Score: 4.25

17. Infrastructure Development

Criteria Score: 4

17.a. Sector strategy/policy

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

La réalisation des investissements dans les infrastructures (transport, énergie, TIC, eau et assainissement) a été alignée sur les axes de la vision 2035 du Gouvernement qui entend faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035. Ces investissements ont été pris en compte dans les et figurent parmi les priorités de la stratégie nationale de développement (SND). La SND30, qui contient d'importantes réformes dans divers secteurs de l'économie, adresse la question du développement de l'agriculture en tirant les enseignements du passé. Il y est principalement question de prendre des mesures conduisant à l'amélioration du climat des affaires dans le secteur agropastoral, notamment : (i) d'accroître la productivité, la production et la compétitivité des produits agricoles (végétale, sylvicole, animale et halieutique) ; (ii) de faciliter l'accès à la terre et aux équipements et infrastructures de production ; (iii) de structurer et de renforcer les capacités des acteurs du secteur. Dans le domaine agricole. L'agriculture, qui demeure l'un des secteurs clés de l'économie nationale en termes d'emplois, d'exportations et de contribution à la richesse nationale, présente une structure duale : (i) une agriculture de rente dont les productions sont destinées à l'exportation (café, cacao, coton, huile de palme, banane dessert, thé, caoutchouc, ananas, poivre) et (ii) des cultures vivrières pratiquées sur des superficies en moyenne de 0,5 ha et dont les productions contribuent à assurer l'autosuffisance alimentaire du pays et le commerce sous régional (tomates, plantain, légumes feuilles, etc.). L'agriculture contribue pour environ 20% au PIB et emploie près de 60% de la population active. Cette activité représente 40% des exportations totales, à l'exclusion du pétrole. Les cultures vivrières contribuent pour 64% du PIB agricole, suivies de l'élevage (13%), de la foresterie (9%), des cultures industrielles et d'exportation (8%) et de la pêche (6%). Le pays dispose également de 7,2 millions d'hectares de terres arables dont seulement 1,8 million sont jusqu'ici exploités. D'importantes chaînes de valeurs agroindustrielles ont été mises en place. Celle du coton est la plus aboutie. Le Cameroun occupe la 5ème place des pays exportateurs de fibre de coton en Afrique et la 12ème au niveau international. L'exploitation du coton procure des revenus à 2 millions de personnes (environ 30% de la population rurale) et contribue à la sécurité alimentaire, en plus des productions céréalières cultivées en rotation. Les principaux acteurs de la chaîne de valeur du coton sont les suivants : Sodécoton (SDCC) ; Confédération Nationale des Producteurs de Coton du Cameroun (CNPC-C) ; groupements de producteurs (GP) ; Cotonnière Industrielle du Cameroun (CICAM) ; artisans de la confection de Gandoura ainsi que différents acteurs qui fournissent des prestations connexes à la SDCC. Les activités agricoles de cette chaîne sont importantes sur le plan économique. Au titre de la campagne 2017-2018, la filière coton a réalisé un résultat net d'exploitation de 32,7 milliards de francs CFA, une valeur ajoutée totale estimée de 96 milliards de francs CFA en 2017 et une contribution au PIB de 0,6% du PIB national. La chaîne de valeur du bois, qui est composée d'acteurs privés, de l'État et des ménages, offre un potentiel élevé de développement. Les activités de cette chaîne vont de l'abattage des arbres-découpe-conditionnement jusqu'à la première, la deuxième et la troisième transformation. Sur les 160 unités de transformation de bois, opérationnelles sur l'ensemble du territoire national, 124 se limitent à la première transformation, 25 vont jusqu'à la deuxième transformation et seules 11 effectuent une troisième transformation permettant de mettre sur le marché national et à l'export des produits finis à forte valeur ajoutée. Cette chaîne de valeur est majoritairement localisée dans les régions de l'Est, du Sud, du

Centre et du Littoral. Au-delà du bois, principale ressource ligneuse exploitée en forêt, le sous-bois regorge d'importantes ressources, notamment de produits forestiers non ligneux (PFNL). Bien que la loi forestière de janvier 1994 n'en tienne pas compte spécifiquement, leur exploitation à des fins économiques a déjà cours dans le pays et s'est intensifiée depuis 2000. D'après les statistiques de la commission interministérielle, la forêt camerounaise produit plus de 1 044,782 tonnes de PFNL par an, feuilles, écorces et graines. Les activités des chaînes de valeur de l'élevage sont quant à elles réparties dans plusieurs régions. La production bovine est réalisée pour l'essentiel dans la zone des hautes savanes guinéennes. Une bonne partie de sa transformation se fait dans les régions du Centre et du Littoral où se trouvent les plus grands marchés et centres de distribution du pays. La part de la valeur ajoutée agricole dans le PIB baisse régulièrement depuis 2010. Elle est passée de 11% en 2010 à moins de 9% en 2020. Le poids des importations alimentaires constitue un réel défi pour l'économie nationale (qui présente l'impact sur le plan agricole de la crise russo-ukrainienne sur l'économie camerounaise). Le pays produisait 80 % de sa consommation en riz en 1975 et s'était fixé comme objectif une production de 750 000 tonnes en 2020. Or à ce jour, la production locale de riz n'atteint que 334 000 tonnes, soit près de 27 % de la demande nationale. La baisse du droit de douane sur le riz par la Cameroun a accru les montants importés de cette céréale et généré d'importantes activités de réexportation (cf. annexe 12). La valeur des importations des produits alimentaires, notamment des produits de grande consommation (riz, poisson et froment) a été multipliée par trois entre 2007 et 2017, représentant respectivement en moyenne plus du tiers du déficit de la balance commerciale, soit près de 4% du PIB depuis 2013. Le riz, le poisson, le maïs, le lait, le mil et le sorgho représentaient plus de 70 % des importations alimentaires du pays en 2019 pour un montant total estimé à 542 milliards de francs CFA. Les importations de riz ont, à elles seules, atteint plus de 894 000 tonnes de riz en 2019. Pour pallier cette contrainte, la production de riz, de poissons, de maïs et de mil-sorgho devrait respectivement atteindre 452 000 tonnes, 379 000 tonnes, 4,2 millions de tonnes et 2,3 millions de tonnes en 2023, selon les objectifs du plan mis en œuvre par le gouvernement.

Les freins au développement agricole trouvent leurs explications dans les difficultés d'accès à la terre, la faiblesse de l'utilisation des intrants et la mécanisation de l'agriculture, entravant ainsi la productivité du secteur. Il convient également d'ajouter d'autres contraintes majeures telles que : (i) le faible niveau de modernisation des exploitations et d'application des techniques modernes (pratiques, intrants et eau irrigation ; (ii) les difficultés d'accès aux marchés ou/et l'enclavement des zones de production (routes); (iii) la faible organisation des acteurs ; (iv) les difficultés d'accès au crédit ; et (v) le faible degré de transformation des produits agro-sylvo-pastoraux qui freinent considérablement l'efficacité des actions entreprises dans le développement du secteur agricole et rural. Afin de dynamiser ce secteur, le Gouvernement a maintenu la priorité aux programmes de diffusion à grande échelle du matériel végétal de qualité dans les filières plantain, palmier à huile, cacaoyer, caféier, hévéa, manioc, maïs, des plants fruitiers et des programmes de production des alevins et d'amélioration génétique des bovins et des porcins. Ces actions ont été accompagnées du renforcement des dispositifs de recherche agricole à l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), de l'encadrement/formation des producteurs, de la structuration des organisations de producteurs à la base et du désenclavement des zones rurales. Cet effort de désenclavement des bassins de production est entretenu également par le pays lui-même et les autres PTF notamment la Banque mondiale et la JICA. Dans le domaine énergétique. Le secteur de l'électricité est régi par la Loi n° 98/022 du 24 décembre 1998. Cette loi a été complétée par différents décrets et arrêtés[1]. La loi susvisée instaure un cadre institutionnel pour le secteur de l'électricité dans lequel l'administration se soustrait désormais des activités directes de fourniture de services électriques au profit d'opérateurs privés, pour se consacrer principalement à la définition de la politique et des règles du jeu dans le secteur. Le ministère en charge de la conduite des politiques publiques en matière d'électricité est le ministère de l'Eau et de l'Energie. Des organismes en charge de la régulation complètent le paysage institutionnel en matière de politique publique. Il s'agit de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité et de l'Agence d'Électrification Rurale. La capacité de production électrique installée est de 966 MW (dont 75 % d'origine hydraulique). Faute d'entretien, les

capacités réelles de production demeurent insuffisantes. Cette faiblesse contraste avec l'important potentiel hydroélectrique du pays (23 000 MW soit le 3ème d'Afrique après celui de la République démocratique du Congo et de l'Éthiopie et exploité à hauteur de 3 % seulement). La distribution de l'électricité est régie par le système de la concession. Toute distribution d'électricité en vue de fournir une puissance inférieure à 100 kW est soumise à une autorisation délivrée par l'ARSEL. La demande en électricité est constituée du secteur public, basse et moyenne tension (550 000 abonnés, représentant une puissance de 550 MW appelés en pointe) et du secteur industriel haute tension. La société de production d'aluminium ALUCAM est le plus gros consommateur de ce second secteur et envisage actuellement de tripler sa capacité de production ; ce qui porterait sa consommation à 520 MW. L'offre d'électricité est axée sur le développement de l'électricité dans les zones urbaines. Le taux d'accès à l'électricité est passé de 54% en 2011 à 57% en 2014 et à 62% en 2018. Selon le lieu de résidence, il existe d'importantes disparités. Seuls 27 % des ménages en milieu rural ont accès à l'électricité contre 90 % en milieu urbain (cette proportion atteint un maximum de 99 % à Yaoundé/Douala -EDS5. Cette situation s'explique en partie par la faible exploration des autres sources d'énergie en dehors de l'hydroélectrique. La source de production d'ENEO est constituée de 73,30% d'hydraulique, 26,66% de thermique et 0,04% de solaire. La contribution du parc de production d'ENEO au mix énergétique du pays est de 65,42%, Memve'Ele (13,82%), KPDC (14,15%) DPDC (5,63%) et Aggreko (0,98%). Le potentiel de certaines zones rurales en ensoleillement, notamment le septentrion, reste largement très sous-exploité. La faible qualité de l'entretien des lignes de transport des points de production vers les transformateurs génère d'importantes pertes d'énergie qui diminuent considérablement la quantité utilisable par les ménages. Les principaux facteurs entravant le développement de la filière énergétique et de la performance financière sont les suivants : la faiblesse dans la gestion technique de la filière énergétique ; et celle dans la gestion administrative et financière de la filière énergétique. On recense à cet effet : des faiblesses dans l'entretien et le développement des unités de production d'énergie ; des difficultés d'accès aux nouvelles technologies énergétiques qui conduisent à la généralisation de l'énergie thermique et à une demande croissante émanant des foyers ruraux tout en améliorant la qualité de l'électricité fournie pour les consommateurs urbains et péri-urbains. Au plan institutionnel, le Cameroun s'est doté de nombreux acteurs couvrant la plupart des segments du secteur de l'énergie et notamment du sous-secteur de l'électricité. Les principaux acteurs du secteur sont : le ministère de l'Eau et de l'Énergie (MINEE), l'Agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL), Electricity Development Corporation (EDC), l'Agence d'électrification rurale (AER) et la Société nationale de transport d'électricité (SONATREL) créée en 2016. Le Cameroun a aussi adopté en 2011 une Loi régissant le sous-secteur de l'électricité. Dans le domaine du secteur privé et du développement des services financiers. Bien que disposant de l'économie la plus diversifiée en Afrique centrale, le secteur privé continue de faire face à de multiples contraintes. Au cadre des affaires peu performant, à la faiblesse du niveau technique de son appareil de production et des difficultés à l'accès au crédit et aux services financiers, s'ajoutent celles générées par la faible inclusion financière qui demeure un facteur de frein à la réduction de la pauvreté et à la promotion d'une croissance économique forte et durable. La prééminence du secteur informel et une offre de crédit bancaire et de services financiers peu adaptés constituent des freins à l'accroissement du taux de bancarisation du pays et du financement de l'économie. La mise en œuvre de la stratégie nationale de développement (SND30) 2020-qui couvre la période 2020-20230 permettra de faire passer le taux de bancarisation de 12,2% à 80% à l'horizon 2030 et de porter également sur la même période le taux de crédit de l'économie de 15,9% du PIB en 2018 à plus de 70% du PIB en 2030. Dans le domaine des transports. Ce secteur exerce un rôle moteur dans le développement du pays, notamment dans la promotion d'une croissance forte et de la facilitation des échanges, à travers les corridors qui relient le Cameroun aux différents pays de la sous-région, ainsi que de l'aménagement du territoire et de la cohésion sociale. A cette fin, le Gouvernement a, au cours des dernières décennies, mobilisé d'importantes ressources pour la construction/réhabilitation de grandes infrastructures routière, autoroutière et portuaire ainsi que l'amélioration de la sécurité/sûreté au niveau des quatre aéroports internationaux du pays (Yaoundé, Douala, Garoua et Maroua) et la facilitation du transit des marchandises au niveau des ports et des frontières terrestres. Ces investissements ont contribué à la multiplication de débouchés et à la diversification de la provenance d'intrants pour la production nationale notamment en

permettant de relier les principales villes du pays à Yaoundé (capitale politique) et à Douala (capitale économique) ainsi que le Cameroun à chacun de ses pays voisins par au moins une route bitumée, ouvrir une liaison maritime capitale avec le monde par la construction et la mise en exploitation en 2018 de la première phase du port en eaux profondes de Kribi. Cependant, le réseau actuel d'infrastructures de transport est insuffisant, mal entretenu (à titre d'exemple le réseau routier, qui a le plus absorbé les ressources affectées au secteur, est mauvais pour 51 % du linéaire et seuls 11 % est considéré comme étant en bon état. Ce dernier est passé de 22 % à 11 % entre 2013 et 2017) et inégalement réparti sur le territoire. Son insuffisance et sa faible connectivité ainsi que la mauvaise qualité des services sont des facteurs importants des coûts élevés du transport au Cameroun. De plus, son développement fait face à un déficit de financement et la gouvernance du secteur est insuffisante. Le Gouvernement camerounais, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers, s'est donc engagé dans un processus visant à améliorer la planification des opérations dans le secteur, en privilégiant notamment une approche multimodale afin de bâtir à moindre coût un réseau de transport intégré et performant. L'élaboration de la stratégie intégrée des infrastructures de transport multimodal a été achevée depuis août 2020. Cette stratégie porte sur quatre axes, à savoir : (i) promotion du transport, de la logistique et de l'intermodalité comme outils de croissance économique en vue de l'émergence 2035 ; (ii) promotion des financements, y compris alternatifs, dans le secteur des transports et mise en œuvre de projets durables ; (iii) amélioration de la gouvernance du secteur des transports ; et (iv) amélioration de la sécurité et la sûreté des personnes, de l'environnement et la résilience. Elle vient mettre en cohérence les documents de planification déjà disponibles qui sont : (i) le schéma directeur portuaire ; (ii) le plan directeur ferroviaire national, (iii) le schéma directeur des voies navigables et, (iv) le plan directeur routier national. De leur analyse, faite récemment lors l'élaboration de la stratégie des transports, il ressort que lesdits documents sont pertinents dans la mesure où ils cadrent parfaitement avec les objectifs de la vision 2035. Toutefois il y a lieu de noter la nécessité d'élaborer un plan directeur pour le sous-secteur aérien dont la dynamisation est susceptible de contribuer efficacement au développement du tourisme, sous-secteur à fort potentiel en termes d'axe de diversification économique. Par ailleurs, le pays ne dispose pas d'une stratégie propre à la logistique à même de contribuer efficacement, via la massification de volumes et l'optimisation des chaînes logistiques à la prise en charge efficiente de la demande de transport. La gestion de l'entretien des routes au Cameroun est assurée par le ministère des Transports (MINTP), à travers la Direction de l'Entretien du Patrimoine Routier (DEPR). Elle assure la programmation des travaux d'entretien routier (ER), à partir d'une banque de données, alimentant le modèle de planification et de programmation de l'entretien routier. Elle prépare les dossiers d'appels d'offres et les contrats y afférents, fait approuver les marchés et supervise les travaux qui sont exécutés par les PME, après appel d'offres. Le pays dispose d'une stratégie d'entretien du réseau routier qui, adossée à la loi sur la décentralisation devrait conduire à transférer des moyens budgétaires (10%) des ressources du Fonds Routier (FR) sur le volet entretien, aux collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). Pour le financement intégral des dépenses de l'entretien courant, le Cameroun a mis en place, par le décret n° 98/162 du 26 août 1998, un fonds routier de 2ème génération. Cependant, la faible absorption des ressources du FR a poussé Gouvernement a décidé en 2012, à titre transitoire, d'un reversement des ressources destinées au Fonds, sur le compte ouvert en son nom auprès du Trésor Public qui les transfère dans le compte dudit Fonds à la BEAC, au fur et à mesure des appels de fonds opérés. Les budgets annuels alloués au Fonds Routier pour l'entretien routier représentent 51 % à 67% des besoins exprimés. De plus, outre le niveau budgétaire en-deçà des besoins, les taux d'exécution des budgets sont faibles. La faible capacité d'absorption des ressources du Fonds découle : (i) des lenteurs dans l'attribution des contrats ; de la faiblesse des capacités organisationnelles et matérielles du tissu des PME identifiées comme contractants principaux ; et (iii) le système de programmation des opérations dans lequel le FR n'intervient pas, ce dernier n'agissant que comme instrument de paiement. Les appuis divers apportés par le Groupe de la Banque ainsi que le dialogue sectoriel avec le Gouvernement et les autres partenaires dans le cadre de la plateforme du groupe sectorielle transport devraient déboucher à moyen terme sur la durabilité des investissements routiers au Cameroun.

Le développement de l'économie numérique constitue un des moteurs clés de l'atteinte par le pays de l'émergence du pays à l'horizon 2035. Grâce à la mise en place du « Plan stratégique Cameroun numérique à l'horizon 2020 », le Gouvernement se propose de porter la contribution de ce secteur de 5% à 10% du PIB et le nombre d'emplois directs créés de 10 000 à 50 000 emplois entre 2016 et 2020. Il est également prévu d'accroître le taux d'accès des ménages à internet de 6% à 20% sur la même période et celui de l'accès au haut débit dans les grandes entreprises à 95% en 2020. En réalisant ces objectifs, la contribution annuelle de ce secteur d'activité en termes d'impôts et taxes passerait de 136 milliards de francs CFA à 300 milliards de francs CFA sur la période 2016-2020. Une révision du cadre légal et réglementaire du secteur a été entreprise, notamment avec l'adoption des lois sur le cyber sécurité, cyber criminalité, sur le commerce électronique et une stratégie de migration vers des réseaux de nouvelle génération a été mis en œuvre. Des freins pour sa promotion demeurent toutefois. Il s'agit de : (i) l'importance des prélèvements fiscaux ; (ii) la faible qualité des infrastructures en matière de TIC et du niveau de la bancarisation des agents économiques ; et, des fortes réticences à recourir aux lignes ainsi que les contraintes logistiques qui freinent la progression de ce secteur dans la chaîne de valeur du commerce électronique au Cameroun. Le rapport d'achèvement de la mise en œuvre de la stratégie pour la croissance et l'emploi au Cameroun (2010- 2020) a mis en exergue les principales réalisations dans ce secteur. Le nombre d'abonnés au téléphone fixe est ainsi passé de 65000 à 67000 abonnés. En ce qui concerne le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile, il est passé de 8 à 21 millions d'abonnés. Le nombre de points d'atterrissage de câbles sous-marins à fibre optique a atteint 4 tout comme le nombre d'opérateurs mobiles agréés et opérant au Cameroun. Dans le secteur eau et assainissement. Les efforts du Gouvernement dans le cadre du DSCE visait l'atteinte d'un taux d'accès à l'eau potable de 80% en milieu urbain et 75% en milieu rural à l'horizon 2020. Grâce aux actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du DSCE, ce taux s'est significativement amélioré pour atteindre une moyenne 62% en 2020 bien qu'il demeure en dessous de la cible. Cette situation s'explique d'abord par l'insuffisance des capacités de production installée et la vétusté du réseau de distribution qui ne permet d'apporter qu'environ 60% des eaux traitées vers les populations. Compte tenu de cette situation, les autorités entendent : (i) enclencher le processus de décentralisation de l'approvisionnement en eau potable ; (ii) créer un cadre favorable à l'installation des sociétés privées de production et de distribution d'eau potable dans les localités non couvertes dans le réseau public ; et (iii) mettre en place un programme d'investissement afin d'améliorer l'accès à l'eau potable en milieux urbain et rural. La question de l'assainissement mérité également une plus grande attention dans les politiques publiques au Cameroun. Seuls 40,4% des populations ont accès à des installations sanitaires améliorées, dont et 29% en zone rurale. Des efforts conséquents doivent être faits pour la mise en place d'infrastructures de gestion des boues de vidange, de centrales de traitement des eaux usées et de systèmes de drainage des eaux usées et de eaux de pluies en milieu urbain. La gestion des eaux usées et des boues reste toujours tributaire de celle des fosses septiques contraintes par la faible capacité des structures de curage et vidange et leur inexistence dans les villes secondaires et les villages. L'objectif du Gouvernement à l'horizon 2035 est d'atteindre un taux d'assainissement de 60%. Pour y parvenir, il estime que les actions à mener devront être orientées vers : (i) la réhabilitation des infrastructures existantes réalisées dans leur très grande majorité depuis plus de 20 ans ainsi que la construction et la consolidation des systèmes de traitement et de dépollution des eaux usées en milieu urbain ; (ii) l'extension des réseaux de drainage des eaux de pluie dans les centres urbains ; (iii) la construction et la réhabilitation des réseaux d'égouts en milieux urbain et périurbain ; et (iv) le contrôle régulier des installations des eaux usées des industries installées en zones urbaine et rurale. Du rapport d'achèvement de la mise en œuvre de la stratégie pour la croissance et l'emploi au Cameroun (2010- 2020), il en ressort que l'accès à l'eau potable est passé de 53% en 2009 à 72,9% en 2019. Afin de mieux développer ce secteur, la politique nationale de l'eau, le Plan directeur de l'hydraulique urbain et péri urbain et la stratégie nationale d'assainissement total et son fichier de mise en œuvre ont été élaborés. la politique nationale de l'eau, le Plan directeur de l'hydraulique urbain et péri urbain et la stratégie nationale d'assainissement total piloté par la communauté, (ATPC) et

son fichier de mise en œuvre ont été élaborés. De même, la loi sur l'eau de 1998 est en cours de révision.

[1] Décret n° 2000/464/PM du 30 juin 2000 régissant les activités du secteur de l'électricité ; décret n° 2001/021/PM du 29 janvier 2001 fixant les taux et les modalités de calcul, de recouvrement et de répartition de la redevance due par les opérateurs exerçant dans le secteur de l'électricité ; et arrêté n° 061/CAB/MINMEE du 30 janvier 2001 fixant la composition des dossiers et les frais d'instruction des demandes de concession, de licence, d'autorisation et de déclaration en vue de l'exercice des activités de production, de transport, de distribution, d'importation, d'exportation et de vente d'énergie électrique.

17.b. Legal and regulatory frameworks for infrastructure

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

La signature par le Cameroun de différentes conventions internationales relatives à la promotion et à la protection des investissements a permis de bénéficier d'importants investissements et d'améliorer l'attractivité de son cadre économique et financier. C'est dans cette perspective que le pays a adhéré à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) auxquels font également partie : le Bénin, le Burkina-Faso, la Centrafrique, la Côte d'Ivoire, le Congo, les Comores, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée-Equatoriale, le Mali, le Niger, la République Démocratique du Congo (RDC), le Sénégal, le Tchad et le Togo. Cette adhésion confère une sécurité juridique et judiciaire et est de nature à sécuriser davantage les investisseurs internationaux. Par ailleurs, l'existence de cadres réglementaires, notamment dans des secteurs clés des infrastructures (le transport et l'énergie) ont contribué à la réalisation d'importants investissements dans ces secteurs. En effet, les cadres institutionnels et réglementaires (séparation des fonctions d'exécution, de contrôle, de régulation, de gestion de patrimoine, création de fonds spécifiques pour le financement des infrastructures et l'entretien dans les domaines du transport, de l'électrification, de l'eau, de la téléphonie) nécessaires au bon fonctionnement des différents sous-secteurs ont été mis en place de manière progressive au cours de la dernière décennie. A titre d'illustration, dans le cadre du projet hydroélectrique de Nachtigal qui a été approuvé par la Banque approuvé en 2017) et pour lequel elle a accordé un prêt sénior pour un montant de 150 millions d'euros dont le montage financier a reçu le prix « Global Multilateral Deal of the Year » en février 2018 par Thomson Reuters dans le domaine de la structuration des projets. Pour la bonne fin de ce projet, cette institution sœur a accordé un prêt pour un montant de 130 millions d'euros ; une couverture de risques par une garantie de paiement de 100 millions de dollars ; une garantie de prêt à hauteur de 200 millions de dollars en faveur du Gouvernement du Cameroun ; une assurance de risque politique (MIGA) pour un montant de 262,5 millions de dollars en faveur de l'opérateur technique. **Dans le secteur des TIC.** L'Agence nationale des technologies de l'information et de la communication (ANTIC) a été créée par décret présidentiel n° 2012/180 du 10 avril 2012 et a pour mission de promouvoir les TIC et

d'assurer la sécurité des systèmes d'information et des réseaux de communications électroniques ainsi qu'à la certification électronique. Le secteur des télécommunications est ouvert à la concurrence à la faveur de la loi n°98/014 du 14 juillet 1998 portant création de l'ART (Autorité de régulation des télécommunications). Celle-ci a pour but d'assurer la régulation, contrôler et assurer le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur des télécommunications et veiller également au respect du principe d'égalité de traitement des usagers. Compte tenu de l'évolution de l'environnement technologique marqué par la convergence, une nouvelle réforme du cadre réglementaire a abouti à une promulgation d'une série de lois, notamment : (i) la loi n°2010/013 du 21 décembre 2010 régissant les communications électroniques, (ii) la loi n°2010/012 du 21 décembre 2010 relative à la cyber-sécurité et la cybercriminalité et (iii) la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 régissant le commerce électronique. Il y a lieu de souligner qu'une révision de la loi sur les communications électroniques est en cours et vise davantage les aspects liés à la convergence entre les télécommunications et l'audiovisuel. Dans ce cadre, certaines activités qui étaient réservées au domaine de l'audiovisuel, notamment en ce qui concerne les infrastructures, seront dorénavant gérées dans la loi sur les communications électroniques, du fait de la convergence. Par ailleurs, le cadre réglementaire en matière d'interconnexion et de partage des infrastructures est clairement défini par ladite loi d'une part et par le décret n°2012/1640/PM du 14 juin 2012 fixant les conditions d'interconnexion, d'accès aux réseaux de communications électroniques ouverts au public et de partage des infrastructures d'autre part. Une stratégie nationale de migration des réseaux existants vers les réseaux de seconde génération a été également élaborée ainsi qu'un système de gestion des ressources de numérotation et adressage. **Dans le domaine de l'énergie.** La fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016 a vu un progrès important dans le secteur de l'énergie dont la création de la Société Nationale de Transport d'Electricité (SONATREL). Elle a été créée par décret N°2015/454 du 08 octobre 2015. La création de cette société qui a pour objet le transport de l'énergie électrique et la gestion du réseau de transport vient ainsi compléter le dispositif institutionnel du secteur de l'énergie, car son absence était jusque-là le chaînon majeur manquant. Le dispositif institutionnel placé sous la tutelle du Ministère de l'Eau et de l'Energie et qui comprend notamment l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), L'Agence d'Electrification Rurale (AER), Electricity & Development Corporation (EDC), ENEO, a été complétée par la création de l'Agence de Développement des Energies renouvelables prévue dans le cadre de la Loi de 2011 sur l'électricité. Différents outils de planification ont été élaborés entre 2010- 2020 : un plan d'action national Energie pour la réduction de la pauvreté ; le fonds d'énergie rurale ; le fonds d'énergie rurale ; le système d'information énergétique ; le plan stratégique de développement des ressources gazières et de celui du GPL. En ce qui concerne ENEO, détenant 44% des actions et le personnel 5%, le Cameroun a décidé de racheter le concessionnaire d'énergie électrique en acquérant à 51% de son capital détenu par le groupe britannique Actis. **Dans le domaine de l'eau** Le cadre institutionnel et réglementaire comprend principalement trois acteurs : le Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) qui est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de production, de transport, de distribution de l'eau. Le MINEE est également chargé de l'élaboration des stratégies et des plans gouvernementaux en matière d'alimentation en eau ; de prospection, de recherche et d'exploitation des eaux en milieu urbain et rural ; de l'amélioration quantitative et qualitative de la production d'eau ; de la promotion des investissements dans les secteurs de l'eau en liaison avec le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire et les administrations concernées ; de la régulation de l'utilisation de l'eau dans les activités agricoles, industrielles et sanitaires en liaison avec les Administrations concernées ; du suivi de la gestion des bassins d'eau ; du suivi de la gestion des nappes phréatiques. Le MINEE exerce la tutelle sur les établissements et les sociétés de production (CAMWATER), de distribution et d'exploitation (CDE). En l'absence d'agence de régulation spécifique, le MINEE en sa qualité de tutelle du secteur de l'eau joue le rôle de régulateur entre les entités parapubliques et la société civile. La restructuration à venir de ce secteur devrait conduire à réformer en profondeur ses différents outils de planification et de ses outils de développement.

S'agissant des Partenariats publics-privés (PPP). Les PPP au Cameroun sont régis par la loi n° 2008/003 du 14 avril 2008 relative aux partenariats publics-privés. Cette loi établit un cadre juridique et institutionnel pour la mise en œuvre des PPP dans le pays. Elle définit les principes, les procédures et les mécanismes de contrôle nécessaires pour assurer la transparence et la responsabilité dans la gestion des PPP. Le Cameroun a créé (en 2008) et rendu opérationnel (en 2009), le Conseil d'Appui à la Réalisation des Contrats de Partenariat (CARPA), qui, bien que n'étant pas une agence de régulation pour les PPP, est l'institution publique et l'organisme expert chargé des contrats de partenariat public-privé (CP/PPP) au Cameroun. Le CARPA s'assure que les procédures et mécanismes régissant les PPP sont respectées. Le CARPA est sous la tutelle du ministère de l'Economie, de la Planification et de l'aménagement du territoire (MINEPAT), qui exerce en partie certaines responsabilités en matière de PPP ; l'Autorité en matière de PPP restant dévolue au Premier ministre. Le CARPA publie chaque année une liste des projets à réaliser pour le compte de l'année en cours. Bien que les PPP soient assez récents dans le contexte camerounais, la législation y est relativement avancée. Le cadre légal sur les PPP est contenu dans le document intitulé « cadre juridique des contrats de partenariats au Cameroun ». Le secteur des infrastructures est principalement financé par les ressources extérieures. A ce titre, les partenaires techniques et financiers (PTF) veillent à l'application des différentes normes et réglementations en la matière qui très souvent se situent au-delà des standards nationaux. De même les politiques de sauvegarde environnementale sont appliquées et font d'ailleurs partie des conditions préalables au décaissement des ressources. Sur ce point précis, le Cameroun a toujours doté sur ses ressources les fonds d'indemnisation, au-delà des montants prévus. Depuis plusieurs années, et plus particulièrement avec le lancement des grands projets structurants, le Gouvernement a confié au secteur privé, à travers des formes plus ou moins avancées de délégations de services publics, de concessions voire de partenariat public-privé (PPP), des responsabilités de plus en plus importantes dans la gestion et le financement des infrastructures structurantes de soutien à la croissance (port, routes, télécommunication, barrages hydroélectriques et centrale thermiques etc.). Le dialogue avec le secteur privé s'est renforcé autour de la concrétisation des orientations de la SND-30 avec la tenue du forum sur le financement du développement qui s'est tenu les 29 et 30 mars 2023 à Douala. Une Commission placée sous la tutelle du ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT) statue sur l'éligibilité de projet susceptibles d'être financé sous forme de PPP. Ces projets qui sont inscrits dans la loi de finances et qui bénéficient de certaines dispositions fiscales particulières (exonérations) sont examinés par les commissions spécialisées du Parlement et leur exécution fait l'objet d'un suivi particulier dans le rapport produit par la Chambre des comptes relatif à l'exécution budgétaire annuel. La mise en œuvre des PPP au Cameroun peut être confrontée à des défis (faiblesse des capacités institutionnelles, manque de transparence dans certaines procédures d'appel d'offres, difficultés liées à la gestion des risques, problèmes de coordination entre les différentes parties prenantes) mais des efforts sont déployés pour renforcer le cadre institutionnel, améliorer la transparence et renforcer les capacités nécessaires à la mise en œuvre réussie des PPP. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement (SND30), les PPP sont appelés à jouer un rôle déterminant comme option de financement aux côtés des autres ressources financières : les ressources de la coopération bilatérale et multilatérale ; les ressources propres du secteur privé ; celles provenant de la mobilisation de l'épargne nationale et de la diaspora. Les activités du CARPA sont encadrées par un corpus juridique qui comprend notamment quinze (15) instruments juridiques incluant la loi de 2006 fixant le régime général des CP et son décret d'application de 2008. Une autre loi du 16 Juillet 2008 soumet les Contrats de partenariat (CP) à un régime fiscal, financier, et comptable spécifique et stable. Cette stabilité renvoie à la fixité des clauses fiscales, financières et comptables du CP, tandis que la spécificité renvoie au caractère dérogatoire du régime des CP. Le régime fiscal applicable varie selon que le CP soit en phase de conception, réalisation ou d'exploitation. D'autre part, les Accords de Contrat de partenariat sont également soumis à l'avis préalable du Comité national de la dette publique (CNDP), donc après évaluation de leur soutenabilité budgétaire. Afin d'accroître le recours à cette option de financement, une réforme sera entreprise à deux niveaux : au plan technique et procédural et financier. Il est ainsi prévu de permettre aux collectivités territoriales décentralisées de pouvoir porter des projets ; d'améliorer le fonctionnement du CARPA, notamment dans l'accompagnement des différents acteurs dans la réalisation

des PPP et assouplir la procédure et la préparation des projets pouvant être financés par en PPP. Concernant le Suivi des projets d'investissement, un rapport annuel consolidé des grands projets est publié avec la LF. Les autres projets sont suivis par chaque ministère et repris dans la synthèse et bilan financier de la période précédente présentés dans chaque CDMT. Les PPP font l'objet d'un suivi spécifique dans le rapport sur les risques budgétaires et sont suivis au niveau central par le MINEPAT.

17.c. Public resource management and accountability in the infrastructure sector

Score Type	Value
Draft Score	4.0
Reviewed Score	4.0
Second Draft Score	4.0
Final Score	4.0

Country Notes:

Un nouveau cadre institutionnel a été mis en place dans le cadre de la récente réforme des marchés publics régi par le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics. Les principales avancées introduites par ce code au plan institutionnel sont les suivantes : (i) la réorganisation et la clarification du cadre institutionnel du système de passation des marchés avec la séparation des fonctions conflictuelles que sont la passation, le contrôle et la régulation ; (ii) l'encadrement des conditions de participation des entreprises publiques aux Appel d'offres pour assurer une équité avec les autres participants ; (iii) l'intégration de nouvelles procédures et formes de contractualisation telles que les appels d'offres en deux étapes, les accords-cadres et les marchés de conception-réalisation; (iv) l'enrichissement des dispositions existantes sur la dématérialisation des procédures .Dans le cadre des programmes d'appui programmatiques des différents partenaires au développement, les réformes touchant ce secteur vital ont été ciblées et seront poursuivies. A ce sujet, cinq commissions centrales de contrôles sont placées auprès du MINMAP pour assurer le contrôle à priori des procédures de passation des marchés relevant de leurs compétences initiées par les Maîtres d'ouvrage. Par ailleurs, ce code consacre désormais le Ministre délégué à la présidence chargé des Marchés publics comme autorité en charge des marchés publics au Cameroun. A ce titre, (i) il signe les textes d'application du CMP, (ii) prononce les sanctions des auteurs de mauvaises pratiques et des litiges résultants des marchés publics, ainsi que des désaccords entre les agents publics, et (iii) dispose des pouvoirs en matière d'autorisation de procédures exceptionnelles. Nonobstant ces avancées notables, l'évaluation a permis de constater que le cadre institutionnel nécessite d'autres améliorations pour mieux répondre aux standards internationaux. En effet, l'on note l'implication de l'ARMP dans la passation des marchés à travers les observateurs indépendants qu'elle recrute et qui assistent aux réunions des commissions de passation des marchés et sous-commissions d'analyse en vue de lui rendre compte (article 42 du CMP). Par ailleurs, les articles 178 (4) et 179 (5) du CMP prévoient que l'avis de l'ARMP peut être sollicité par l'Autorité des marchés publics en cas de désaccord entre la commission de passation des marchés et le maître d'ouvrage ou la commission centrale de contrôle et le maître d'ouvrage. Enfin, le système en place a une faible capacité de développement institutionnel dans la mesure où d'une part il ne dispose pas de stratégie de formation durable et d'autre part ne collecte ni ne produit en temps réel des statistiques exhaustives et fiables sur les marchés publics pour analyses (notamment les performances) et faciliter l'aide à la décision. Il y a lieu

d'indiquer qu'en dépit des efforts entrepris par le ministère des marchés publics (MINMAP) pour la préparation des plans de passation des marchés ce document ne sert pas encore de base à la préparation budgétaire. L'évaluation a permis de constater qu'il existe dans le code ainsi que dans les modèles de contrat, un dispositif de règlement des différends lors de l'exécution des marchés publics. Ce dispositif est structuré comme généralement admis en une phase de précontentieux suivie du contentieux. En principe, l'environnement pays garanti l'exécution de toute décision arbitrale prise au niveau national ou à l'étranger dans la mesure où le pays est membre de la convention de New York depuis le mois de mai 1988. Toutefois, si le mécanisme de précontentieux composé d'un règlement à l'amiable par voie de médiation n'appelle pas de commentaires particuliers il a été observé que pour la phase du contentieux en marchés publics, seules les juridictions nationales compétentes sont prévues. De ce fait, bien qu'il ne soit pas interdit d'insérer une clause compromissoire dans les marchés publics, la préoccupation essentielle est le non recours à l'arbitrage international qui n'est ni cité dans le code ni couramment utilisé en pratique comme moyen de règlement des différends. Ce système est caractérisé par un mécanisme de contrôle préalable lourd et peu efficace, une faible régularité des audits des marchés publics, un faible taux d'exécution des programmes d'audit internes, une absence de suivi des recommandations et un mécanisme de gestion des plaintes qui nécessite d'être clarifié. En effet, le mécanisme de contrôle des marchés publics est organisé en un contrôle à priori qui est exercé par les commissions centrales de contrôle des marchés placées auprès du MINMAP pour des marchés relevant de leur seuil de compétence. Toutefois, le CMP n'indique aucune disposition en ce qui concerne le contrôle a posteriori des marchés inférieurs au seuil de revue des commissions centrales de contrôle des marchés. Par ailleurs, les audits ne sont pas réalisés de manière régulière (le dernier audit publié date de 2014) et il n'existe pas un mécanisme de suivi de mise en œuvre des recommandations des audits. Les mesures correctives ou des sanctions en cas d'implication dans des pratiques interdites ne sont pas toujours prises ; on note également l'absence de mécanismes d'audit interne permettant de s'assurer du respect des procédures par les différents acteurs. L'évaluation du système de plaintes existant en 2021 a permis de noter que même s'il est fonctionnel avec la signature du texte portant composition et fonctionnement du comité de règlement de recours créé auprès de l'ARMP (Article 49 du CMP) et la décision portant composition des membres du comité chargé de l'examen des recours issus des marchés publics. L'absence d'obligation faite par le CMP de la publication des suites données aux traitements des recours et plaintes le rend peu transparent. Les dispositions légales, y compris celles relatives aux institutions chargées de lutter contre les pratiques prohibées (corruption, fraude, conflit d'intérêts et comportement contraire à l'éthique) dans les marchés publics, et celles qui définissent les responsabilités, la reddition de comptes et les pénalités applicables pour les pratiques prohibées, ont été examinées et il ressort que : le nouveau Code des marchés publics traite en ses articles 196 à 199 les questions relatives à la fraude et corruption, les conflits d'intérêts et délits d'initiés et intègrent les pratiques telles que la collusion, coercition et les manœuvres obstructives. On note toutefois que les sanctions qui peuvent être prononcées par l'Autorité des marchés publics (Ministre des marchés publics) à l'encontre des acteurs du secteur privé et les agents publics sont sommairement indiquées dans le code (articles 191 et 193 du CMP) ; Il n'existe pas un code d'éthique relatif aux marchés publics. Par ailleurs, le pays est doté depuis 2006 d'une Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) créée par décret n° 2006/088 du 11 mars 2006 qui a élaboré avec l'assistance des partenaires technique et financier la Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2010-2015. Toutefois, les résultats obtenus par la CONAC restent relativement mitigés ; le pays a encore un indice de perception de la corruption faible (IPC 25/100 et avec un rang de 149ème/179 en 2021 contre 153ème /180 en 2020. Un cadre institutionnel a été mis en place dans le cadre de la réforme des marchés publics régi par le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics. Les principales avancées introduites par ce code au plan institutionnel sont les suivantes : (i) la réorganisation et la clarification du cadre institutionnel du système de passation des marchés avec la séparation des fonctions conflictuelles que sont la passation, le contrôle et la régulation ; (ii) l'encadrement des conditions de participation des entreprises publiques aux Appel d'offres pour assurer une équité avec les autres participants ; (iii) l'intégration de nouvelles procédures et formes de contractualisation telles que les appels d'offres en deux étapes, les accords-cadres et les marchés de conception-réalisation; (iv) l'enrichissement des dispositions existantes sur la dématérialisation des procédures. Par ailleurs, ce code consacre désormais le Ministre délégué à la présidence chargé des Marchés publics comme autorité des marchés

publics au Cameroun. A ce titre, (i) il signe les textes d'application du CMP, (ii) prononce les sanctions des auteurs de mauvaises pratiques et des litiges résultants des marchés publics, ainsi que des désaccords entre les agents publics, et (iii) dispose des pouvoirs en matière d'autorisation de procédures exceptionnelles. Nonobstant ces avancées notables, l'évaluation a permis de constater que le cadre institutionnel nécessite d'autres améliorations pour mieux répondre aux standards internationaux. En effet, l'on note l'implication de l'ARMP dans la passation des marchés à travers les observateurs indépendants qu'elle recrute et qui assistent aux réunions des commissions de passation des marchés et sous-commissions d'analyse en vue de lui rendre compte (article 42 du CMP). Par ailleurs, les articles 178 (4) et 179 (5) du CMP prévoient que l'avis de l'ARMP peut être sollicité par l'Autorité des marchés publics en cas de désaccord entre la commission de passation des marchés et le maître d'ouvrage ou la commission centrale de contrôle et le maître d'ouvrage. Enfin, le système en place a une faible capacité de développement institutionnel dans la mesure où d'une part il ne dispose pas de stratégie de formation durable et d'autre part ne collecte ni ne produit en temps réel des statistiques exhaustives et fiables sur les marchés publics pour analyses (notamment les performances) et faciliter l'aide à la décision. Il y a lieu d'indiquer qu'en dépit des efforts entrepris par le ministère des marchés publics (MINMAP) pour la préparation des plans de passation des marchés ce document ne sert pas encore de base à la préparation budgétaire. L'évaluation a permis de constater qu'il existe dans le code ainsi que dans les modèles de contrat, un dispositif de règlement des différends lors de l'exécution des marchés publics. Ce dispositif est structuré comme généralement admis en une phase de précontentieux suivie du contentieux. En principe, l'environnement pays garanti l'exécution de toute décision arbitrale prise au niveau national ou à l'étranger dans la mesure où le pays est membre de la convention de New York depuis le mois de mai 1988. Toutefois, si le mécanisme de précontentieux composé d'un règlement à l'amiable par voie de médiation n'appelle pas de commentaires particuliers il a été observé que pour la phase du contentieux en marchés publics, seules les juridictions nationales compétentes sont prévues. Ce système est caractérisé par un mécanisme de contrôle préalable lourd et peu efficace, une faible régularité des audits des marchés publics, un faible taux d'exécution des programmes d'audit internes, une absence de suivi des recommandations et un mécanisme de gestion des plaintes qui nécessite d'être clarifié. En effet, le mécanisme de contrôle des marchés publics est organisé en un contrôle à priori qui est exercé par les commissions centrales de contrôle des marchés placées auprès du MINMAP pour des marchés relevant de leur seuil de compétence. Toutefois, le CMP n'indique aucune disposition en ce qui concerne le contrôle a posteriori des marchés inférieurs au seuil de revue des commissions centrales de contrôle des marchés. Par ailleurs, les audits ne sont pas réalisés de manière régulière (le dernier audit publié date de 2014) et il n'existe pas un mécanisme de suivi de mise en œuvre des recommandations des audits. Les mesures correctives ou des sanctions en cas d'implication dans des pratiques interdites ne sont pas toujours prises ; on note également l'absence de mécanismes d'audit interne permettant de s'assurer du respect des procédures par les différents acteurs. L'évaluation du système de plaintes existant en 2021 a permis de noter que même s'il est fonctionnel avec la signature du texte portant composition et fonctionnement du comité de règlement de recours créé auprès de l'ARMP (Article 49 du CMP) et la décision portant composition des membres du comité chargé de l'examen des recours issus des marchés publics. L'absence d'obligation faite par le CMP de la publication des suites données aux traitements des recours et plaintes le rend peu transparent. Les dispositions légales, y compris celles relatives aux institutions chargées de lutter contre les pratiques prohibées (corruption, fraude, conflit d'intérêts et comportement contraire à l'éthique) dans les marchés publics, et celles qui définissent les responsabilités, la reddition de comptes et les pénalités applicables pour les pratiques prohibées, ont été examinées et il ressort que : le nouveau Code des marchés publics traite en ses articles 196 à 199 les questions relatives à la fraude et corruption, les conflits d'intérêts et délits d'initiés et intègrent les pratiques telles que la collusion, coercition et les manœuvres obstructives. On note toutefois que les sanctions qui peuvent être prononcées par l'Autorité des marchés publics (Ministre des marchés publics) à l'encontre des acteurs du secteur privé et les agents publics sont sommairement indiquées dans le code (articles 191 et 193 du CMP) ; Il n'existe pas un code d'éthique relatif aux marchés publics. Par ailleurs, le pays est doté depuis 2006 d'une Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) créée par décret n° 2006/088 du 11 mars 2006 qui a élaboré avec l'assistance des partenaires technique et financier la Stratégie nationale de lutte contre la corruption 2010-2015. Toutefois, les résultats obtenus par la CONAC restent relativement

mitigés ; le pays a encore un indice de perception de la corruption faible (IPC 25/100 et avec un rang de 149ème/179 en 2021 contre 153ème /180 en 2020. Les axes de réformes concernent : i) la professionnalisation des agents initiée par le gouvernement à partir de la nouvelle stratégie de renforcement des capacités ; (ii) la mise en place d'un système d'information intégré des marchés publics (interopérabilité de la plateforme e-procurement avec le système de régulation) ; (iii) l'optimisation du contrôle a priori (pour améliorer l'efficacité) et la régularité des audits annuels externes (transparence).

18. Regional Integration

Criteria Score: 4.5

18.a. Movement of persons and labor and right of establishment

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5
Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

Le Cameroun est devenu membre de la Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée - CKR) le 18 novembre 2014. Cette adhésion vise à rendre les procédures douanières plus efficaces en respectant des principes tels que la transparence, la prévisibilité, la normalisation et la simplification des déclarations de marchandises, ainsi que l'utilisation de la technologie de l'information. En ce qui concerne l'intégration régionale en Afrique centrale, le Cameroun est membre de plusieurs organisations telles que la CEMAC, la CEEAC et la CBLT. Le pays a également signé plusieurs accords commerciaux bilatéraux, notamment avec la France, l'Union européenne, le Commonwealth et d'autres pays africains. Cependant, la mise en œuvre des accords sous-régionaux n'est pas encore complète, ce qui limite l'intégration effective du Cameroun dans l'économie régionale, continentale et mondiale. En 2009, le Cameroun a signé un Accord de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne. Cet accord permet aux marchandises camerounaises d'accéder en franchise de droits de douane au marché européen. Cependant, le démantèlement progressif des barrières tarifaires à l'entrée du marché camerounais pour les produits européens a connu des retards et n'a réellement commencé qu'en août 2016. Depuis janvier 2020, le Cameroun ne bénéficie plus du traitement préférentiel prévu par les clauses de l'AGOA, ce qui signifie qu'il a perdu son accès privilégié au marché américain. Malgré les efforts de la CEEAC pour établir une zone de libre-échange, celle-ci n'est toujours pas concrétisée. Les avancées du Cameroun en matière de libre circulation des personnes et des travailleurs remontent principalement à son appartenance à la CEMAC et à l'UDEAC. Le démantèlement tarifaire devant aboutir à la zone de libre-échange de la CEEAC n'a pas encore été mis en œuvre. Le Cameroun ne parvient pas à tirer pleinement parti de son avantage comparatif lié à sa position géographique en raison de l'état déplorable des routes et des chemins de fer, qui constituent les principales contraintes en termes de coûts et de temps pour les transporteurs. Selon les données

récemment publiées par le ministère des Travaux publics, le réseau routier national s'étend sur 9 370 km, soit environ 7,60% du réseau routier total, dont 4 347 km sont déjà bitumés (représentant 46,39% du réseau de ces routes) et les 5 023 km restants sont en terre. Les infrastructures physiques ne favorisent pas les échanges intra-communautaires, malgré le fait que le Cameroun soit l'un des pays les plus intégrés d'Afrique centrale. Selon le rapport sur l'Indice d'intégration régionale en Afrique (IIRA) 2023, le Cameroun a un score fort de 0,60 se classe troisième (3) sur les onze (11) pays de la CEEAC (0,442). Le pays réalise des performances très faibles dans le domaine de libre circulation des personnes (0,16) et une performance moyenne en matière d'intégration commerciale (0,38). Le Cameroun réalise de bien meilleurs scores en matière d'intégration macroéconomique (0,81), en matière de d'intégration des infrastructures (0,79) et en intégration productive (0,87). Depuis la dernière évaluation en 2020, il n'y a pas eu de changement significatif au Cameroun en ce qui concerne la libre circulation des personnes et des travailleurs, ainsi que le droit d'établissement. Comme quatre autres pays de la CEMAC, le Cameroun applique depuis octobre 2017 l'Acte additionnel du 25 juin 2013 qui supprime le visa pour tous les ressortissants de la CEMAC circulant dans l'espace communautaire. Cependant, la pandémie de COVID-19 et les tensions sécuritaires en RCA, au Tchad et au Cameroun ont entraîné la fermeture des frontières, par exemple entre le Tchad et la RCA. La crise socio-politique dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest du Cameroun limite également les déplacements des populations dans cette zone. En septembre 2021, le Cameroun a inauguré le Corridor Bamenda-Enugu, une route de 443 km reliant Enugu au Nigeria à Bamenda au Cameroun, comprenant un pont de 100 m sur la rivière Munaya au Cameroun et un pont de 230 m sur la rivière Cross entre les deux pays. Un poste frontière ultramoderne remplacera également le poste existant pour faciliter la circulation des marchandises et des personnes. Ce projet de 430 millions de dollars vise à renforcer le commerce et la coopération entre les pays de la CEDEAO et de la CEEAC, en particulier entre le Cameroun et le Nigeria. Les bénéficiaires directs du projet sont les utilisateurs des transports publics et les 11 millions d'habitants locaux, représentant environ 5% de la population totale des deux pays. Il existe cependant des barrières spécifiques à l'emploi des migrants africains dans le secteur formel, telles que le décret n° 93/571/PM du 15 juillet 1993 fixant les conditions d'emploi des travailleurs étrangers pour certaines professions ou niveaux de qualification professionnelle. De plus, le manque de reconnaissance formelle des compétences des migrants africains et leur forte présence en milieu rural expliquent leur prédominance dans le secteur primaire. Tout ressortissant de la CEMAC, muni d'une carte d'identité biométrique, d'un passeport biométrique ou d'un passeport CEMAC, est désormais autorisé à circuler sans visa au Cameroun. La Guinée équatoriale, dernier pays à mettre en pratique cet accord en 2019, a supprimé les visas pour les ressortissants de la CEMAC à condition qu'ils soient détenteurs d'un passeport biométrique en cours de validité. Ainsi, tout ressortissant de cette communauté économique régionale peut se déplacer dans cet espace sans contrainte. Selon le rapport sur l'Indice d'Ouverture des Visa de 2022 publié conjointement par la BAD et l'UA, le Cameroun est classé 44ième sur les 54 pays africains avec un score de 0.132. Toutefois, en dépit de ce rang, le pays a ratifié la majorité des dispositions relatives à la libre circulation des personnes tant plan régional que continental. En ratifiant l'article 43 du traité d'Abuja, il s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation progressive de la libre-circulation des personnes et à assurer la jouissance des droits de résidence et d'établissement aux africains. Il en est de même du Programme minimum d'intégration (PMI) de l'Union africaine que le Cameroun a également signée. Ce plan entend rendre effectif « la mise en œuvre effective du protocole relatif à la libre-circulation et au droit d'établissement des ressortissants des Etats membres de la CEEAC ». En Afrique centrale, les infrastructures routières jouent un rôle essentiel dans la mobilité des personnes et le transport des biens, représentant respectivement 80% et 90% de ces activités. Cependant, la région se caractérise par des corridors coûteux et des délais de transport plus longs que ceux de l'Asie (deux à trois fois plus élevés). En moyenne, les coûts de transport représentent 20% de la valeur des importations dans la sous-région. Le Cameroun n'échappe pas à cette réalité, comme en témoigne le rapport de la Banque mondiale intitulé "Briser les obstacles au commerce régional agricole en Afrique centrale". Le Cameroun a ratifié l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine en juin 2019 et a présenté ses offres tarifaires pour le commerce des biens et des services conformément aux exigences de l'Union africaine. Ces offres tarifaires sont présentées collectivement dans le cadre de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC). La stratégie

nationale de mise en œuvre de la Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) a été lancée en 2019 par le Cameroun, qui représente un marché potentiel de 1,2 milliard de consommateurs aujourd'hui et près de 2,5 milliards en 2050. Cette zone offre des opportunités pour stimuler les exportations, l'industrialisation, la création d'emplois et la diversification économique du continent africain en général et du Cameroun en particulier. Le défi pour les produits et services camerounais dans l'accès aux marchés de la ZLECAf réside d'abord dans une approche régionale qui permettrait de pallier les faiblesses de l'infrastructure nationale en termes de qualité. Ensuite, ce défi repose sur la nécessité de se conformer aux processus d'harmonisation des normes et des règlements techniques, tant au niveau régional que continental. Un indice de préparation à la ZLECAf a été réalisé par le mouvement AfroChampions (partenariat public-privé continental). Il a pour but d'évaluer l'engagement et la préparation des gouvernements à la mise en œuvre de la ZLECAf. A cet effet, quatre indicateurs ont été élaborés: engagement envers l'accord / traité de libre-échange (signature et ratification de l'accord et existence d'une stratégie nationale de mise en œuvre de la ZLECAf accessible au public) ; engagement à la libre circulation (signature et ratification du protocole sur la libre circulation des personnes et l'ouverture des visas du pays) ; préparation à la facilitation des échanges (qualité des infrastructures commerciales et efficacité des douanes) ; accès au crédit (facilité d'obtention de crédit et coût du crédit). Avec une performance de 52,10/100, le Cameroun est classé 23ème sur le continent. Dans la CEMAC, il est 3ème après le Tchad (18ème) et le Congo (19ème). Dans la CEEAC, il est 5ème derrière le Rwanda (1er), Sao Tome et Principe (13ème), Tchad (18ème) et le Congo (19ème).

18.b. Regional financial integration

Score Type	Value
Draft Score	4.5
Reviewed Score	4.5
Second Draft Score	4.5
Final Score	4.5

Country Notes:

En 2019, le secteur financier de la CEMAC a été marqué essentiellement par la fusion des marchés financiers de Douala et Libreville, renforçant ainsi l'intégration financière. En effet, lors de sa session extraordinaire du 31 octobre 2017 à N'Djamena, la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC avait décidé d'unifier le marché financier régional. La mise en œuvre de cette décision a été confiée à la BEAC par l'Acte Additionnel n°06/17-CEMAC-COSUMAF-CCE-CE du 19 février 2018 portant unification du marché financier de la CEMAC, complété par la décision du Comité de pilotage du Programme de réformes économiques et financières (PREF) de la CEMAC du 27 février 2018. Depuis 2019, la bourse régionale est la Bourse des Valeurs Mobilières d'Afrique centrale (BVMAC) qui a été localisée à Douala ; le régulateur régional est la Commission de Surveillance du Marché Financier (COSUMAF) à Libreville et le Dépositaire Central unique, qui est la Cellule de Règlement et de Conservation des Titres (CRCT) à la BEAC à Yaoundé. Le marché des titres publics de la CEMAC est très segmenté entre d'une part un marché par adjudication des bons et obligations, animé par la BEAC, et d'autre part, un marché par syndication pour l'émission d'obligations sur le marché financier régional de la BVMAC. Le marché primaire des valeurs du Trésor a poursuivi sa progression. Son encours de valeurs du Trésor est passé de 5 082,1 milliards en mars 2022 à 5 687 milliards en mars 2023. Sur ce dernier marché, le Cameroun

compte 4 lignes obligataires sur 12. Sur le marché action de la BVMAC, qui est faiblement capitalisée, avec 4 entreprises pour une capitalisation boursière qui a atteint 404,7 milliards de francs CFA en 2021. Le Cameroun compte 5 entreprises cotées et l'encours de ses titres publics sur le marché des titres publics par adjudication a atteint près de 1979,7 milliards de francs CFA à fin août 2022.